

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 189

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Rapport d'enquête et d'audience publique

Avril 2004

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin	Tél. : (418) 643-7447
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10	1 800 463-4732 (sans frais)
Québec (Québec) G1R 6A6	

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 2 avril 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous remettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

Ce mandat d'enquête et d'audience publique qui a débuté le 2 décembre 2003 était sous la responsabilité de M^{me} Claudette Journault, secondée par M^{me} Louise Boucher.

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être postérieure à une démonstration sans équivoque de la capacité du promoteur à régler les problèmes inhérents à la présence du LES actuel, notamment la contamination de l'eau souterraine. De plus, si l'agrandissement devait être permis, le tonnage autorisé devrait être basé sur l'atteinte dès 2008 des objectifs de valorisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La période d'autorisation de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire ne devrait pas en outre excéder celle coïncidant avec la date de la première révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,


André Harvey

Québec, le 30 mars 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être postérieure à une démonstration sans équivoque de la capacité du promoteur à régler les problèmes inhérents à la présence du LES actuel, notamment la contamination de l'eau souterraine.

De plus, si l'agrandissement devait être permis, le tonnage autorisé devrait être basé sur l'atteinte dès 2008 des objectifs de valorisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La période d'autorisation de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire ne devrait pas en outre excéder celle coïncidant avec la date de la première révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Le projet d'agrandissement proposé par Intersan inc. est largement contesté et ne reçoit pas l'assentiment de la population vivant aux environs du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Le fait que le lieu d'enfouissement sanitaire actuel ait contaminé l'eau souterraine, en laissant s'échapper du lixiviat et du biogaz dans un milieu sensible, motive en grande partie cette contestation.

...2

La commission propose une série de mesures d'atténuation des impacts cumulatifs qui visent notamment la qualité de l'eau potable, la qualité des eaux de surface, la qualité de l'air, le climat sonore, les goélands, le paysage, le camionnage et les heures d'activité du lieu d'enfouissement sanitaire. Elle estime que des plans d'action sont requis pour chacun de ces éléments. En outre, advenant le cas où les mesures d'atténuation ne seraient pas suffisantes pour corriger les impacts subis par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, elle propose que lui soient versées des compensations à même un fonds qui lui serait exclusivement réservé, comme c'est le cas pour la municipalité de Sainte-Sophie. Des mesures de compensation sont en effet requises dans une approche d'équité pour compenser les impacts résiduels dus aux pertes d'usages ou de qualité du milieu. Ces mesures de compensation ne peuvent toutefois remplacer les mesures d'atténuation nécessaires pour corriger ou réduire les impacts.

La commission est d'avis que, dans un souci d'équité pour la société, les frais qu'engendre le traitement d'un dossier d'enfouissement sanitaire, dont ceux associés à son contrôle et à sa surveillance, devraient être exigés à tout promoteur comme le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Je tiens à souligner, au nom des membres de la commission, la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours des travaux, pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Claudette Journault". The script is cursive and elegant, with the first letter of each word being capitalized and prominent.

Claudette Journault

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants	13
Le projet et son contexte d'insertion	13
La responsabilisation des générateurs de matières résiduelles	15
La régionalisation de la gestion des matières résiduelles	17
Une capacité d'enfouissement considérée comme excessive	18
Le respect de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	20
La préservation de la qualité de l'eau	21
Les risques pour la santé	25
La qualité de vie des citoyens	25
Les odeurs	26
Le climat sonore et les heures d'exploitation	26
La circulation routière	27
Les goélands	28
Le paysage	29
La dévaluation des propriétés	29
Les répercussions sur l'agriculture	30
Les mesures de compensation	30
Le comité de vigilance	32
Chapitre 2 Le milieu d'insertion	33
L'aménagement du territoire	33
La sécurisation environnementale du LES actuel	34
Le LES actuel	34
Le milieu physique	35
L'approvisionnement en eau potable	36
La migration des eaux de lixiviation	38
La migration du biogaz	44

Chapitre 3	Les effets du projet	47
Les effets du projet sur la qualité de l'eau		47
Les eaux de lixiviation et l'imperméabilisation du LES proposé		47
Le suivi environnemental de la qualité des eaux		48
Les effets du projet sur l'agriculture		50
Les mesures d'atténuation et de compensation		50
Les effets du projet sur la qualité de vie		51
Les odeurs et la qualité de l'air		52
Le camionnage		57
Le climat sonore lié à la construction et à l'exploitation du LES		60
Les goélands		68
L'intégration du projet dans le paysage		73
Les considérations économiques		76
Les retombées économiques et communautaires		76
La valorisation du biogaz		77
Les mesures de compensation		80
Le comité de vigilance		82
Chapitre 4	La gestion des matières résiduelles	85
Les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008		85
La gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal		87
La demande en élimination		87
Les efforts de réduction de l'enfouissement		88
L'importance de l'autonomie métropolitaine		90
La gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Rivière-du-Nord		93
La demande en élimination de la MRC de La Rivière-du-Nord		93
Les efforts de réduction de l'enfouissement		94
Le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord		94
Les mesures incitatives à la mise en valeur des matières résiduelles, au contrôle de la gestion et à la régionalisation		97
Le marché du LES de Sainte-Sophie		101
La capacité d'enfouissement demandée		101

Conclusion		107
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	111
Annexe 2	La documentation	123
Bibliographie		141

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	La localisation du projet et la répartition des infrastructures de gestion des matières résiduelles actuelles et anticipées à l'intérieur du territoire couvert par Intersan inc.....	3
Figure 2	La localisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie dans la zone d'étude.....	7
Figure 3	La représentation de la production de biogaz avec ou sans recirculation du lixiviat.....	55
Figure 4	La projection de la demande en élimination de matières résiduelles dans le marché visé par Intersan inc. jusqu'en 2012, selon différents scénarios	102
Tableau 1	L'utilisation du sol	33
Tableau 2	Les niveaux sonores actuels et projetés liés au camionnage	61
Tableau 3	Les répercussions sur le climat sonore associées à la construction et à l'exploitation du LES	63
Tableau 4	Les scénarios d'estimation de la demande en élimination de matières résiduelles dans le marché visé par Intersan inc.....	102

Introduction

Le 5 novembre 2003, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie par Intersan inc.

Le mandat a débuté le 2 décembre 2003. Il a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public pour certains projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Sainte-Sophie est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1). Pour réaliser ce mandat, la commission a tenu des séances publiques à Sainte-Sophie en décembre 2003 et en janvier 2004 (voir l'annexe 1).

Depuis le 1^{er} décembre 1995, la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. I-14.1) interdit l'établissement ou l'agrandissement de certains lieux d'enfouissement sanitaire. Le gouvernement peut toutefois lever cette interdiction s'il estime que, dans une région donnée, la situation nécessite d'établir ou d'agrandir un LES. Intersan inc. a déposé, le 14 août 2001, une demande de levée d'interdiction pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire à Sainte-Sophie. Après analyse, le gouvernement a accepté de lever cette interdiction à l'égard de l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie en édictant un décret le 21 novembre 2001¹.

En outre, le 6 juin 2003, Intersan a déposé auprès du ministre de l'Environnement une nouvelle demande touchant, cette fois, l'agrandissement vertical de la zone 1 du LES en exploitation. Le promoteur demandait de lever l'interdiction pour l'agrandissement de cette partie du LES et de soustraire ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le gouvernement a reconnu qu'il y avait une nécessité d'agir vite et a donc soustrait le projet

1. Décret 1390-2001, (2001) 133 G.O. II, 8325.

d'agrandissement vertical de la zone 1 à la procédure et autorisé ce projet le 3 septembre 2003¹.

Le projet

Le LES de Sainte-Sophie est situé à l'intérieur de la région administrative des Laurentides, dans la municipalité de Sainte-Sophie faisant partie de la MRC de La Rivière-du-Nord. Au sud-est, il borde la ville de Sainte-Anne-des-Plaines (MRC de Thérèse-De Blainville) et s'approche au nord-ouest de la ville de Mirabel (MRC de Mirabel) (figure 1). L'exploitation de ce LES a débuté en 1964, par l'entreprise Services sanitaires Robert Richer Ltée. Le 1^{er} novembre 1997, Intersan a acquis le LES de Sainte-Sophie. La poursuite de ses activités auprès de sa clientèle a eu pour effet de faire passer la quantité de matières résiduelles à enfouir annuellement de 450 000 tonnes à environ 910 000 tonnes en moyenne à partir de 1998.

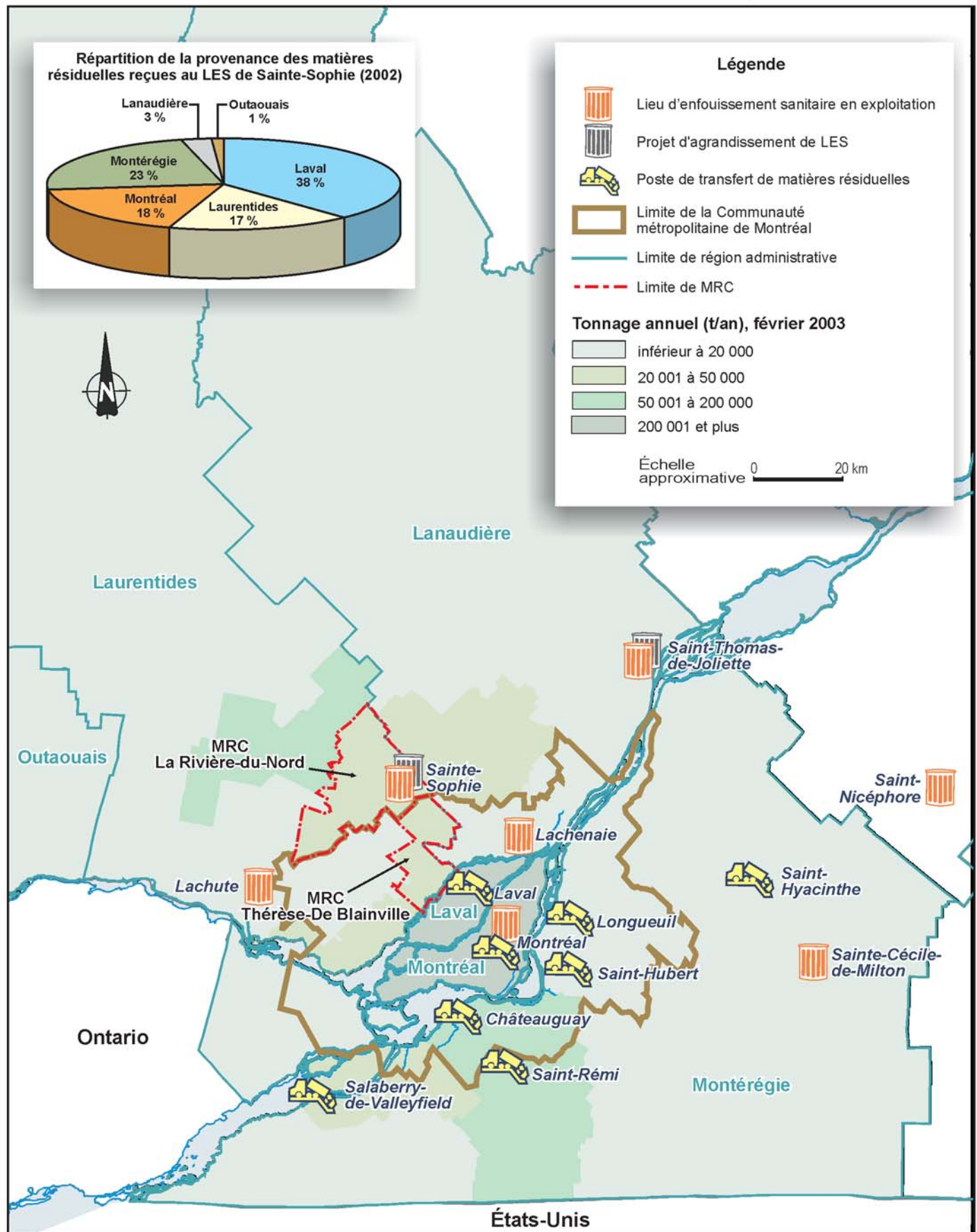
Intersan inc. est une filiale de Canadian Waste Services Inc., une filiale de Waste Management Inc. dont le siège social est situé à Houston au Texas. Intersan offre des services de gestion des matières résiduelles, notamment pour la collecte, le transport, la récupération et l'enfouissement. L'entreprise possède également le Centre de tri et de récupération des Laurentides ouvert en 1995, mais qui a dû suspendre ses opérations en décembre 2001 faute de rentabilité.

Intersan envisage le développement d'un centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) qui devrait comprendre diverses installations de récupération et de recyclage. La mise en place de plusieurs des infrastructures proposées pour le CVER doit faire l'objet de discussions avec les partenaires intéressés, soit la municipalité de Sainte-Sophie et la MRC de La Rivière-du-Nord. Toutefois, le projet soumis ici ne concerne que l'agrandissement du LES actuellement en exploitation, qui n'est qu'une des composantes du CVER. D'ailleurs, seul l'agrandissement du LES est soumis à une autorisation en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie fait appel à une technique de bioréaction. Cette technique consiste à faire circuler à plusieurs reprises les eaux de lixiviation dans la masse de matières résiduelles. Cette façon de faire aurait comme avantage d'optimiser les conditions d'humidité de la masse des matières résiduelles afin d'accélérer la dégradation de la matière organique et, ultimement, sa stabilisation.

1. Décret 919-2003, (2003) 135 G.O. II, 4367.

Figure 1 La localisation du projet et la répartition des infrastructures de gestion des matières résiduelles actuelles et anticipées à l'intérieur du territoire couvert par Intersan inc.



Sources : adaptée de PR3, figures 3.3 et 3.5 et de BAPE, 2003, Rapport 177, figure 1.

Cette technique est utilisée depuis 2001 dans la zone 1 de l'actuel LES. En outre, le projet prévoit que le biogaz serait capté pour être brûlé ou valorisé. Cela nécessiterait l'installation de systèmes de confinement et de collecte des eaux de lixiviation et du biogaz à l'intérieur de la masse de matières résiduelles enfouies.

Le territoire visé par l'agrandissement du LES se situe en zone agricole. À ce sujet, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé le promoteur, le 3 octobre 2003, à utiliser ce territoire à des fins autres qu'agricoles pour exploiter un lieu d'enfouissement sanitaire. La propriété d'Intersan occupe une superficie de 297 ha, dont 65 ha seraient utilisés pour l'agrandissement du LES et ses installations connexes (figure 2).

L'agrandissement prévu nécessiterait les aménagements suivants :

- des chemins périphériques ;
- des fossés de drainage des eaux superficielles ;
- un écran périphérique d'étanchéité constitué de sol-bentonique ;
- un système d'imperméabilisation composé de bas en haut d'une membrane d'argile synthétique, appelée natte bentonitique, qui reposerait à environ 1,5 mètre au-dessus du roc, de deux géomembranes d'une épaisseur de 1,5 millimètre chacune qui seraient séparées d'un géofilet, d'un géotextile de protection et, finalement, d'une couche drainante de pierre nette d'une épaisseur de 0,5 mètre ;
- un système de collecte et de recirculation du lixiviat ;
- un système de gestion du lixiviat composé de trois réservoirs hors sol permettant chacun l'entreposage de 2 000 mètres cubes de lixiviat ;
- un système de gestion du biogaz comprenant des conduites de récupération, une station de pompage et une torchère à flamme invisible.

L'aménagement du LES exigerait d'excaver quelque peu le terrain naturel mais, pour l'essentiel, le LES serait en surélévation. Son agrandissement est subdivisé en quatre sections d'aménagement, lesquelles seraient exploitées progressivement en cellules séparées les unes des autres. Les matières résiduelles y seraient déposées dans le fond, en couches successives de 50 centimètres d'épaisseur et compactées. Le recouvrement journalier des matières résiduelles serait effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le système de recirculation du lixiviat et de récupération

du biogaz ne serait installé que lorsque la hauteur des matières résiduelles aurait atteint 6 mètres. La totalité du lixiviat récupéré durant cette période serait entreposé temporairement dans les réservoirs hors sol afin d'être redistribué dans la zone 1 actuellement en exploitation.

Le recouvrement final serait mis en place de façon progressive. Par rapport au terrain naturel, le LES devrait avoir une hauteur variant entre 19,8 mètres au sud-est et 23,2 mètres au nord-ouest. Un remblai de 4 mètres de hauteur sur toute la périphérie de l'emplacement de l'agrandissement projeté serait mis en place afin de stabiliser les ouvrages et permettre une surélévation des matières résiduelles. Le remblai devrait également servir d'écran pour dissimuler les activités d'enfouissement du côté de la 1^{re} Rue. Une zone tampon de 50 mètres serait maintenue au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est de l'emplacement de l'agrandissement projeté. Au nord-est de celui-ci, le LES actuel constituerait la zone tampon. Selon la proposition du promoteur, les activités d'enfouissement devraient débiter du côté nord-ouest, le long de la 1^{re} Rue.

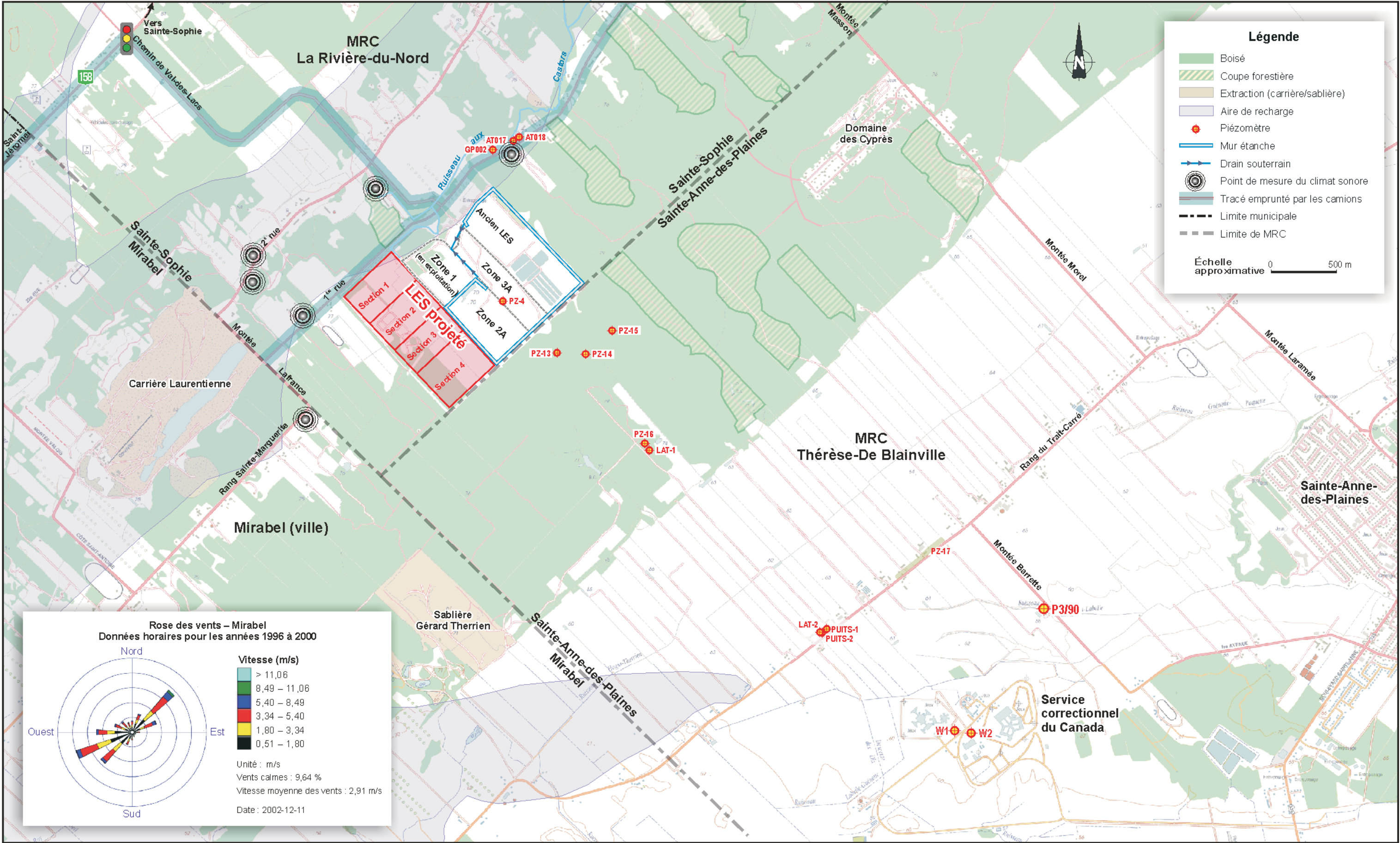
Actuellement, les activités d'enfouissement au LES de Sainte-Sophie permettent l'emploi de 31 personnes. Selon le promoteur, ce nombre ne devrait pas changer puisque la capacité d'enfouissement demandée est sensiblement la même. Le coût total du projet est évalué à quelque 88 M\$, dont 36 % pour les travaux d'excavation et de génie civil et 64 % pour ceux relatifs à l'imperméabilisation et aux systèmes de captage du lixiviat et du biogaz notamment.

Comme pour le LES actuel, les nouvelles cellules d'enfouissement seraient accessibles par le chemin de Val-des-Lacs. La circulation de camions prévue pour l'exploitation du lieu d'enfouissement serait en moyenne de 220 camions par jour avec, à l'occasion, des pointes pouvant atteindre 344 camions. Ceci représenterait quotidiennement entre 440 et 688 passages de camions. Au cours des travaux de construction des sections d'enfouissement, qui s'effectueraient principalement l'été, le trafic lourd pourrait atteindre des pointes de 500 camions par jour.

Avec ce projet d'agrandissement, Intersan prévoit enfouir environ 8,9 millions de tonnes de matières résiduelles. En considérant qu'en moyenne un million de tonnes de matières résiduelles devraient être acheminées annuellement au LES proposé, le projet aurait une durée de vie d'environ neuf ans. Intersan propose de commencer son projet en 2004 et les nouvelles cellules devraient atteindre leur pleine capacité en 2012.

Le territoire servi par le LES actuel de Sainte-Sophie comprend une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de ses régions limitrophes, soit les Laurentides, Lanaudière, la Montérégie et l'Outaouais.

Figure 2 La localisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie dans la zone d'étude



Sources : adaptée de PR3, figures 5.2, 5.3, 5.21 et 6 ; PR8.4, fig. 13 ; PR8.12, fig. 2.6 ; PR8.15, fig.1 ; PR8.16.1, fig. 2.1 et 3.1 ; DB26, p.7 et 12 ; DM9, p. 2 et des feuillets 31H12-200-0201 et 31H13-200-0101 de la BDTQ (20k) matricielle du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

En 2001, la population des territoires visés par le LES s'élevait à quelque 4,6 millions d'habitants, dont près de 47 % résidaient dans la CMM.

Le promoteur propose de mettre en place un programme de surveillance et de suivi environnemental dès le début de l'exploitation du LES projeté. Le suivi environnemental portant sur les eaux souterraines et de surface serait réalisé grâce à des analyses régulières de l'eau faites à des puits d'observation et à des stations de mesures. La qualité de l'air serait également vérifiée par un suivi de points de contrôle du biogaz. En outre, des stations de mesures visant à vérifier le climat sonore aux environs du LES sont aussi prévues. Enfin, en conformité avec le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, publié à la *Gazette officielle du Québec* en octobre 2000¹, le promoteur prévoit la formation d'un comité de vigilance.

Un programme de surveillance postfermeture visant à maintenir la sécurité du LES se déroulerait sur une période de 30 ans. Les frais inhérents aux activités de surveillance et de suivi environnemental ainsi qu'à l'entretien des ouvrages au cours de la période postfermeture seraient assurés par un fonds de suivi. Au départ, dans l'étude d'impact, le promoteur prévoyait verser annuellement 258 000 \$ pour assurer le suivi et la surveillance du LES, mais de nouvelles données ont été soumises par le promoteur lors de l'audience publique, ce qui pourrait faire augmenter ce montant.

Le cadre d'analyse de la commission

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel. Les projets sont également examinés au regard des principes qui sous-tendent le développement durable. Ceux qui ont particulièrement guidé la commission dans son analyse du projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie visent notamment :

- l'équité entre les personnes, les générations et les régions ;
- la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines et l'amélioration du niveau de vie général ;
- la modification des comportements, des modes de production et des habitudes de consommation vers des approches plus respectueuses de l'environnement ;

1. (2000) 132 G.O. II, 6690.

- l'application du principe utilisateur-payeur ;
- l'application des principes de précaution, de prévention et de compensation ;
- l'accessibilité pour tous à l'information ;
- la réalisation de bilans écologiques nationaux ;
- l'application de mesures législatives et administratives appropriées.

La commission examine aussi comment le projet répond aux cinq principes d'action sur lesquels s'appuient le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* élaborée en application de l'article 53.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à savoir :

- la hiérarchisation dans les choix de gestion de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination ;
- la responsabilité élargie des producteurs, soit les fabricants et les importateurs de produits ;
- la participation des citoyens et citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles ;
- la régionalisation ;
- le partenariat, de façon à mettre en place, d'une manière cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, la commission fait une distinction entre les producteurs et les générateurs de matières résiduelles. Les producteurs sont les fabricants et les importateurs de produits alors que les générateurs sont les consommateurs de ces produits, soit les citoyens, les industries, les commerces et les institutions de même que les industries de la construction, de la rénovation et de la démolition. En utilisant ces produits, ils génèrent alors des matières résiduelles à la suite de leur utilisation.

Il y a également lieu de préciser qu'en octobre 2000 le gouvernement publiait à la *Gazette officielle du Québec* le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, lequel reflète la nouvelle réglementation qui devrait remplacer le *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 3.2] toujours en vigueur actuellement. L'analyse des projets de LES par le ministère de l'Environnement dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, préalablement

à l'autorisation ou non d'un projet par le gouvernement, est effectuée en fonction de ce projet de règlement. Conséquemment, le présent rapport fait référence au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et au *Règlement sur les déchets solides*, selon le contexte.

Chapitre 1

Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants

Les participants à l'audience publique ont exprimé leurs avis sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie lors des séances tenues à Sainte-Sophie les 13, 14 et 15 janvier 2004. Ainsi, 93 mémoires ont été déposés, dont 37 ont été présentés en séances publiques. À ce nombre s'ajoutent des pétitions totalisant plus de 3 400 signataires manifestant une opposition au projet. Les éléments qui ont été soulevés dans les mémoires concernent la gestion des matières résiduelles dans son ensemble, la préservation de la qualité de l'eau, les risques pour la santé, les impacts sur la qualité de vie des citoyens, les effets sur l'agriculture, les mesures de compensation ainsi que le comité de vigilance.

Le projet et son contexte d'insertion

De façon générale, une grande majorité de participants sont défavorables au projet. Plusieurs le perçoivent comme allant globalement à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. C'est l'avis notamment du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets :

Il s'agit d'un lieu d'enfouissement qui se propose d'accueillir près de 20 % de l'ensemble des déchets du Québec qui seront enfouis, d'un lieu d'élimination favorisant l'enfouissement massif et pêle-mêle, menaçant même l'atteinte des objectifs gouvernementaux de valorisation de la Politique [...]. L'existence de mégasites ne permet pas que de sérieux efforts soient faits pour que la gestion des déchets au Québec soit axée sur les 3R plutôt que sur l'élimination.
(DM30, p. 6)

Plusieurs considèrent que la pratique de l'enfouissement massif, que certains nomment « mégaenfouissement », serait encouragée par un tel projet, au détriment de la pratique des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (Regroupement des organismes communautaires des Laurentides, DM24, non paginé). D'autres expliquent :

Les coûts d'enfouissement étant nettement inférieurs à [ceux de] la gestion 3RV [...] il nous semble donc que le projet proposé ferait en sorte de créer une pression supplémentaire pour retarder l'atteinte des objectifs de la Politique [...]. L'incitatif des coûts est évident. Les dirigeants politiques n'ont pas intérêt à

respecter leur obligation à l'égard de cette politique pour des raisons économiques.

(M. Jacques Bouchard et M^{me} Hélène Sylvain, DM38, non paginé)

C'est ce que soutient également le Collectif alerte à l'enfouissement – Participation citoyenne : « Le bas coût relatif [que le mégaenfouissement] offre pour enfouir chaque tonne est une concurrence sournoise et incite à enfouir plutôt qu'à recycler » (DM18, p. 1). À cet égard, une participante estime que l'augmentation du prix de l'enfouissement favoriserait une gestion plus efficace des matières résiduelles (M^{me} Isabelle Auger DM48, non paginé).

Certains attribuent au promoteur une part de responsabilité relativement à l'atteinte des objectifs de la Politique. Ce n'est toutefois pas l'avis du représentant de la Ville de Laval qui, à ce propos, se dissocie du positionnement du Conseil régional de l'environnement de Laval duquel il fait partie :

[...] il est clair pour moi qu'il n'appartient pas à Intersan de mettre en place des solutions visant la réduction des matières résiduelles à enfouir. C'est plutôt le rôle des municipalités. Le rôle de Intersan, c'est d'enfouir des déchets de la meilleure façon possible [...].

(Annexe au mémoire du Conseil régional de l'environnement de Laval, DM23.1, p. 1)

L'utilisation d'une technique de bioréaction est critiquée. Le terme « bioréaction » est même réprouvé par plusieurs, pour qui il ne s'agit ni plus ni moins que d'enfouissement (M. Bruno Cloutier et M^{me} Chantal Charron, DM39, p. 4). Quelques participants craignent que cette technique aille à l'encontre des objectifs de compostage des matières putrescibles puisqu'elle nécessite justement de la matière organique (M^{me} Isabel Sauvé et M. Pascal Chevalier, DM8, p. 1 et 2 ; Conseil régional de l'environnement des Laurentides, DM16.1, p. 3). Toutefois, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines accueillent favorablement cette nouvelle technique, estimant qu'elle offre une « protection environnementale plus performante » (DM11, p. 14 ; DM11.1, p. 2). La Ville de Laval émet un avis semblable (annexe au mémoire du Conseil régional de l'environnement de Laval, DM23.1, p. 1).

L'inclusion dans l'étude d'impact d'une description des composantes du centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) qu'Intersan souhaite éventuellement implanter a été discutée en audience publique. Puisque le CVER ne fait pas partie du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire, lui consacrer une section dans l'étude d'impact est apparu à certains comme un artifice promotionnel ou une façade environnementale servant à rendre le projet plus acceptable pour la population. Ils doutent que le promoteur aille vraiment de l'avant avec ce projet connexe. Par exemple, la Coalition laurentienne pour une gestion

régionale des déchets mentionne : « Le Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) n'est qu'une intention du promoteur, conditionnelle à l'existence d'un hypothétique marché lucratif » (DM35, non paginé).

Que la valorisation du biogaz soit qualifiée « d'énergie verte » par le promoteur en indignent plusieurs. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est explicite à ce sujet :

[...] la production d'énergie suite à l'enfouissement des déchets n'est pas un débouché environnemental, ce n'est pas une « énergie verte ». La comparaison avec la combustion des énergies fossiles est ridicule ; aussi par rapport à de vraies structures produisant de « l'énergie verte » (éoliennes), la combustion des biogaz est extrêmement polluante : transport des déchets sur des centaines de kilomètres (émission de gaz à effet de serre), gaspillage des ressources [...]. Il n'y a en définitive aucun gain environnemental. En fait, le seul intérêt d'une telle production serait d'ordre économique pour le promoteur qui pourrait éventuellement vendre les biogaz produits ou de l'énergie.
(DM30, p. 21)

L'éventualité de valoriser le biogaz est toutefois bien accueillie par d'autres participants en raison de la valeur ajoutée qu'elle procure. C'est le point de vue de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme qui, d'ailleurs, n'hésite pas à qualifier ce procédé « d'énergie verte » :

Dans [le contexte du Protocole de Kyoto], la valorisation des rebuts qu'Intersan propose d'exploiter nous apparaît un projet bien aligné à ce nouveau pari. Non seulement produit-elle une nouvelle forme d'énergie abordable, mais cette énergie est également *verte* du fait que sa transformation réduit d'autant les émissions de gaz à effet de serre. Au plan économique, la production d'énergie verte des biogaz permet la réutilisation à bon escient d'une ressource qui, autrement, serait perdue.
(DM26, non paginé)

Il s'agit également d'un enjeu important pour le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord qui estime que les propriétés immobilières environnantes subiront une perte de valeur s'il s'avère que le biogaz n'est pas valorisé (DM14, p. 12).

La responsabilisation des générateurs de matières résiduelles

Les préoccupations exprimées lors de l'audience publique démontrent assurément que les participants accordent une grande valeur à la responsabilisation des générateurs de matières résiduelles :

Je suis contre l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie car il faut que les Québécois et tous les pays riches qui génèrent

des déchets se sentent responsables de gérer par la récupération leurs propres déchets chez eux.

(M^{me} Pauline Filiatrault, DM73, p. 1)

D'autres ajoutent :

N'allez pas penser que nous voulons déporter notre problème vers une autre région. Nous croyons que chaque région devrait gérer ses propres déchets, ni plus, ni moins. Nous ne voulons pas leurs vidanges et nous ne voulons pas leur donner les nôtres. Ainsi, il est plus facile de gérer [de façon responsable] une plus petite quantité de rebuts. En ce sens, les gens sont plus portés à s'inquiéter de la quantité de déchets qu'ils produisent lorsqu'ils les voient s'accumuler à leur porte.

(M^{mes} Fanny Charbonneau, Roxanne Léveillé et Sandy Perreault, DM20, non paginé)

Une inquiétude particulière concerne le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI). Selon un participant, beaucoup d'efforts sont nécessaires pour que ce secteur atteigne les objectifs de récupération qui lui sont fixés, et diminue d'autant la pression sur les lieux d'enfouissement existants (M. Bruno Cloutier, DM39, p. 3 et 4 ; DT8, p. 31). L'Association québécoise des industriels du compostage est également d'avis que la responsabilisation des générateurs de matières résiduelles par la mise en place progressive de l'interdiction d'enfouir de la matière organique valorisable en provenance, notamment, du secteur des ICI devrait soustraire, à court terme, une grande quantité de matières résiduelles qui seraient autrement destinées à l'élimination au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (DM27, p. 8 et 9).

En tant que principal générateur de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est critiquée par maints citoyens et organismes, notamment par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines qui précisent que « l'implantation du projet doit obligatoirement être associée à une responsabilisation de la société et tout particulièrement de la Communauté métropolitaine de Montréal » (DM11, p. 3 et 4).

D'ailleurs, le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM est également fortement critiqué, entre autres parce qu'il prévoit le report de l'atteinte des objectifs de récupération en 2013 plutôt qu'en 2008 comme le prévoit la Politique. À ce sujet, le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord juge que « la CMM se déresponsabilise en reportant aussi tard que 2013, pour des raisons administratives, l'application du PMGMR » (DM14, p. 10).

Pour d'autres, le report de l'atteinte des objectifs de la Politique devrait mener au rejet du projet d'agrandissement :

[...] parce qu'il servirait de caution au laxisme de la CMM dans la gestion des matières résiduelles.

Il est tout à fait insensé que la CMM [...] invoque le manque de temps pour atteindre les objectifs fixés par la politique québécoise, objectifs qui sont en discussion depuis plusieurs années, même avant l'adoption de la politique québécoise.

(M. Jacques Bouchard et M^{me} Hélène Sylvain, DM38, non paginé)

De surcroît, des participants désapprouvent le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM parce qu'il prévoit le maintien de la situation actuelle qui privilégie l'élimination des matières résiduelles hors de son territoire. Ils déplorent que la CMM n'ait pas déjà cherché à tendre vers son autonomie et ainsi appliquer le principe de la régionalisation de la gestion des matières résiduelles. Au regard de cette question, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets mentionne que, « dans la grande région de Montréal, la situation est pathétique : les élus se disent convaincus de la justesse du principe de la régionalisation de la gestion des déchets [...] mais, dans les faits, rien n'est entrepris en ce sens » (DM30, p. 6). Selon la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines, la CMM « doit planifier d'autres alternatives sur son territoire et par surcroît en zone non agricole » (DM11, p. 12). Pour leur part, les signataires du Rebut Global, organisme réunissant 90 organismes qui viennent majoritairement de la CMM, croient que les besoins en enfouissement de la CMM ne devraient pas être pris en considération dans l'analyse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie car « cela irait totalement à l'encontre [de la régionalisation] puisque cela lancerait le message que [...] les lieux d'enfouissement actuels utilisés par la CMM le resteraient » (DM22, non paginé).

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles

De nombreux participants estiment qu'ils n'ont pas à subir les impacts de l'enfouissement de matières résiduelles générées à l'extérieur de leur région (M^{me} Monique Mayer, DM43, non paginé ; M^{me} Sonia Trépanier, DM59, p. 1 ; M^{me} Marlène Leroux, DM74 ; M^{me} Louise Desjardins et M. Luc Daignault, DM76, p. 3 ; M^{me} Joe-Anne Grondin, DM77). À cet égard, le Réseau des femmes des Laurentides s'exprime en ces mots :

Nous disons oui à une gestion régionale des matières résiduelles selon des principes de développement durable, de réduction à la source, de recyclage, de réemploi. [...] Les bénéfices d'une gestion régionale des déchets sont très importants : augmentation de la durée de vie du site [...] éducation et responsabilisation de la population à gérer ses propres déchets.
(DM10, p. 8)

Une porte-parole des élèves de l'école Jean-Moreau appuie cette position : « Nous disons non au mégadépotoir parce que nous croyons que de petits dépotoirs régionaux pourraient être de meilleures solutions » (M^{lle} Valérie Gauthier, DT8, p. 3).

De façon concrète, plusieurs demandent que la MRC de La Rivière-du-Nord exerce son pouvoir de limiter ou d'interdire l'élimination sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, ce que plusieurs appellent « droit de regard ». Par exemple, le Comité consultatif en environnement de Prévost avance :

La résolution de la MRC [...] intitulée « Droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord » devrait être revue afin de protéger le développement durable de la région et les intérêts des citoyens. En interdisant l'importation de déchets et/ou en fixant la limite au volume produit à l'intérieur de son territoire, la MRC pourrait avoir un site de dimensions réduites et qui pourrait la servir pour plus longtemps.
(DM17, p. 2)

Une capacité d'enfouissement considérée comme excessive

La demande pressante de responsabiliser davantage les générateurs de matières résiduelles et d'en régionaliser la gestion conduit à remettre en question la capacité d'enfouissement demandée pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Pour plusieurs, il est tout simplement inacceptable que le projet permette de recevoir, pendant neuf ans, près d'un million de tonnes de matières résiduelles annuellement. La plupart s'entendent toutefois pour dire que la région doit pouvoir répondre à sa demande en élimination et qu'ainsi un agrandissement d'une capacité équivalente à cette demande pourrait être autorisé (Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM30, p. 32).

La capacité d'enfouissement annuelle demandée par Intersan pour son projet d'agrandissement est semblable à la quantité enfouie actuellement dans le lieu d'enfouissement sanitaire. Les participants à l'audience publique s'opposent à l'enfouissement d'une telle quantité de matières résiduelles à Sainte-Sophie, exaspérés déjà par le contexte ayant mené à la situation actuelle. Il faut signaler que plusieurs citoyens se sont objectés à ce qu'ils nomment le « changement de vocation » du lieu d'enfouissement sanitaire actuel au cours des dernières années, c'est-à-dire le passage de l'élimination de petites quantités à des quantités considérables. Enfouir de plus petits tonnages était et demeure acceptable pour eux mais la situation actuelle et l'éventualité qu'elle se poursuive si le projet était autorisé leur apparaissent irrecevables. À ce propos, la Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets explique :

C'est sans aucune étude d'impact ni consultation publique que les volumes de déchets enfouis à ce dépotoir [...] sont passés [...] d'environ 350 000 tonnes par année en 1996 à plus de 750 000 tonnes en 1998, puis à 864 000 en 1999, et 889 000 en 2000.

Derrière ces chiffres, il y a un déferlement quotidien de plusieurs centaines de camions de vidanges [...] sur la route 158 où l'on compte résidences, petits commerces, écoles et résidences pour personnes âgées. Malgré un tollé de protestations de la population et de notre organisme s'opposant à ce changement de vocation, notamment une pétition de près de 4 000 noms en 1999, le ministère de l'Environnement et le gouvernement du Québec sont restés sourds à nos demandes de réduction des activités d'enfouissement et de consultation publique.

Ajouter 9 millions de tonnes est inéquitable pour la communauté qui reçoit et déresponsabilisant pour celle qui exporte. Alors que l'enfouissement des matières résiduelles est la dernière des solutions, le mégaenfouissement est la pire !
(DM35, non paginé)

D'aucuns préconisent plutôt des lieux d'enfouissement sanitaire de petites capacités pour répondre à la demande en élimination (M^{me} Clotilde Bertrand, DM34 ; M^{me} Ginette Bessette, DM2). Pour certains, les lieux d'enfouissement sanitaire régionaux sont considérés comme étant plus faciles à gérer et à sécuriser (M^{me} Christine Lepage, DM62 ; M^{me} Marcelle Boulé, DM79).

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est d'avis que le refus du projet encouragerait la clientèle d'Intersan à se prendre en main :

Advenant le fait que l'agrandissement ne soit pas autorisé, la compagnie invoque une pénurie d'espace d'élimination pour le Québec, ce qui exercerait des pressions sur sa clientèle pour trouver d'autres lieux qui, eux aussi, arrivent à capacité. Contrairement aux conséquences désastreuses que la compagnie invoque, peut-être serait-il pleinement justifié de ne pas autoriser le projet proposé pour que justement la clientèle d'Intersan se prenne en main et développe des activités visant la réduction des déchets, leur réutilisation, leur recyclage ou compostage. Peut-être serait-il temps de cesser d'encourager l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets dans de mégasites en n'autorisant pas le projet proposé.
(DM30, p. 6)

De plus, il reproche à Intersan d'appliquer une logique marchande :

Un gros volume d'enfouissement annuel permet d'offrir des coûts d'élimination relativement peu élevés et d'aller chercher beaucoup de clients. Cette « accessibilité » à l'enfouissement encourage la surproduction de matières résiduelles et relègue les initiatives de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage à des activités marginales, ces dernières étant beaucoup plus onéreuses en comparaison.
(*Ibid.*, p. 5)

Pour sa part, le porte-parole de la Ville de Laval considère que l'abandon du projet serait déraisonnable :

Je suis convaincu qu'un refus complet de la proposition de la compagnie Intersan n'est pas réaliste et engendrerait des problèmes majeurs quant à la disposition des déchets au cours des prochaines années. [...]

Je suis d'avis que l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie est nécessaire dans le contexte actuel [...].

(Annexe au mémoire du Conseil régional de l'environnement de Laval, DM23.1, p. 1 et 2)

Des participants, dont Environnement Jeunesse (DM31, p. 7), demandent ni plus ni moins que le projet soit abandonné, sans égard à la capacité demandée.

Pour d'autres, le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être fermé définitivement, rejetant ainsi par le fait même le projet d'agrandissement (M^{me} Lise Toupin et M. Roger Addison, DM1, p. 2). Une participante ajoute :

À mon avis, la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie sera un choc profitable, nécessaire nous obligeant à agir de façon plus responsable face à notre environnement, pour une meilleure qualité de vie actuelle et future. [...]

J'espère que nous aurons le courage de fermer ce site, au profit de la majorité, au profit d'une gestion plus raisonnable de nos matières résiduelles.

(M^{me} Lily Pelletier, DM5, non paginé)

Le respect de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*

De nombreux citoyens sont sensibilisés à l'enjeu de la gestion des matières résiduelles au Québec. L'opinion de maints participants relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie est liée de près à cet enjeu. Le respect des principes de la Politique et de ses objectifs de récupération est un aspect fondamental qui a orienté les différents avis sur le projet contenus dans les mémoires et dans les présentations verbales. Tous s'entendent pour dire qu'il est primordial que la Politique soit respectée. À ce propos, une participante a souligné l'importance des actions individuelles concrètes pour diminuer la quantité de matières résiduelles à éliminer (M^{me} Serena d'Agostino, DM32, p. 4).

Le fait qu'il n'y ait pas encore de collecte sélective porte-à-porte dans la municipalité de Sainte-Sophie est dénoncé par plusieurs qui demandent que cette situation soit corrigée prestement :

Une des premières solutions envisagées serait d'offrir le bac à récupération aux citoyens de Sainte-Sophie. [...] il faut l'adopter immédiatement dans notre municipalité et se conformer à la politique gouvernementale, et ce, dès maintenant. [...] On nous demande d'accepter un projet sans réduire dans notre propre territoire une masse importante de déchets.
(M. Martin Naud, DT9, p. 48)

Pour d'autres, il importe de sensibiliser la population en général à la nécessité de récupérer car le respect de la Politique passe par davantage d'éducation :

Bref, ce dont nous avons réellement besoin, c'est davantage d'éducation en matière d'environnement ainsi que de structures novatrices, créatrices d'emplois valorisants telles les ressourceries, et non d'agrandir des mégasites d'enfouissement potentiellement dangereux qui dévalorisent l'effort et dissimulent notre insouciance et parfois même notre cupidité.
(M^{me} Lily Pelletier, DM5, non paginé)

La préservation de la qualité de l'eau

La préservation de la qualité des eaux souterraines a été au centre des préoccupations des participants étant donné qu'elles sont abondamment utilisées comme source d'approvisionnement en eau potable et pour des activités agricoles dans les environs du territoire visé par le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Les inquiétudes étaient plutôt en relation avec le lieu d'enfouissement sanitaire actuel et avec la contamination qu'il a engendrée, laquelle a été mesurée récemment. Pour eux, la sécurisation du lieu d'enfouissement actuel est indissociable du projet d'agrandissement et elle n'est pas négociable. La qualité des eaux de surface préoccupe également.

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'inquiète tout particulièrement du fait que le lieu d'enfouissement d'Intersan soit situé dans l'aire d'alimentation des puits d'eau potable qui approvisionnent son réseau d'aqueduc, lequel alimente quelque 12 000 citoyens. Elle s'inquiète aussi de la qualité de l'eau potable d'une centaine de résidences en milieu rural qui possèdent des puits individuels (DM19, p. 1 et 5).

Le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord mentionne, quant à lui, que ses inquiétudes relativement à la contamination mesurée à proximité du lieu d'enfouissement actuel ont été croissantes au cours de la dernière année :

La problématique s'est aggravée depuis la deuxième partie de l'année 2003 où différentes expertises ont démontré un niveau de pollution hors des normes pour les nappes d'eau de surface et souterraine. Ces événements modifient la perception du CCA, jugeant qu'aujourd'hui les assises sont insuffisantes pour maintenir un appui au projet d'agrandissement tel que présenté par Intersan inc. (DM14, p. 11)

Le Service correctionnel du Canada s'est aussi montré très préoccupé par la présence du lieu d'enfouissement actuel. Ses craintes concernent principalement les impacts du lieu d'enfouissement sanitaire sur la qualité des eaux souterraines et la santé des employés et des détenus. Pour lui, il a été clairement démontré que les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement contaminent déjà la nappe d'eau souterraine d'où il puise son eau potable (DM9, p. 1). Le Service correctionnel du Canada soutire quelque 450 millions de litres d'eau annuellement. Advenant le cas où la nappe d'eau souterraine soit contaminée, il lui serait impossible, pour des raisons de sécurité, de fournir de l'eau embouteillée à certains détenus. Il lui serait également impossible de transférer certains détenus puisque aucun autre pénitencier au Canada n'offre le même type de protection « supermaximale » que celui assuré par un de ses trois complexes situés à Sainte-Anne-des-Plaines (M. Réjean Gravel, DT8, p. 42 à 44 ; DM9, p. 3).

Pour leur part, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines insistent sur l'importance de préserver la qualité de l'eau souterraine qui est utilisée pour les activités agricoles telles que l'irrigation, l'abreuvement des animaux, le lavage des légumes et l'alimentation en eau des piscicultures (DM11, p. 7).

Par ailleurs, le plan de sécurisation environnemental proposé par le promoteur pour le lieu d'enfouissement sanitaire actuel ne réussit pas à rassurer les participants. Pour certains, ce plan ne permet pas de garantir qu'il n'y aura plus de fuites d'eaux de lixiviation. La présence d'un secteur perméable, nommé « fenêtre », dans la zone 2A en inquiète en effet plusieurs, dont le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets qui ne serait rassuré que si ce secteur était sécurisé. À ce propos, il demande : « Que le fond des cellules de ces zones problématiques où la présence de fenêtres a été établie soit sécurisé par l'ajout d'un niveau inférieur de protection qui mettrait un terme aux écoulements du lixiviat dans [la nappe d'eau souterraine] du roc » (DM30, p. 32).

La présence de cette « fenêtre » constitue également une préoccupation majeure pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, même si un plan de sécurisation a été proposé :

[...] le plan de sécurisation environnementale proposé par Intersan est jugé insatisfaisant et doit être complété par des actions concrètes qui permettront le

confinement et le contrôle des eaux de lixiviation et une diminution de leur migration connue vers la formation rocheuse, principale source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines. (DM19, p. 5)

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines sont d'avis également que des mesures supplémentaires doivent être prévues afin de mettre fin aux fuites de contaminants :

[...] les débuts de pistes de solution émises par les experts n'ont pas réussi à nous rassurer, hors de tout doute, que le site sera éventuellement sécurisé. [...]

Sous aucune considération, le monde agricole ne veut faire les frais d'erreurs de calcul des experts. (DM11, p. 11)

Le Conseil consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie cette position et déplore qu'aucune mesure de pompage ou mesure comprenant des barrières dans le roc ou aucune autre technique reconnue par les spécialistes en environnement ne soit prévue immédiatement (DM14, p. 7).

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets craint également que d'autres « fenêtres » puissent exister à l'emplacement où seraient construites les nouvelles cellules prévues pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement. Il s'inquiète de l'existence de ces « fenêtres » dans les zones 1A et 2A, à proximité de la zone prévue pour l'agrandissement. Pour cet organisme, cela laisse supposer qu'il pourrait aussi y en avoir dans la zone prévue pour l'agrandissement (DM30, p. 10).

Relativement à l'état de la situation et face à la contamination de l'ancien lieu d'enfouissement, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines jugent que le ministère de l'Environnement devrait exiger des études indépendantes, car ils croient que le Ministère est actuellement peu critique à ce sujet (DM11, p. 13). La contamination potentielle de l'eau par le biogaz s'est également avérée être une préoccupation pour ces organismes qui ont été sensibilisés par des agriculteurs à la présence « de bulles gazeuses dans certains étangs d'irrigation et dans le fossé ceinturant la partie sud-est du site » (*ibid.*, p. 9).

Certains doutent de l'imperméabilité et de la durabilité des géomembranes de polyéthylène haute densité (PEHD) utilisées pour assurer l'étanchéité du lieu d'enfouissement projeté. « En plus de fuites causées par des trous d'épingles et les joints défectueux, de nouvelles données scientifiques indiquent que le PEHD permet à certains produits chimiques d'imbiber la membrane assez facilement » (Enviro Mille-Îles, DM41, p. 2).

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets se préoccupe du suivi qui serait fait de la qualité de l'eau. Il doute que la méthode d'évaluation des teneurs de fond ou bruit de fond¹, soit adéquate pour permettre d'associer aux activités d'enfouissement les concentrations mesurées lors du suivi. Il estime que le choix et le nombre des puits utilisés pour l'échantillonnage et l'analyse sont déficients. Par conséquent, il souhaite « qu'une réévaluation du bruit de fond comportant des données suffisantes soit effectuée à l'endroit exact et en amont hydraulique de l'implantation projetée » (DM30, p. 32). La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines partagent cet avis :

Nous considérons que le 2 mg/l de NH₄ (azote ammoniacal) utilisé comme référence au bruit de fond par le promoteur n'est pas représentatif. Cette donnée est le résultat de seulement un échantillon prélevé en décembre 2001 au puits S-21R. Or, ce puits est situé à l'ouest du LES, sur un lot ayant reçu des boues de fosse septique et autres matières contaminées.
(DM11.1, p. 1)

Le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord abonde dans ce sens et considère que « l'établissement de ce bruit de fond mérite un regard plus scientifique, par une tierce partie » (DM14, p. 5).

Lors de l'audience publique, plusieurs citoyens avaient des appréhensions relativement à la disponibilité de sommes d'argent suffisantes pour intervenir advenant une contamination importante des environs du lieu d'enfouissement ou une catastrophe environnementale. Certains déploraient le fait qu'aucune évaluation de la gravité d'une éventuelle contamination n'était disponible de même que les coûts de décontamination conséquents :

Peut-on sérieusement évoquer des notions telles que « garanties financières », « responsabilité civile » lorsque les coûts et la gravité des dommages éventuels ne sont même pas évaluables, ou lorsque l'apparition des problèmes potentiels peut s'échelonner sur des dizaines, voire des centaines d'années ?
(M. Marc-André Morin, DM6, p. 2)

De plus, le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord mentionnait :

Il n'en demeure pas moins que le Ministre devrait faire et rendre public un exercice comptable afin d'évaluer les coûts à long terme pour une dépollution et ses compensations advenant une pollution plus grande de la nappe d'eau jusqu'à Sainte-Anne-des-Plaines.
(DM14, p. 6)

1. Teneur de fond ou bruit de fond : concentration initiale de référence d'un élément ou d'un composé dans le milieu avant qu'il ne soit influencé par le projet.

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets a fait part de ses appréhensions à l'égard du rejet, dans le ruisseau aux Castors, des eaux drainées par les fossés entourant le LES, du fait qu'une contamination des eaux de la nappe libre de surface drainée par les fossés a été mesurée en périphérie du lieu d'enfouissement (DM30, p. 15). Un agriculteur s'est également montré inquiet de la qualité de l'eau provenant du drainage de ses terres à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire (M. Sylvain Viau, DT5, p. 65 et 66).

Les risques pour la santé

Plusieurs préoccupations ont visé les risques encourus par la population vivant à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire. La principale inquiétude concerne l'éventuelle contamination de l'eau souterraine et les risques potentiels pour les citoyens qui la consomment. La Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets craint que les matières résiduelles soient la source de la contamination de l'eau (DM35.3, p. 27). Une citoyenne s'inquiète des liens qui pourraient exister entre des cancers, des malformations congénitales et la proximité de lieux d'enfouissement sanitaire et souhaite que l'état de santé de la population soit étudié. Pour elle, « des études épidémiologiques seraient nécessaires, mais elles n'ont pas encore été commencées » (M^{me} Serena d'Agostino, DM32, p. 3).

Le fait que les matières résiduelles domestiques se retrouvent avec celles provenant du secteur des industries, des commerces et des institutions, qui peuvent contenir une certaine proportion de déchets dangereux, constitue pour plusieurs une source d'inquiétude pour leur santé. Un participant s'interroge particulièrement sur le type de matières résiduelles de source industrielle qui auraient pu être enfouies par le passé (M. Érik Stuyck, DM13, non paginé).

Quant aux représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et du Service correctionnel du Canada, ils s'inquiètent de la présence d'azote ammoniacal mesuré dans l'eau de la nappe souterraine puisque les sous-produits formés par la désinfection de l'eau potable par le chlore, tels que les trihalométhanes, sont potentiellement cancérigènes, expliquent-ils (M. Serge Lepage, DT3, p. 38 ; M. Réjean Gravel, DM9, p. 3).

La qualité de vie des citoyens

Des demandes répétées visant l'amélioration de la qualité de vie ont été exprimées (M^{me} Sylvie Potrasal, DM40 ; M. Mario Cayer, DM42 ; M. André Lessard et famille,

DM51 ; M^{me} Lyne Bérubé, DM81). Cet enjeu concerne les émissions d'odeurs, le climat sonore, la circulation routière, la présence de goélands, le paysage et la dévaluation des propriétés.

Les odeurs

Les odeurs désagréables causées par la décomposition de matières résiduelles dans le lieu d'enfouissement sanitaire ou au moment de leur transport sur les routes comptent parmi les motifs menant au rejet du projet par la population. L'éventualité que les émissions d'odeurs augmentent avec l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire inquiète les gens qui subissent déjà ces nuisances (M^{me} Angie Deslauriers, DM60 ; M^{me} Claudine Paquette, DM80).

Pour un participant, « il serait souhaitable qu'en plus des mesures proposées par l'entreprise le voisinage soit averti à l'avance de tous travaux occasionnant des désagréments olfactifs et que ces travaux soient toujours entrepris en début de semaine » (M. Yvon Berthiaume, DM28). En outre, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dont la population est particulièrement touchée par ce problème, estime qu'une façon de réduire les odeurs serait de déterminer un volume de matières résiduelles moindre pouvant être enfouies à Sainte-Sophie :

La dispersion des odeurs sur notre territoire est probablement reliée aux travaux occasionnels d'installation ou d'entretien des conduites de captage de biogaz. [...] Nous recevons régulièrement des plaintes des résidents des secteurs [du rang du Trait-Carré, de la montée Morel et du Domaine des Cyprès] concernant des odeurs provenant du site de Sainte-Sophie. Ces odeurs sont particulièrement perceptibles l'hiver, en raison des vents dominants du nord. Les odeurs atteignent parfois la zone urbaine, pourtant située à plus de cinq kilomètres du site. [...]

Il est évident que plus de déchets seront enfouis à cet endroit, plus de biogaz seront produits et plus d'odeurs émanant du site seront perçues par le voisinage. Nos citoyens n'ont pas à subir plus que leur part des inconvénients reliés à ce site et, en ce sens, la détermination d'un tonnage raisonnable devient un facteur essentiel. (DM19, p. 8)

Le climat sonore et les heures d'exploitation

Le bruit généré par le passage des camions transportant les matières résiduelles ainsi que celui engendré par les activités d'enfouissement sanitaire incommode grandement des résidents le long des routes empruntées par ces camions et les personnes qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement. La perturbation du climat sonore est d'autant plus considérable lorsqu'elle se produit durant la nuit (M. Benoit St-Denis, DM58, p. 1). Pour un participant qui se dit incommodé par les bruits attribuables à l'exploitation du lieu d'enfouissement, « Intersan ne peut pas

gérer correctement présentement son flot d'entrées afin de respecter le couvre-feu et, par le fait même, respecter le règlement municipal qui exige une heure précise d'ouverture et de fermeture » (M. Benoit Bélisle, DM33, p. 1). Il revendique le droit de dormir et il appréhende qu'il soit encore plus difficile de gérer les allées et venues des camions si leur nombre augmente avec la perspective de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Pour lui, un horaire d'exploitation du LES respectueux de la quiétude des résidants revêt un caractère fondamental. C'est l'avis également d'un autre citoyen qui suggère que les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement soient de 6 h à 18 h. Il souhaite en outre que l'utilisation des freins moteur soit prohibée afin de réduire le bruit sur le chemin de Val-des-Lacs entre la route 158 et le lieu d'enfouissement sanitaire (M. Yvon Berthiaume, DM28).

La circulation routière

Plusieurs se préoccupent des conséquences du transport des matières résiduelles. La question de la pollution de l'air a aussi été soulevée (M^{me} Lise Toupin et M. Roger Addison, DM1, p. 1 ; M^{me} Ginette Robitaille, DM56). À ce propos, ils s'intéressent aux émissions de gaz à effet de serre, aux poussières et aux vibrations que provoque l'importante circulation de camions ainsi qu'à l'aspect de la sécurité routière (Famille Koch et Perreault, DM52 ; M. Yves Caron, DM64 ; M. Romain Rioux, DM66 ; M^{me} Lise Lapointe, DM67 ; M. Benoit Guertin, DM68 ; M^{me} Karine Richard et famille, DM71 ; M^{me} Dominique Gingras, DM75).

Les distances parcourues par les camions pour acheminer les matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie sont substantielles et cette circulation routière génère des émissions de gaz à effet de serre, aspect auquel Collectif Alerte à l'enfouissement – Participation citoyenne attache beaucoup d'importance :

Les quantités de gaz à effet de serre issues des millions de litres de diesel brûlés pour transporter ces déchets à Sainte-Sophie n'ont même pas été évaluées, encore moins leur impact sur la santé publique, la qualité de l'air et les changements climatiques. Augmenter le transport routier va à l'encontre de nos objectifs relatifs au Protocole de Kyoto. Ce mode de gestion des déchets est le contraire du développement durable.
(DM18, p. 1)

De plus, la circulation de camions soulève de la poussière qui en incommoder plusieurs : « C'est des tourbillons de poussière. [...] Je lave mes fenêtres d'en avant deux fois par semaine » (M^{me} Sylvie Potrasal, DT11, p. 42). En outre, les vibrations causées par le passage récurrent de camions lourds l'incommodent sérieusement (DM40), à l'instar d'une autre participante : « Au printemps, en période de dégel, les vibrations s'intensifient à un point tel que trois pièces de notre résidence ont des fissures dans les murs, depuis deux ans » (M^{me} Clotilde Bertrand, DM34, non paginé).

Par ailleurs, le camionnage a des répercussions négatives sur la sécurité routière et cette préoccupation a été soulignée par plusieurs. Par exemple, le Réseau des femmes des Laurentides s'inquiète :

[...] des répercussions liées au nombre croissant de passages de camions transportant les déchets sur les routes menant au dépotoir. La quantité des voyages effectués provoque une détérioration accrue des routes ainsi qu'une augmentation des risques d'accidents [...].
(DM10, p. 6)

Les goélands

Le nombre important de goélands qui se rendent au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie cause des problèmes à des producteurs agricoles ainsi qu'à des résidents et des riverains de lacs des environs. Des citoyens expliquent qu'Intersan effarouche les goélands pour les éloigner du lieu d'enfouissement, ce qui les force à se diriger vers des terres aux alentours du LES, occasionnant ainsi bien des désagréments :

[...] étant agriculteur voisin, les impacts de ces oiseaux ont été énormes car Intersan les chassait [...] et ils se ramassaient dans mes champs en culture. Ces oiseaux ont rapporté des déchets pris sur le site, à savoir : morceaux de sac en plastique, bouts de bois, bouchons de liège ou de bouteille [...].
(M^{me} Line Vincent et M. Benoit Bélisle, DM33, p. 1)

Étant fournisseur de foin pour les chevaux et les vaches, cet agriculteur a souligné que son foin doit obligatoirement être d'excellente qualité, c'est-à-dire exempt de tout objet et de toute substance contaminante afin de ne pas risquer de transmettre des maladies aux animaux. Il mentionne avoir subi une perte de revenus récemment en raison de la présence de goélands dans ses champs. Le problème demeure entier pour lui car il peut difficilement s'en débarrasser (*ibid.*, p. 2).

Un autre agriculteur a affirmé en audience publique :

Moi, chez nous, j'ai un parc de huit cents têtes, puis ça me coûte à peu près douze à quinze mille dollars par année pour traiter contre la salmonellose à cause des maladies des pigeons et des goélands. À tous les soirs, une demi-heure après le coucher du soleil, il passe environ trois, quatre, cinq, six mille goélands qui s'en vont sur la rivière des Mille-Îles, puis le matin, une demi-heure avant le lever du soleil, ils reviennent.
(M. Sylvain Viau, DT5, p. 69 et 70)

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'inquiète également de l'impact de la présence de goélands pour les producteurs agricoles de son territoire, plus précisément ceux du secteur du rang du Trait-Carré. En réponse à ce problème, elle demande à

Intersan de « mettre en place, chez les producteurs concernés, les moyens nécessaires pour éloigner les goélands, à défaut de mettre en place un programme de compensation financière pour ces mêmes producteurs » (DM19, p. 11).

Par ailleurs, la municipalité de Saint-Hippolyte considère les goélands comme étant une source de pollution de l'eau de surface. Cela entraîne un risque pour la santé humaine lors de la baignade ou de la consommation d'eau potable (DM15, p. 2 et 3). Un citoyen de cette municipalité craint notamment que la détérioration de la qualité de l'eau du lac l'Achigan cause la fermeture de trois camps de vacances pour les enfants (M. Jean Benoît, DT7, p. 59).

Le paysage

L'impact sur le paysage du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie et, par conséquent, de son agrandissement éventuel est un enjeu qui a été peu abordé lors de l'audience publique. Néanmoins, une participante et un participant résidant à Sainte-Sophie en ont fait mention. La première signale que la municipalité de Sainte-Sophie est « la risée du public avec [son] fameux mont Sainte-Sophie » (M^{me} Rosetta Tomaselli Bélanger, DT9, p. 31). Quant au deuxième, voisin du LES, il indique :

À l'origine, ce site [...] était pour le voisinage invisible à l'œil et ce dû au fait de sa petite taille. Depuis l'acquisition de ce commerce par la firme Intersan, c'est une montagne qui se construit chaque jour devant nous. [...]

Ce type d'entreprise ne devrait pas être visible à l'extérieur de sa propriété. Pour nous, les riverains, de voir chaque jour d'énormes camions grimper cette montagne nous rappelle continuellement que nous vivons près du « mont Vidange ».
(M. Yvon Berthiaume, DM28)

La dévaluation des propriétés

La crainte que les propriétés près du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie perdent de la valeur est bien présente chez certains citoyens. Ils sont préoccupés par le fait que la présence du lieu d'enfouissement sanitaire rende beaucoup moins attrayante la possibilité de s'établir dans la municipalité de Sainte-Sophie. Des participants indiquent à ce propos :

J'ai un terrain à Sainte-Sophie et je voudrais vous demander de ne pas permettre que le dépotoir soit agrandi. On a refusé d'acheter mon terrain parce qu'il était à Sainte-Sophie. [...] Personne ne voudrait que sa place soit souillée de déchets, pas même vous j'en suis sûre.
(M^{me} Simone Gagnon, DM50)

De plus, un aspect non négligeable est la perte de valeur marchande de notre propriété située à proximité de ce site. Nous travaillons à obtenir la capacité financière de nous échapper de cette situation de perte de valeur et de cette piètre qualité de vie, en allant acheter une nouvelle propriété et en vendant celle-ci à un prix ridiculement bas pour nous sortir de ce gouffre. Nous croyons qu'il est inacceptable [que] nous devions payer pour l'énorme dévalorisation de notre propriété quand le site s'enrichit si facilement, uniquement par l'enfouissement de déchets. (M^{mes} Anne-Isabelle Poirier et Marie-Joëlle Poirier et M. André Poirier, DM25)

Les répercussions sur l'agriculture

Outre les effets sur l'agriculture d'une éventuelle contamination des eaux souterraines et de surface, la présence déstructurante pour le milieu agricole du lieu d'enfouissement sanitaire actuel et l'accentuation de cette déstructuration si le projet d'agrandissement était autorisé préoccupent les producteurs agricoles.

En ce qui concerne la protection des terres agricoles, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines écrivent : « Les impacts d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire agricole sont multiples. Il y a certes la perte de sols agricoles, [...] mais surtout l'augmentation des pressions pour l'implantation d'activités autres qu'agricoles souvent connexes à l'activité d'enfouissement à proximité. » Ils estiment conséquemment que, pour aucune considération, la valorisation du biogaz ne doit servir à l'implantation d'usages autres qu'agricoles. Elle ne doit donc pas servir à des fins industrielles, commerciales ou autres et encore moins à la création d'un parc industriel » (DM11, p. 8 et 9).

Par ailleurs, d'autres participants à l'audience publique se sont exprimés relativement à la perte de terres agricoles en zone agricole. Par exemple, le Comité SOS Déchets, le groupe d'Enviro-Action a tenu à faire part de sa déception concernant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui a autorisé l'utilisation autre qu'agricole de la superficie de 65 ha de terres agricoles pour le projet d'agrandissement du LES (DM36, p. 5). Une participante considère comme inéquitable que cette superficie agricole puisse être condamnée « alors que, depuis des années, on refuse à certains citoyens le droit de se construire une maison sur la terre familiale, et cela, pour protéger [...] les terres agricoles » (M^{me} Rosetta Tomaselli Bélanger, DM7, p. 2).

Les mesures de compensation

Les mesures de compensation offertes par Intersan à la municipalité de Sainte-Sophie sont fortement critiquées. Les participants ne croient pas que leurs

demandes relatives au projet seront considérées par les élus. Ils ont le sentiment que les autorités municipales ont troqué leur qualité de vie contre de l'argent versé en guise de redevances. En outre, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets considère que le versement de redevances et les mesures de compensation, comme les compensations monétaires remises aux résidents riverains du lieu d'enfouissement, ne sont que des façons pour Intersan de forcer l'acceptation du projet par la population (DM30, p. 6).

De surcroît, une citoyenne blâme les élus d'accepter l'argent pour compenser la présence du lieu d'enfouissement sanitaire sur leur territoire plutôt que d'opter pour la mise en valeur du potentiel d'attraction récréotouristique :

La municipalité dans son plan de développement pourrait décider d'accueillir des centaines de nouvelles familles sur son immense territoire, ce qui donnerait un essor au commerce local et pourrait contribuer au développement de la municipalité dans des secteurs qui n'ont pas d'impact néfaste sur l'environnement, comme l'écotourisme et les industries du terroir.
(M^{me} Serena d'Agostino, DM32, p. 1)

Quant à la municipalité de Sainte-Sophie, elle a mentionné qu'elle possédait somme toute fort peu de pouvoir pour refuser le projet ou pour en influencer les composantes à l'aide de sa réglementation. Ce constat l'amène à répondre aux critiques concernant l'entente qu'elle a conclue :

En outre, par cette entente, la municipalité a négocié des conditions très favorables, soit le paiement d'une redevance en faveur de la municipalité ainsi qu'un plafond dans les coûts d'enfouissement de ses ordures. Pour l'année 2003, les sommes reçues par l'application de cette entente représentent près de 10 % de la taxe foncière générale imposée annuellement par la municipalité de Sainte-Sophie. De plus, la municipalité a négocié l'obligation d'accumuler un fonds de postfermeture.
(DM86, p. 16 et 17)

Par ailleurs, certains voient d'un bon œil les retombées économiques des mesures de compensation. C'est le cas de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme :

Au fil des ans, il est indéniable que la présence d'Intersan dans le milieu s'est traduite par d'importantes retombées économiques. De la même manière, le nouveau projet que propose l'entreprise assurera une stabilité financière à la municipalité hôte autant qu'elle contribuera à la prospérité de la MRC de La Rivière-du-Nord, de ses résidents et de ses commerçants. Voilà une proposition que la Chambre se doit d'appuyer.
(DM26, non paginé)

Les mesures de compensation offertes au Club équestre des Laurentides, soit l'appui pour la construction d'un relais sur la propriété d'Intersan et un droit de passage sur cette propriété, lui apparaissent satisfaisantes : « Au fil des années, le Club équestre des Laurentides s'est engagé dans une relation de confiance avec Intersan » (DM29, non paginé).

Le comité de vigilance

Aux yeux de plusieurs, le comité de vigilance apparaît primordial. Son existence est jugée indispensable par le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, même si le projet d'agrandissement ne se concrétisait pas (DM14, p. 2).

La neutralité du comité de vigilance est toutefois remise en question par certains participants. Que le promoteur soit responsable de sa constitution inquiète notamment la Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets qui souhaite qu'une « tierce partie neutre » assume cette responsabilité (DM35, non paginé).

Chapitre 2 Le milieu d'insertion

La commission examine ici le milieu dans lequel le projet d'agrandissement du LES s'inscrit. Elle traite des questions d'aménagement du territoire, de l'utilisation de l'eau souterraine et de la migration de contaminants dans le milieu environnant le LES actuel. Les mesures de sécurisation entreprises pour remédier à la contamination du milieu sont également discutées.

L'aménagement du territoire

La zone d'étude locale s'étend sur environ 43 km² et comprend approximativement 250 résidences et 10 commerces (PR5.1, annexe H, p. 5-96). Ce territoire étant surtout voué à l'agriculture et, dans une moindre mesure, aux usages d'extraction et d'enfouissement, il est faiblement peuplé et la croissance démographique devrait se faire principalement à l'extérieur de cette zone d'étude, dans les périmètres d'urbanisation prévus. Les affectations et le zonage déterminés dans les schémas d'aménagement des MRC confirment l'absence de développement résidentiel à long terme, si l'on exclut l'implantation possible d'environ 50 résidences au Domaine Champêtre à Sainte-Anne-des-Plaines. La figure 2 ainsi que le tableau 1 montrent l'utilisation du sol dans la zone d'étude.

Tableau 1 L'utilisation du sol

Utilisation du sol	Zone d'étude locale		LES proposé	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)
Grandes cultures	584	13	—	—
Foin et pâturage	346	8	—	—
Horticulture	152	4	—	—
Boisés	2 050	47	21	32
Friche	202	5	44	68
Coupe totale	182	4	—	—
Autres (sablière, carrière, résidentiel...)	814	19	—	—
Total	4 330	100	65	100

Source : adapté de PR3, p. 5-95.

Le projet d'agrandissement occuperait une superficie de 65 ha, dont 53 ha serviraient aux installations du LES. La superficie requise pour l'agrandissement du LES est située en zone agricole et est constituée de boisés et de friches. Le 3 octobre 2003, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par sa décision n° 332064, l'utilisation non agricole de la partie du lot visé pour qu'un lieu

d'enfouissement y soit exploité (DA4). En 1997, la MRC de La Rivière-du-Nord avait révisé son schéma d'aménagement afin de permettre l'élimination et l'entreposage des matières résiduelles sur la superficie visée. Ce schéma révisé a été déposé au ministre responsable des affaires municipales mais il n'est pas encore en vigueur. La MRC a par la suite adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement en vue de permettre la réalisation du projet (DB15, p. 16). Quant à la réglementation de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie, elle a été modifiée pour que la superficie visée par le projet soit considérée comme étant une zone d'utilité publique où les usages d'utilité publique moyenne et lourde sont autorisés. Les lieux d'enfouissement régionaux sont considérés comme étant des usages d'utilité publique lourde (DB12). En outre, le porte-parole de la municipalité a indiqué que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur (M. André Charron, DT1, p. 74).

La sécurisation environnementale du LES actuel

Une étude du promoteur sur la qualité des eaux aux environs du LES actuel a eu cours en 2001 et en 2002, dans le cadre du suivi environnemental du lieu d'enfouissement. Cette étude a permis de conclure que certains secteurs du LES constituaient une source de contamination du milieu environnant. Des travaux de caractérisation ont permis de constater que des eaux de lixiviation ainsi que du biogaz avaient migré à l'extérieur du lieu d'enfouissement et de cerner les causes possibles de cette migration. À la suite de cette étude, un plan de sécurisation environnementale du LES a été proposé pour contrer la propagation de la contamination. Ce plan de sécurisation environnementale était d'ailleurs une condition préalable à l'autorisation, en septembre 2003, de la surélévation de la zone 1. Intersan a ainsi proposé au ministère de l'Environnement des mesures pour remédier à la situation et certaines améliorations ont déjà été apportées.

La sécurisation environnementale du LES actuel constitue un enjeu majeur et, pour plusieurs, une condition préalable à l'autorisation de l'agrandissement du LES, l'eau souterraine s'avérant essentielle comme source d'approvisionnement en eau potable et pour les activités agricoles telles que l'irrigation et l'abreuvement des animaux.

Le LES actuel

Le LES actuel est en exploitation depuis 1964 et se subdivise en trois secteurs : l'ancien LES et la zone 3A, la zone 2A et la zone 1 qui est la seule zone actuellement utilisée pour l'enfouissement (figure 2). Cette dernière zone étant sur le point d'atteindre la limite de sa capacité en septembre 2003, le décret d'urgence

n° 919-2003, édicté le 3 septembre 2003, y a autorisé l'enfouissement en surélévation d'une capacité supplémentaire maximale de 1 030 000 m³.

L'ancien LES et la zone 3A ont été exploités selon le principe de l'atténuation naturelle¹ conformément au *Règlement sur les déchets solides* toujours en vigueur. L'enfouissement a été fait au-dessus de la couche de sable de surface. Dans ces zones, les eaux de lixiviation sont confinées dans la masse des matières résiduelles et ne sont pas traitées. Toutefois, afin de récupérer ces eaux, limitant ainsi leur migration vers la zone 2A, un drain a été construit à l'extrémité ouest de la zone 3A, en bordure de la zone 1 (figure 2). Elles sont dirigées vers les étangs d'accumulation puis traitées dans les étangs aérés ou recirculées dans la zone en exploitation, soit la zone 1.

La zone 2A, quant à elle, est située en milieu présumé naturellement imperméable, c'est-à-dire que les matières résiduelles y ont été enfouies au-dessus d'une couche d'argile. Les eaux de lixiviation sont captées et dirigées vers les bassins d'accumulations puis traitées dans les étangs aérés ou recirculées dans la zone 1.

En 1992, afin de confiner les eaux de lixiviation de la nappe de surface à l'intérieur de l'ancien LES et des zones 3A et 2A, un mur étanche constitué de sol-bentonite ancré dans l'argile a été construit en périphérie (figure 2).

La zone 1 comporte des cellules d'enfouissement qui bénéficient d'une imperméabilisation à trois niveaux de protection. Une technique de bioréaction y est employée.

Le milieu physique

Selon les travaux de caractérisation effectués, toutes les eaux de drainage de la propriété d'Intersan sont acheminées vers un réseau de fossés périphériques puis dans le ruisseau aux Castors situé au nord-est du LES. Ce ruisseau est un affluent de la rivière Jourdain, elle-même un affluent de la rivière de l'Achigan, puis de la rivière L'Assomption laquelle se déverse dans le fleuve Saint-Laurent.

Deux nappes d'eau souterraine ont été caractérisées à l'endroit du LES : une première nappe libre de surface, présente dans une couche de sable fin d'une épaisseur variant de 2,4 à 4,5 m, et une seconde, semi-captive, dans le roc qui est atteint à des profondeurs variant de 3,8 à 17,5 m. Ces nappes d'eau sont séparées

1. Phénomène naturel de rétention et de transformation des contaminants dans le sol dû à la filtration, la dilution, l'adsorption physique, la biodégradation et à des processus chimiques.

par une couche d'argile silteuse et de till. L'argile silteuse a généralement une épaisseur se situant entre 2,5 et 16 m et localement cette couche peut être plus mince. Quant au till, qui est un mélange de silt, d'argile et de gravier, son épaisseur varie de 0,2 m à 7,7 m.

Dans la nappe libre de surface, l'écoulement des eaux souterraines se fait vers le nord à une vitesse estimée à 10 m/an, en moyenne. Selon le promoteur, dans le secteur prévu pour l'agrandissement du LES, l'écoulement de la nappe de surface serait principalement contrôlé par le réseau des fossés de drainage agricole qui interceptent l'eau souterraine. L'eau drainée par les fossés rejoint le fossé principal de la 1^{re} Rue. Ce fossé constituerait en quelque sorte, toujours selon le promoteur, une barrière à l'infiltration des eaux de drainage dans la zone de recharge de la nappe souterraine, prévenant ainsi la contamination. Ces eaux rejoignent par la suite les eaux de surface du ruisseau aux Castors (M. Jimmy Côté, DT3, p. 16).

- ♦ *La commission constate que l'écoulement de l'eau souterraine de la nappe libre de surface se fait en direction nord et que sa vitesse moyenne serait de 10 m/an.*

Dans la nappe semi-captive du roc, l'écoulement de l'eau souterraine se fait à partir de la zone de recharge située au nord-ouest de la 1^{re} Rue, lieu où s'infiltrent les précipitations, principalement là où le couvert d'argile est absent (figure 2). L'écoulement se fait vers l'est et le sud-est, c'est-à-dire vers la ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à une vitesse moyenne estimée par le promoteur à 150 m/an (M. Michael Snow, DT3, p. 18 ; M. Jimmy Côté, DT3, p. 120).

- ♦ *La commission constate que l'écoulement de l'eau souterraine de la nappe semi-captive du roc se fait en direction de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines à une vitesse moyenne qui serait de 150 m/an.*

L'approvisionnement en eau potable

L'importance de protéger la qualité de l'eau souterraine a été soulignée à maintes reprises lors de l'audience publique.

Un inventaire des puits d'eau potable dans la zone d'étude a été dressé par le promoteur et les récepteurs potentiels des eaux de lixiviation ont ainsi pu être repérés. Afin d'évaluer l'exposition des puits aux eaux de lixiviation, le promoteur a considéré les distances des puits relativement au LES, les directions d'écoulement des eaux souterraines et de surface, la direction de la migration du biogaz de même que les aires de recharge. Une étude a déterminé les aires d'alimentation et les périmètres de protection pour les puits d'eau potable de la ville de Sainte-Anne-des-

Plaines. Cette étude a permis de constater que le LES faisait partie de l'aire d'alimentation du puits P3/90, son puits principal (Technorem, 2002).

Pour la nappe libre de surface, l'inventaire des récepteurs potentiels des eaux de lixiviation indique que, compte tenu de leur proximité, trois puits de surface d'eau potable pourraient potentiellement être contaminés par des eaux de lixiviation. Il s'agit des puits GP002, AT017 et AT018 situés à 200 m, 350 m et 400 m de la limite nord-est du LES actuel (figure 2). Un de ces puits est situé sur une propriété d'Intersan.

Des puits de la nappe semi-captive du roc pourraient potentiellement être touchés par la migration de contaminants s'écoulant du LES, soit :

- une quinzaine de puits domestiques situés de 3 à 4 km au sud-est du LES, le long du rang du Trait-Carré ;
- les puits w1 et w2 alimentant quelque 1 500 détenus et employés du Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines, situés à 4 km au sud-est du LES actuel ;
- les cinq puits de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines approvisionnant près de 12 000 personnes, dont le puits P3/90 le plus utilisé et situé à environ 4,5 km du LES (figure 2).

Par ailleurs, ces utilisateurs d'eau souterraine ne pourraient se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement en eau potable advenant que les contaminants atteignent les puits d'eau potable. Dans un tel cas, seule l'option d'un traitement adéquat permettant l'enlèvement des contaminants serait envisageable. Or, cette solution serait extrêmement coûteuse. D'ailleurs, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit déjà investir environ 3 millions de dollars afin de se conformer aux nouvelles exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* [Q-2, r. 18.1.1] et pour diminuer les concentrations en azote ammoniacal qui se trouvent dans l'eau, bien qu'elle ne connaisse pas la provenance de ce composé (Service correctionnel du Canada, DM19, p. 1 et 2 ; M. Serge Lepage, DT11, p. 20). Même si aucune concentration maximale pour ce paramètre n'est prescrite par la réglementation relative à la qualité de l'eau potable, l'azote ammoniacal réagit avec les désinfectants utilisés pour le traitement de l'eau, tel le chlore, pour former des sous-produits comme les trihalométhanes pour lesquels des concentrations maximales sont prescrites. Les trihalométhanes sont reconnus être potentiellement cancérigènes.

- ♦ *La commission constate que l'eau souterraine de la nappe semi-captive du roc est abondamment utilisée comme source d'approvisionnement en eau potable et pour les activités agricoles en périphérie du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.*

- ◆ **Avis 1** — *La commission est d'avis que la protection des puits domestiques d'eau potable et des puits du Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines et de ceux de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines est primordiale, notamment parce que le coût du traitement de l'eau est considérable et que d'autres sources d'approvisionnement en eau potable sont soit inexistantes, inaccessibles ou encore extrêmement coûteuses.*
- ◆ **Avis 2** — *La commission est d'avis que la zone de recharge de la nappe semi-captive du roc dont l'écoulement se fait en direction de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines devrait faire l'objet d'une protection particulière inscrite dans le schéma d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord.*

La migration des eaux de lixiviation

La qualité des eaux de surface

Une évaluation de la qualité des eaux de surface aux environs du LES actuel a été faite à l'automne de 2002 dans le cadre du plan de sécurisation environnementale. Selon les résultats d'analyse d'échantillons d'eau prélevés directement en aval des deux points de rejet des fossés de drainage de la propriété d'Intersan, la qualité des eaux de surface qui s'écoulent à l'extérieur du LES dans le ruisseau aux Castors respecte les valeurs limites, pour tous les paramètres du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (article 45), mais un dépassement des normes pour les eaux de lixiviation du *Règlement sur les déchets solides* (article 30) est noté pour les composés phénoliques.

- ◆ *La commission constate que, selon les données fournies par le promoteur, la qualité des eaux de surface qui s'écoulent à l'extérieur du lieu d'enfouissement sanitaire respectait, à l'automne de 2002, les valeurs limites du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, mais dépassait certaines valeurs limites du Règlement sur les déchets solides.*
- ◆ **Avis 3** — *La commission est d'avis qu'un suivi à long terme de la qualité des eaux de surface est essentiel pour prévenir toute contamination du milieu.*

La qualité de l'eau souterraine de la nappe libre de surface

Lors d'une campagne d'échantillonnage qui s'est déroulée à l'automne de 2002, la qualité des eaux souterraines de 40 puits d'observation aménagés dans la nappe libre de surface a été évaluée. Les résultats d'analyse sont comparés aux valeurs

limites du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (article 49)¹ et aux teneurs de fond².

L'étude de la qualité de l'eau souterraine a permis de détecter la présence d'eaux contaminées au sud et à l'est de l'ancien LES, dans la nappe libre de surface. Cette zone serait caractérisée par des concentrations trop élevées en chlorures, en azote ammoniacal, en BTEX³, en fer et en manganèse, qui dépassent les valeurs limites du *Projet de règlement*. Elle s'étendrait jusqu'à environ 280 m du côté sud, jusqu'à 200 m du côté est et, dans ce dernier cas, jusqu'à 450 m pour les métaux seulement. Selon le promoteur, la zone serait bien délimitée et migrerait à environ 10 m/an. Il considère que ce panache d'eaux contaminées constitue en quelque sorte une enclave.

Le suivi de la qualité de l'eau effectué depuis 1997 indique une tendance générale à la hausse pour les concentrations en chlorures et en azote ammoniacal dans la nappe libre de surface et dénote, de l'avis même du promoteur, un apport d'eaux de lixiviation.

Selon le promoteur, cette contamination serait en partie due à l'écoulement d'eaux de lixiviation avant la mise en place de l'écran imperméable construit en 1992 autour du LES. De plus, une fois cet écran construit, il n'aurait pas permis de retenir en tout temps les eaux de lixiviation à l'intérieur du LES. Les eaux de lixiviation auraient ainsi migré au-dessus de l'écran lorsque les niveaux d'eau étaient trop élevés à l'intérieur de l'ancien LES, dans le secteur sud-est. Cette migration serait survenue occasionnellement au printemps lors de la fonte des neiges. Par exemple, le 31 mars 2003, une certaine quantité d'eaux de lixiviation aurait migré vers la zone tampon de 50 m en périphérie du LES à la suite du débordement d'un bassin d'accumulation. Le promoteur est alors intervenu pour récupérer les eaux de lixiviation, mettre en place une berme argileuse afin de contenir le débordement et installer un avertisseur visuel afin de détecter un niveau d'eau élevé. Un autre facteur qui aurait contribué à la fuite d'eaux de lixiviation serait le maintien des niveaux élevés des eaux de lixiviation dans le LES lié à la présence des bassins d'accumulation des eaux de lixiviation qui, pour la plupart, ne sont pas imperméabilisés.

1 . Ces valeurs limites correspondent à celles applicables à l'eau destinée à la consommation humaine.

2. Teneur de fond ou bruit de fond : concentration initiale de référence d'un élément ou d'un composé dans le milieu avant qu'il ne soit influencé par le projet.

3. Benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.

Ainsi, pour contrer la fuite d'eaux de lixiviation vers l'extérieur du LES, un étang aéré étanche a été construit afin de remplacer les autres bassins qui devraient être progressivement démantelés au cours de l'été de 2004.

D'autres travaux d'aménagement sont prévus en 2004, telle une tranchée périphérique afin de capter les eaux de lixiviation, de façon à en diminuer les niveaux dans le LES.

Un agriculteur est inquiet quant aux conséquences possibles de la présence d'une enclave d'eaux contaminées à proximité de ses terres agricoles au sud-est du LES. Il craint que le drainage qu'il a fait sur ses terres adjacentes au LES ne provoque le captage d'eaux souterraines contaminées (M. Sylvain Viau, DT5, p. 65). En réponse à ces préoccupations, le promoteur a fait une investigation en cours d'audience publique, ce qui a permis de valider que la qualité de l'eau souterraine captée par ces travaux de drainage n'était pas à ce moment altérée par l'eau contaminée au sud-est du LES (DA31, p. 3).

Au nord-est du LES, trois puits sur la 1^{re} Rue sont reconnus être des récepteurs potentiels d'eaux de lixiviation. Le puits situé le plus près du LES, soit le puits GP002, est la propriété d'Intersan. Son eau a été analysée en février 2003 et les résultats ne démontrent pas de dépassement des valeurs limites pour les eaux souterraines du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (article 49), à l'exception de deux paramètres, le fer et le manganèse, pour lesquels les concentrations mesurées sont inférieures ou légèrement supérieures aux teneurs de fond. Selon le promoteur, le niveau de sécurité du LES dans ce secteur serait augmenté par les travaux prévus au plan de sécurisation environnementale, soit le prolongement de l'écran d'étanchéité périphérique actuel et de la tranchée de captage, au nord du LES (figure 2). Ces aménagements devraient accroître la protection des puits de surface dans ce secteur. De plus, Intersan offre à la population la possibilité de faire analyser son eau potable. Toutefois, selon la commission, cette mesure n'est pas suffisante. Un suivi systématique de ces puits de surface s'avère essentiel compte tenu de la proximité du LES.

- ◆ *La commission constate que, par le passé, différents facteurs, dont des déversements d'eaux de lixiviation dus à leur niveau trop élevé dans le lieu d'enfouissement sanitaire, ont occasionné la contamination de l'eau souterraine de la nappe libre de surface au sud et à l'est du lieu d'enfouissement sanitaire.*
- ◆ **Avis 4** — *La commission est d'avis que la qualité de l'eau potable des puits de surface situés sur la 1^{re} Rue, au nord-est du lieu d'enfouissement sanitaire, est particulièrement à risque en raison de la proximité du lieu d'enfouissement sanitaire. Ces puits devraient donc être inclus dans un suivi systématique, périodique et à long terme.*

La qualité de l'eau souterraine de la nappe semi-captive du roc

Lors d'une campagne d'échantillonnage effectuée à l'automne de 2002, la qualité de l'eau souterraine a été évaluée à seize puits d'observation aménagés dans la nappe semi-captive du roc. Des dépassements des valeurs limites pour les eaux souterraines inscrites au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (article 49) ou des dépassements des teneurs de fond ont été observés principalement pour l'azote ammoniacal et les chlorures. Les puits pour lesquels les résultats montraient des dépassements sont principalement localisés en périphérie du LES. De plus, la compilation des résultats depuis 1991 indique une tendance générale à la hausse de ces concentrations.

Subséquent, dans le cadre du plan de sécurisation environnementale du LES, de nouveaux puits d'observation ont été aménagés. Il s'agit des puits PZ-14, PZ-15 et PZ-16 afin de mieux caractériser la qualité de l'eau souterraine au sud du LES. Une campagne d'échantillonnage a été réalisée à l'été de 2003 à ces puits de même qu'aux puits PZ-13, LAT-1, Puits-1 et Puits-2. Les résultats de la qualité de l'eau souterraine montrent que certains paramètres, tels l'azote ammoniacal, le fer et le manganèse, excèdent les valeurs limites inscrites au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. La contamination s'étend jusqu'aux puits PZ-13 et PZ-14, lesquels sont situés respectivement à environ 200 m et 375 m du LES.

Une hypothèse a été avancée par le promoteur pour expliquer cette contamination. Lors des travaux d'aménagement d'une cellule d'enfouissement dans la zone 1, à la limite de la zone 2A, un rehaussement du socle rocheux associé à une faible épaisseur de la couche d'argile a été constaté sur une superficie non délimitée. Ceci constituerait en quelque sorte un secteur perméable, appelé « fenêtre » par certains, par lequel pourraient s'infiltrer les eaux de lixiviation. Des participants à l'audience publique se sont montrés inquiets face à ce secteur perméable, puisqu'au cours de la dernière année des matières résiduelles ont été enfouies à proximité dans la zone 3A. Ces participants ont demandé que l'enfouissement dans cette zone soit dorénavant interdit.

Une autre hypothèse pouvant expliquer la fuite d'eaux de lixiviation serait le mauvais scellement de l'ancien piézomètre PZ4, au nord de la zone 2A, après son démantèlement.

Selon le promoteur, la diminution du niveau des eaux de lixiviation dans le LES, par l'aménagement de la tranchée périphérique prévue dans le plan de sécurisation environnementale, devrait limiter l'infiltration de ces eaux à travers la zone 2A et ainsi régler à la source le problème de contamination :

[...] le contrôle qui est le plus efficace, c'est [...] d'enlever le liquide qui est à la source de la problématique. Alors, c'est une condition du décret [...]. Et puis c'est un engagement de la compagnie de respecter cette condition et de la respecter immédiatement.

(M. Hubert Bourque, DT3, p. 103)

Advenant le cas où le drainage dans les tranchées périphériques ne s'avérerait pas suffisant pour rabattre adéquatement les niveaux d'eaux de lixiviation à l'intérieur des matières résiduelles, le promoteur envisage la possibilité d'augmenter le pompage des eaux dans la zone 2A.

Le LES étant situé dans l'aire d'alimentation des puits d'eau potable de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines et, en particulier, de son puits principal P3/90, la Ville craint une éventuelle contamination. Elle s'inquiète de la perméabilité d'un secteur de la zone 2A et craint qu'il y ait d'autres secteurs perméables. À cet égard, elle demande qu'une étude géophysique ou que des forages exploratoires soient réalisés dans les zones 2A, 3A et dans l'ancien LES, de façon à cibler les secteurs susceptibles de propager les eaux de lixiviation. Selon elle, des puits de pompage devraient être aménagés dans ces secteurs (DM19, p. 4, 6 et 7).

De façon à évaluer la progression potentielle de la contamination mesurée en aval du LES, le promoteur a estimé que le temps de parcours de l'eau souterraine serait de l'ordre de 20 à 25 ans entre la limite du LES et le puits P3/90 de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel est situé à 4,5 km. Il base cette évaluation sur ses estimations des vitesses d'écoulement de l'eau souterraine. La vitesse moyenne d'écoulement serait d'environ 150 m/an le long de ce parcours. Il affirme également que le système de puits de surveillance dans lequel le suivi de la qualité de l'eau est fait permettrait d'observer la progression de la contamination et d'intervenir en temps opportun (MM. Michael Snow et Jimmy Côté, DT3, p. 120).

Un protocole d'entente convenu entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Intersan prévoit l'analyse de l'évolution de la qualité de l'eau souterraine aux environs du LES actuel et l'évaluation de l'efficacité du plan de sécurisation. Il est prévu s'appliquer sur une période minimale de trois ans. Ce protocole prévoit la formation d'un comité technique de suivi constitué de citoyens et de représentants de la Ville, du ministère de l'Environnement et d'Intersan. Il comprend des clauses portant sur le suivi de l'eau souterraine, l'analyse de l'eau des puits privés du voisinage et un protocole de travail propre au biogaz (DQ1.4). En audience publique, le Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines a demandé de bénéficier d'un protocole d'entente semblable et Intersan a accepté. Il a donc été ajouté comme membre supplémentaire du comité technique (DM9, p. 4 ; DB45).

Pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le programme de suivi proposé n'est pas suffisant. Elle demande donc que trois puits soient ajoutés en amont du LES ainsi que trois autres en aval, en plus du puits de surveillance PZ-17 déjà prévu. Les puits en amont permettraient de mieux définir les teneurs de fond de l'eau souterraine.

- ◆ *La commission constate que l'eau souterraine de la nappe semi-captive du roc est contaminée. L'évolution de cette contamination semble se faire de façon croissante.*
- ◆ **Avis 5** — *La commission est d'avis que la présence d'un secteur perméable dans la zone 2A du lieu d'enfouissement sanitaire constitue actuellement une menace pour la qualité de l'eau souterraine utilisée notamment pour l'approvisionnement en eau potable à Sainte-Anne-des-Plaines et au Service correctionnel du Canada ainsi qu'à des fins agricoles.*
- ◆ **Avis 6** — *La commission est d'avis que l'enfouissement dans les zones 3A et 2A doit être définitivement interdit, considérant la présence à proximité de ces zones d'un secteur perméable qui est soupçonné être la cause de fuites d'eaux de lixiviation vers la nappe semi-captive du roc.*
- ◆ *La commission constate qu'un comité technique de suivi de l'eau souterraine a été mis en place à la suite de la signature d'un protocole d'entente entre Intersan inc. et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et que le Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines en fait dorénavant partie.*
- ◆ **Avis 7** — *La commission est d'avis qu'un suivi systématique, périodique et à long terme de la nappe semi-captive du roc est essentiel afin d'assurer la qualité de l'eau souterraine utilisée comme source d'approvisionnement en eau potable aux environs du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.*
- ◆ **Avis 8** — *La commission est d'avis qu'il est essentiel qu'un nombre suffisant de puits de surveillance soient aménagés dans le roc en amont et en aval du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau souterraine, ce qui n'est pas actuellement le cas.*
- ◆ **Avis 9** — *La commission est d'avis qu'un expert nommé par le ministre de l'Environnement devrait faire partie du comité technique de suivi de l'eau souterraine qui doit s'assurer de l'efficacité des mesures prévues dans le plan de sécurisation environnementale, vérifier si des actions supplémentaires sont requises et voir à leur application.*

La migration du biogaz

L'évaluation de la qualité des eaux au LES actuel indique que du biogaz a migré localement à travers le till ou le roc fracturé. La présence de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂) a été notée en concentration importante dans 2 des 30 puits pour lesquels des mesures ont été prises. La migration du biogaz généré par le LES vers le milieu environnant a aussi été constatée en avril 2003, lors des travaux de forage du puits LAT-1 destiné à l'irrigation et situé à 1,2 km au sud-est du LES actuel (figure 2).

Le promoteur explique la présence de biogaz dans ce secteur par des conditions géologiques et hydrogéologiques particulières, puisque dans des puits situés plus près du LES aucun biogaz n'avait été détecté. Le till présent sous l'argile formerait une couche de matériau d'épaisseur variable et discontinue. Il serait non saturé d'eau par endroit et constituerait une voie d'écoulement préférentiel permettant la propagation du biogaz. Des vérifications quant à l'étendue de la propagation du biogaz ont été effectuées à proximité du puits foré, dans des étangs d'irrigation et dans des puits situés plus en aval sur le rang du Trait-Carré, soit le puits-1, le puits-2 et le puits LAT-2, et aucun biogaz n'y a été mesuré. Afin de récupérer le biogaz, des puits de captage ont été aménagés et un suivi de la pression du biogaz a maintenant cours.

Le plan de sécurisation environnementale du LES actuel prévoit aussi des travaux supplémentaires visant à empêcher une éventuelle propagation de biogaz à l'extérieur du LES. Ainsi, afin de remédier à l'absence de puits de captage du biogaz dans l'ancien LES, le promoteur prévoit installer 63 puits de captage. Il est utile de noter que les zones 2A et 3A bénéficient déjà de 75 puits de captage du biogaz et un réseau de captage horizontal à trois niveaux existe dans le LES actuellement en exploitation (zone 1). De plus, l'aménagement d'une tranchée périphérique est prévu afin d'éviter la migration du biogaz.

- ♦ *La commission constate qu'il y a eu dans le milieu environnant migration de biogaz émanant d'un secteur du lieu d'enfouissement sanitaire actuel. Elle retient que certains travaux visant à capter ce biogaz et à remédier à sa migration ont été réalisés.*
- ♦ **Avis 10** — *La commission est d'avis que, compte tenu de la sensibilité du milieu d'insertion du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, la sécurité environnementale de ce lieu doit être assurée et le ministère de l'Environnement doit déployer toutes les ressources nécessaires pour en assurer un contrôle rigoureux.*

- ♦ **Avis 11** — *La commission est d'avis que la sécurisation du lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Sainte-Sophie revêt une importance primordiale et que toute autorisation de son agrandissement devrait être postérieure à une démonstration sans équivoque de la capacité d'Intersan inc. à régler les problèmes inhérents à la présence du lieu d'enfouissement sanitaire actuel, notamment la contamination de l'eau souterraine.*

Chapitre 3 **Les effets du projet**

La commission examine d'abord ici les effets du projet d'agrandissement du LES sur la qualité de l'eau, sur l'agriculture et sur la qualité de vie. Elle aborde par la suite les aspects touchant les considérations économiques et le comité de vigilance.

Les effets du projet sur la qualité de l'eau

Les eaux de lixiviation et l'imperméabilisation du LES proposé

Dans le projet à l'étude, le promoteur entend préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines grâce à un système d'étanchéité à trois niveaux de protection à la base du LES proposé, à un système de collecte des eaux de lixiviation et à un système de distribution pour leur recirculation à travers la masse de matières résiduelles.

Ces systèmes ne requièrent aucun rejet d'eau dans le milieu naturel. Il est prévu également qu'un écran d'étanchéité soit aménagé en périphérie du LES proposé afin d'assurer la protection de la nappe libre de surface. Le promoteur est d'avis qu'advenant une défaillance du système d'imperméabilisation la faible hauteur qu'atteindraient les eaux de lixiviation à la base des cellules, soit 18 mm, n'exercerait que de faibles pressions d'eau à l'intérieur du LES et limiterait ainsi les fuites des eaux de lixiviation (DA28, p. 4 ; M. André Simard, DT5, p. 61). Le risque qu'un panache de contamination puisse migrer à l'extérieur de la propriété d'Intersan à partir des nouvelles cellules d'enfouissement du LES et ainsi contaminer des puits d'alimentation en eau potable est jugé non significatif par le promoteur. Son jugement s'appuie notamment sur l'imperméabilisation des nouvelles sections du LES, la faible vitesse de migration des eaux, le suivi environnemental et les processus d'atténuation naturelle. Au sujet de l'efficacité du système d'imperméabilisation, il mentionne :

[...] dans les 2 000 cas aux États-Unis qui ont des systèmes [à triple étanchéité] – puis dans certains cas encore moins performants que le nôtre – il n'y a aucun cas documenté de contamination des eaux souterraines. Aucun cas. Puis on parle de sites quand même qui sont en opération depuis les dix ou quinze dernières années.

(M. André Simard, DT5, p. 61 et 62)

- ◆ *La commission constate que la gestion des eaux de surface et de lixiviation ainsi que les mesures d'imperméabilisation prévues dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie respecteraient les dispositions du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.*

Le suivi environnemental de la qualité des eaux

Le promoteur a prévu un programme de suivi environnemental de la qualité des eaux qui comprend :

- la surveillance de la nappe libre de surface au moyen d'un puits à l'ouest, de quatre puits à l'intérieur de l'écran d'imperméabilisation et de deux piézomètres de part et d'autre de l'écran pour évaluer les gradients hydrauliques à travers l'écran ;
 - la surveillance de la nappe semi-captive dans la formation rocheuse grâce à un puits de référence en amont et trois puits au sud, en aval du LES ;
 - l'échantillonnage des eaux de surface à deux endroits.
- (PR8.13, p. 19)

De plus, ce programme de suivi inclurait l'inspection des installations tels les systèmes de collecte et de recirculation du lixiviat et les réservoirs d'emmagasinement des eaux de lixiviation, de même qu'un plan des mesures d'urgence (DA26). Cette surveillance s'exercerait selon les modalités inscrites dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et s'amorcerait dès le début de l'exploitation pour se poursuivre sur une période de 30 ans après la fermeture ou sur une période moindre ou supérieure déterminée en application de l'article 87 du Projet de règlement. Ce suivi s'ajouterait à celui du LES actuel.

Advenant qu'une contamination soit détectée lors du suivi, le ministère de l'Environnement exigerait un échantillonnage supplémentaire pour définir le problème et circonscrire la zone touchée par la contamination ainsi que pour déterminer si des mesures supplémentaires doivent être prises. Le promoteur assure que des interventions seraient alors entreprises rapidement pour récupérer les eaux contaminées en aménageant, par exemple, des puits de pompage constituant des pièges hydrauliques, ou pour constituer une barrière physique par l'aménagement de tranchées de captage. Les eaux récupérées seraient traitées et des travaux correctifs seraient réalisés pour remédier à la migration des contaminants (M. Michael Snow, DT3, p. 102).

- ♦ **Avis 12** — *La commission est d'avis qu'en raison de l'importance de protéger la qualité de l'eau souterraine un suivi environnemental des eaux souterraines devrait être assuré à très long terme après la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.*

Les teneurs de fond

L'évaluation des teneurs de fond¹ a été une préoccupation lors de l'audience publique. Certains participants ont mis en doute qu'elles aient été bien définies par le promoteur (Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM30, p. 11). À ce sujet, le ministère de l'Environnement précisait :

Il serait plus approprié d'utiliser toutes les valeurs pour établir la variation temporelle du bruit de fond. Statistiquement, un certain nombre de valeurs seront nécessaires pour établir une valeur de bruit de fond ainsi qu'un seuil d'alerte. (PR5.1, p. 70)

Au cours du suivi de la qualité de l'eau, les concentrations mesurées seraient comparées avec les critères de qualité et les teneurs de fond.

Selon la commission, l'évaluation des teneurs de fond des eaux souterraines est rendue difficile par le nombre limité de puits utilisés. Leur localisation près d'anciens lieux de disposition de boues de fosses septiques et la présence d'activités agricoles dans les environs ajoutent à la complexité de la détermination des teneurs de fond. D'après le promoteur, les activités agricoles dans cette zone de recharge de la nappe d'eau qui est vulnérable à la contamination en raison de l'absence d'argile dans le secteur pourraient être à l'origine des valeurs élevées de concentrations mesurées et utilisées pour évaluer la teneur de fond en azote ammoniacal, par exemple. L'évaluation de la contamination de la nappe d'eau souterraine et de la contribution des sources potentielles de contamination présente donc des difficultés (M. Jimmy Côté, DT3, p. 107).

- ♦ **Avis 13** — *La commission est d'avis qu'il est essentiel de définir adéquatement les teneurs de fond des paramètres pour lesquels un suivi serait assuré afin de pouvoir bien circonscrire l'évolution de la qualité de l'eau et de repérer d'éventuelles sources de contamination.*

1. Teneur de fond ou bruit de fond : concentration initiale de référence d'un élément ou d'un composé dans le milieu avant qu'il ne soit influencé par le projet.

Les effets du projet sur l'agriculture

D'emblée, il importe de rappeler que, par sa décision n° 332064 du 3 octobre 2003, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation non agricole d'un territoire d'une superficie d'environ 65 ha requise pour l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie (DA4). Cette superficie s'ajoute à celle du LES actuel occupant 106 ha. Il n'y a pas d'activités agricoles intensives sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie compris dans la zone d'étude locale, ce qui distingue ce secteur de celui de Sainte-Anne-des-Plaines où une agriculture intensive soutenue est pratiquée.

Selon le promoteur, le lieu visé par le projet se situe dans un secteur considéré peu dynamique sur le plan agricole. Il estime que l'impact de la perte d'usage de la superficie agricole serait faible puisque les sols visés sont peu propices à la culture. Il ajoute que « l'impact sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants est aussi faible » (PR3, p. 8-21).

Cependant, comme la municipalité de Sainte-Sophie est en situation de surplus de fumier, cette perte de terres agricoles est considérée comme étant significative par les producteurs agricoles. Or, il y aurait encore des superficies importantes à proximité qui ont des potentiels similaires et qui pourraient être utilisées pour l'épandage. Ainsi, même si Intersan considère que l'impact du projet sur l'agriculture est mineur, il propose des mesures d'atténuation et de compensation (DA24, p. 7-5).

Les mesures d'atténuation et de compensation

La MRC de La Rivière-du-Nord et Intersan ont signé un protocole d'entente le 1^{er} mai 2003 tel que l'exigeait la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Par la signature de cette entente, « Intersan s'engage à mettre en place et à participer à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur [...] et avec la MRC » (DB7, p. 2). D'autres éléments sont prévus à cette entente, dont la quantification technique et économique de l'envergure de la perte d'usage agricole, le développement de mesures d'atténuation, de compensation et de soutien permettant de dynamiser les activités agricoles aux environs du LES, et l'élaboration d'un plan de surveillance. Un comité technique agricole chargé de la mise en œuvre du protocole d'entente a été créé. Il réunit deux représentants de la MRC, un de la municipalité de Sainte-Sophie, un du Comité consultatif agricole de la MRC, des représentants des agriculteurs du voisinage du LES, un représentant d'un mouvement régional reconnu en environnement et des représentants du promoteur. Depuis sa création, ce comité a tenu sept réunions d'étude et une réunion de consultation avec les agriculteurs (DB7, p. 2 et 3 ; DB44).

Quant aux mesures de compensation à définir, l'un des engagements de l'entente est :

De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer [...] les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole ; seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité [...]. (DB7, p. 3)

À ce jour, le comité n'en est qu'à la phase exploratoire et aucune mesure compensatoire n'a été convenue.

Selon le promoteur, les répercussions du projet sur l'agriculture, qu'il qualifie de mineures, seront annulées à la suite de l'établissement de compensations et de la mise en œuvre des mesures de soutien au dynamisme agricole. Il anticipe alors une répercussion résiduelle positive mineure.

Pour la commission, il apparaît important qu'Intersan collabore avec les producteurs agricoles et les indemnise adéquatement pour les inconvénients qu'ils subissent. Il faut souligner que le promoteur, durant l'audience publique, s'est engagé à analyser différentes suggestions telles que la récupération de résidus de bois actuellement acheminés au LES pour qu'ils puissent être utilisés dans la gestion des fumiers, de même que la location de terres agricoles propriétés d'Intersan afin d'y permettre la culture (M. Hubert Bourque, DT5, p. 134 et DT6, p. 26).

La valorisation énergétique du biogaz en agriculture, par exemple pour le chauffage des serres, apparaît également un bon moyen de contrebalancer les impacts résiduels du projet sur l'agriculture. Cet aspect est traité plus loin dans le rapport.

- ♦ **Avis 14** — *La commission est d'avis que la collaboration entre le promoteur, la MRC de La Rivière-du-Nord et les producteurs agricoles s'avère essentielle. Elle encourage la poursuite des travaux du Comité technique agricole en vue de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation visant les impacts cumulatifs majeurs que subit le secteur agricole.*

Les effets du projet sur la qualité de vie

La commission analyse ici les répercussions du projet sur la population environnante. Plusieurs nuisances sont associées à l'enfouissement des matières résiduelles : les odeurs et les émissions atmosphériques, le camionnage, ainsi que le bruit occasionné par le transport des matières résiduelles et l'exploitation du LES. Les nuisances

découlant de la présence de nombreux goélands et l'intégration du projet dans le paysage préoccupent également.

Les odeurs et la qualité de l'air

De manière générale, les activités de manipulation, de creusage et de déplacement des matières résiduelles enfouies, de même que les émissions fugitives de biogaz sont la source d'odeurs nauséabondes. Ces odeurs sont dues surtout à la présence de composés soufrés, dont les plus connus sont le sulfure d'hydrogène (H_2S) et les mercaptans¹. Ces composés, qui peuvent être sentis à de très faibles concentrations, sont présents à des teneurs inférieures aux seuils toxiques ou irritants et sont souvent à l'origine des plaintes des citoyens.

Bien que les mauvaises odeurs soient parfois perçues aux alentours du lieu d'enfouissement, ce sont surtout les citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines qui, en raison de la direction des vents dominants, sont les plus susceptibles de subir les épisodes d'odeurs. Entre 1998 et 2002, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des plaintes principalement des citoyens du secteur du rang du Trait-Carré et, dans une moindre mesure, de ceux de la montée Morel ainsi que du nord de la ville (figure 2). La grande majorité des plaintes ont été déposées durant l'hiver en raison de la direction des vents dominants en cette période de l'année et des conditions climatiques particulières qui existent. Les odeurs pouvaient, dans certaines conditions, atteindre la zone urbaine située à plus de 5 km du LES (DQ3.1, p. 1 ; DM19, p. 8).

Selon Intersan, la plupart de ces plaintes coïncident avec les travaux de raccordement des puits de captage du biogaz aux torchères ou avec des arrêts occasionnels du fonctionnement de celles-ci (DQ3.1, p. 1). Depuis le raccordement de tous les puits de biogaz, le contrôle des odeurs serait amélioré.

Depuis l'été de 2003, Intersan a mis en place un système mobile de neutralisation des odeurs, constitué d'un réseau d'agents neutralisants qui ceinture le LES actuel et d'une unité mobile pouvant se déplacer aux endroits où s'effectuent des travaux susceptibles de générer des odeurs. Selon l'entreprise, les travailleurs présents sur le lieu d'enfouissement de même que le voisinage auraient déjà observé une amélioration de la qualité de l'air (M. Daniel Brien, DT1, p. 29 ; DT6, p. 94 ; DQ1.5, p. 5). De fait, depuis 2003, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a constaté une diminution des plaintes. La Direction régionale des Laurentides du ministère de

1. Composé organique incolore, d'une puissante odeur nauséabonde, qui dérive d'un alcool dans lequel l'atome d'oxygène a été remplacé par un atome de soufre.

l'Environnement a également noté une diminution du nombre de plaintes depuis l'installation du système actif de captage et de brûlage du biogaz (M. Hubert Bourque, DT1, p. 29 ; M. Roger Marcotte, DT6, p. 95 ; DQ3.1, p. 2).

Intersan utilise actuellement, avec le consentement du ministère de l'Environnement, un nouveau système de recouvrement journalier nommé « Posi-Shell ». Ce produit, composé d'un liant cimentaire, de fibres cellulósiques et d'eau, est épandu à la surface du LES à l'aide d'un gicleur. Ce recouvrement aurait la propriété de durcir et de ne pas laisser pénétrer l'eau ou s'échapper le biogaz. L'entreprise propose d'utiliser ce type de recouvrement journalier dans la zone de l'agrandissement (M. Hubert Bourque, DT1, p. 44 ; PR8.7, p. 8).

Le biogaz et les risques pour la santé

Il est reconnu que l'odorat joue un rôle important dans le sentiment de confort et de bien-être. La perception des odeurs est un phénomène physiologique complexe qui est influencé par plusieurs facteurs. Une exposition répétée peut entraîner une adaptation ou son contraire, une hypersensibilité à une odeur donnée. Les études dans ce domaine reconnaissent toutefois que l'exposition à des odeurs nauséabondes très fortes, comme très agréables, peuvent amener, chez certaines personnes, des symptômes comme des nausées, des céphalées, des difficultés respiratoires, des troubles du sommeil et des irritations de la gorge et des yeux (Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation de la Montérégie, 2001).

Le porte-parole de la Direction de la santé publique des Laurentides estime que la dispersion « des odeurs qui peuvent provenir des opérations d'un site d'enfouissement sanitaire est réellement une nuisance » (M. Jacques Normandeau, DT5, p. 53).

Les participants à l'audience publique se sont montrés particulièrement sensibles à la question des émissions atmosphériques, notamment celles associées au biogaz et à ses effets sur la santé humaine :

Alors ma question, c'est de savoir : est-ce qu'on est en santé ? Est-ce qu'il y a un danger pour les gens qui demeurent dans la périphérie d'un tel site d'enfouissement qui va durer encore un autre dix ans ?
(M^{me} Claire Lachance, DT5, p. 2)

Les craintes sont d'abord liées à l'inconfort au cours d'épisodes d'odeurs, mais également aux risques pour la santé découlant de l'augmentation du biogaz dont certains composés, bien qu'en concentrations infimes, pourraient être dommageables pour la santé.

Le risque de développer des pathologies comme le cancer en raison d'un contact avec du biogaz est associé à la libération des composés organiques volatils présents en quantités infimes dans ces émissions gazeuses. Le biogaz est constitué de 90 % de bioxyde de carbone et de méthane et de moins de 0,4 % de composés organiques volatils. À cet égard, le promoteur évalue que les torchères qui brûlent actuellement le biogaz ont une efficacité d'élimination de 98 % et plus pour les composés organiques volatils.

Selon le porte-parole de la Direction de la santé publique des Laurentides, les concentrations des composés toxiques émis par le biogaz sont tellement faibles que « ce ne sont pas des concentrations qui ont une signification au niveau toxicologique [...]. Elles sont beaucoup trop faibles » (M. Jacques Normandeau, DT5, p. 4). Ainsi, il ne serait pas approprié de faire des études toxicologiques liées à l'exposition au biogaz.

Restent les études épidémiologiques qui comparent l'état de santé d'une population vivant à proximité d'un LES avec une autre qui n'y vit pas. Aucune donnée ou aucune étude épidémiologique analysée par la Direction de la santé publique des Laurentides ne permettrait d'affirmer qu'il existe un risque réellement significatif pour une population avoisinant un LES de développer un cancer. Toujours selon son porte-parole, le fait de recouvrir les matières résiduelles quotidiennement et de capter le biogaz peut certainement contribuer à réduire les risques pour la santé (M. Jacques Normandeau, DT5, p. 7 et 70-71).

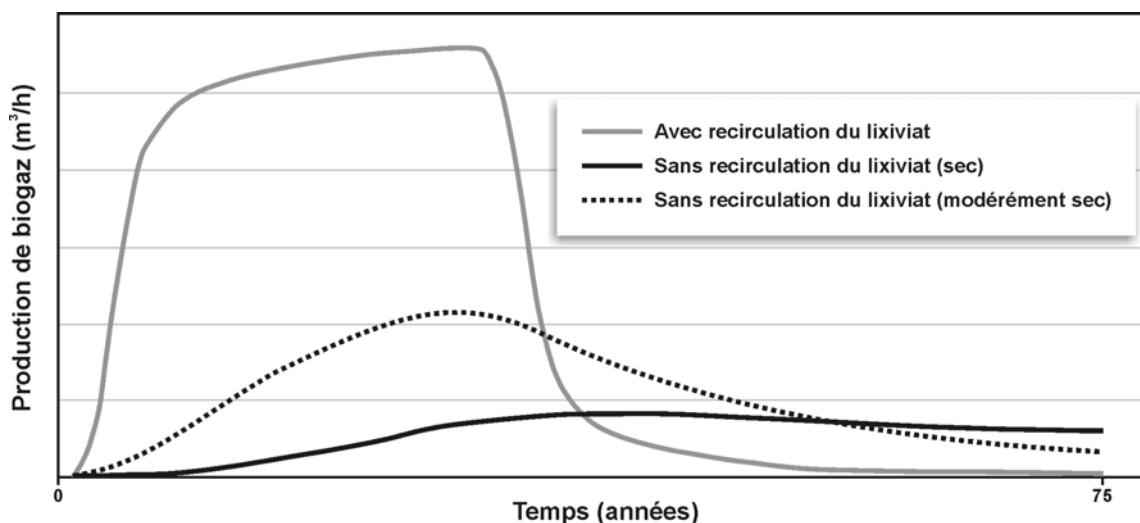
Le projet et ses effets sur la qualité de l'air ambiant

Le LES proposé serait exploité en utilisant une technique de bioréaction qui consiste à recirculer le lixiviat afin de stabiliser plus rapidement les matières résiduelles enfouies. Cette technique ferait en sorte de concentrer dans le temps l'émission de biogaz qui serait capté afin d'être brûlé ou valorisé (figure 3).

Bien que le promoteur prévoit installer une troisième torchère, il demeure qu'en raison de l'augmentation à la fois du volume total de matières résiduelles enfouies et de la superficie du LES une augmentation du volume d'émissions fugitives de biogaz est prévue jusqu'en 2012. Ainsi, les émissions de biogaz estimées pour l'année 2003 seraient de 14 millions de mètres cubes et devraient atteindre 25 millions de mètres cubes en 2012 (M^{me} Catherine Verrault, DT3, p. 54).

Dans le cadre de l'aménagement du LES, le promoteur entend installer des conduites dans des tranchées afin de capter le biogaz (PR3, figure 4.9). Or, la manipulation de matières résiduelles enfouies peut constituer une source importante d'odeurs perçues à de grandes distances, soit jusqu'à 4 ou 5 km (DQ3.1, p. 1).

Figure 3 La représentation de la production de biogaz avec ou sans recirculation du lixiviat



Source : adaptée de DD3.

Le promoteur a indiqué que les façons de faire lors des travaux de construction des tranchées ont été modifiées l'an dernier afin de limiter le temps requis pour réaliser ces aménagements. De plus, les tranchées ont été pratiquées progressivement afin de réduire la longueur de la section en cours de construction. Ceci aurait eu comme effet de réduire substantiellement les émissions d'odeurs et de biogaz. Le promoteur prévoit implanter le réseau de conduites de biogaz au fur et à mesure de la progression de l'exploitation du LES. Les travaux d'installation de conduites devraient s'échelonner sur environ 374 jours pendant les neuf ans d'exploitation prévus du LES (M. Hubert Bourque, DT6, p. 40). Malgré cela, Intersan reconnaît que, au moment des travaux nécessaires à la construction du réseau de captage, du biogaz s'échapperait puisque le facteur d'émission de composés soufrés générés par l'exposition des matières résiduelles sur une superficie de 300 m² pourrait être supérieur au facteur d'émission moyen du LES, et ce, même à son maximum de génération de biogaz alors que sa superficie atteindrait 1 340 000 m² (DQ1.5, p. 5).

Pour le porte-parole de la Direction de la santé publique des Laurentides, il serait important que les travaux qui nécessitent la manipulation de matières résiduelles enfouies soient annoncés à l'avance pour préparer les gens et minimiser les réactions associées aux odeurs désagréables (M. Jacques Normandeau, DT5, p. 53).

À ce jour, il n'y a pas encore d'exigences relativement aux odeurs, que ce soit dans le *Règlement sur les déchets solides* ou dans le *Projet de règlement sur l'élimination*

des matières résiduelles. Dans le cadre de son projet, le promoteur a évalué l'impact des odeurs en se basant sur le critère d'évaluation des impacts liés au biogaz appliqué par le ministère de l'Environnement. Ce critère établit qu'à la limite de la propriété et sur une base horaire, les composés en soufre réduits totaux dans l'air ambiant ne doivent pas dépasser 6 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Il est à noter que cette concentration dépasse le seuil de détection olfactif des composés de soufre réduits totaux évalué à près de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Les profils de dispersion de ces composés, simulés par le promoteur pour les années 1996 à 2000, permettent de constater que les concentrations maximales horaires les plus élevées pour chaque année simulée varient entre 6,64 et 6,83 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ces dépassements du critère de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sont obtenus à la limite de la propriété d'Intersan, le long de la 1^{re} Rue et du boisé situé du côté sud-est. Le promoteur évalue que les concentrations de composés de soufre réduits totaux dans l'air ambiant dépasseraient le critère 2 % du temps, soit de 111 à 162 heures par année (DQ1.5, p. 4).

Le programme de suivi et de surveillance des odeurs

Le promoteur prévoit mettre en place un programme de suivi et de surveillance des odeurs. Ce programme vise à quantifier les odeurs émises dans l'air ambiant, en matière de perception, afin d'en évaluer les effets sur la communauté environnante. Il serait appliqué en collaboration avec les citoyens et sous la supervision du comité de vigilance. Les activités prévues dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- l'établissement d'un inventaire des diverses sources d'odeurs émises par le LES ;
- la tenue d'un registre de suivi et de surveillance des sources d'émissions d'odeurs ;
- la réalisation d'une étude d'odeurs sur le terrain de type enquête ;
- la gestion des données de l'enquête ;
- l'évaluation de la situation et l'élaboration de recommandations.

L'évaluation de la situation et l'élaboration de recommandations seraient faites en collaboration avec le comité de vigilance. Les résultats de l'enquête seraient présentés tous les ans aux personnes sondées, puis à la communauté environnante.

- ◆ **Avis 15** — *La commission est d'avis que le promoteur devrait faire en sorte de planifier les travaux nécessaires au captage du biogaz en considérant les conditions climatiques et le moment de l'année et de la journée propice à ce genre de travaux, sources potentielles d'émissions importantes d'odeurs. À cet égard, la planification*

des travaux devrait être faite en collaboration avec le comité de vigilance. De plus, la population environnante, notamment celle de Sainte-Anne-des-Plaines, devrait être informée préalablement à la réalisation des travaux.

- ♦ **Avis 16** — *La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement devrait encadrer et contrôler tous les travaux nécessitant la manipulation, le creusage et le déplacement de matières résiduelles enfouies afin de limiter les émissions fugitives de biogaz.*

Le camionnage

Les problèmes actuels

Les activités actuelles au LES de Sainte-Sophie occasionnent de nombreux dérangements à la population qui réside le long de la 1^{re} Rue, de la 2^e Rue et de la route 158. Ces citoyens redoutent donc fortement une hausse du camionnage lié à l'agrandissement du LES et l'incidence qu'elle peut avoir sur leur santé et leur qualité de vie.

Les heures d'ouverture officielles du LES de Sainte-Sophie sont de 6 h à 20 h 30 du lundi au vendredi mais, dans les faits, il demeure en activité jusqu'à minuit. En outre, le lundi, le mardi et le jeudi, il peut être fréquenté jusqu'à 1 h 30. En moyenne, 220 camions transportant des matières résiduelles se dirigent chaque jour au LES de Sainte-Sophie avec, à l'occasion, des pointes de 344 camions. C'est donc 688 passages de camions qui sont enregistrés lors de ces pointes.

Le type de véhicules lourds qui transportent les matières résiduelles est varié. Une grande partie des camions qui se rendent au LES, soit 49 %, est constituée de semi-remorques provenant des postes de transfert de matières résiduelles localisés à l'extérieur de la région. Ce type de camion est l'équivalent d'environ cinq camions à chargement arrière et peut contenir jusqu'à 30 tonnes de matières résiduelles. La deuxième catégorie en importance, qui représente 22 % du camionnage, est le camion à chargement arrière servant à la collecte des matières résiduelles domestiques. Ces camions rentrent au LES en fin de journée et en ressortent massivement le matin entre 7 h 30 et 8 h 30.

La majorité des camions se rendant au lieu d'enfouissement arrivent par l'ouest, sur la route 158, et transitent par le chemin de Val-des-Lacs jusqu'au LES. Ce chemin est emprunté par 93 % des camions se dirigeant au LES, le reste empruntant la 1^{re} Rue.

Selon le promoteur, les camions qui vont au LES comptent pour près du tiers du trafic lourd qui circule sur la route 158, à l'ouest de l'intersection du chemin de Val-des-

Lacs. À l'approche de cette intersection, la vitesse affichée sur la route 158 est de 90 km/h et elle est de 50 km/h sur le chemin de Val-des-Lacs, au sud de la route 158, là où l'utilisation des freins moteur « jacob » est interdite.

Des résidants de la route 158 ont exprimé en audience publique leur exaspération à l'égard de l'ensemble du camionnage sur cette route nationale, et particulièrement celui lié à l'exploitation du LES de Sainte-Sophie. Ils ont souligné que le bruit excessif, les poussières et les vibrations occasionnées par le passage des semi-remorques transportant 30 tonnes de matières résiduelles nuisent à leur qualité de vie et à leur santé :

Je travaille 12 à 15 heures par jour, j'aimerais avoir la paix dans ma cour, je ne peux même pas l'avoir, je reste sur la route 158 aux lumières, là où tous les camions tournent à droite pour aller au mégadépotoir. Ils font un bruit infernal, ils puent, ils polluent mon air, ils ne savent pas se servir de leur frein moteur, [...] ma maison n'a que 18 ans, elle est en pierre et elle est toute craquelée, elle fend de partout, ma galerie aussi. Le devant est barricadé car, en été, on n'entend plus rien dans ma maison.

(M^{me} Sylvie Potrasal, DM40, p. 1)

Des plaintes ont été formulées auprès de la municipalité de Sainte-Sophie et du Service de la police de Mirabel qui couvre ce territoire, relativement aux bruits occasionnés principalement par le trafic lourd sur les routes avoisinant le LES. La municipalité ne tient aucun registre des plaintes et peut donc difficilement en faire un suivi. Selon son porte-parole, cette contrainte serait sur le point d'être corrigée puisqu'à la suite de la deuxième partie de l'audience publique un registre des plaintes devait être mis en place (M. André Charron, DT8, p. 68 ; DQ10.1, p. 2).

Toujours selon la municipalité de Sainte-Sophie, la majeure partie des problèmes associés à la circulation des véhicules lourds auraient été réglés avec la construction, à l'été 2000, de la section sud du chemin de Val-des-Lacs qui donne aux camions un accès direct au LES sans avoir à traverser le noyau villageois (DM86, p. 7).

Cependant, pour les résidants de la 1^{re} Rue, de la 2^e Rue et de la route 158 près de l'intersection du chemin de Val-des-Lacs, les nuisances associées au camionnage demeurent intolérables. Pour eux, les activités de camionnage et d'enfouissement des matières résiduelles sont particulièrement dérangeantes en soirée et durant la nuit puisque les activités d'enfouissement peuvent se dérouler parfois jusqu'à 1 h 30 du matin. Pour de nombreux citoyens, la solution aux problèmes de bruits nocturnes associés au LES serait d'interdire les activités d'enfouissement entre 23 h et 6 h (M. Benoit Bélisle, DT3, p. 70).

Selon Intersan, ce sont les contraintes liées au transport des matières résiduelles provenant des centres de transfert qui rendent actuellement inévitables les activités d'enfouissement la nuit. Ces centres se remplissent surtout le soir, au moment de la collecte des matières résiduelles. C'est principalement le cas pour le transport des matières résiduelles générées par le secteur des industries, des commerces et des institutions. Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit que toutes les matières résiduelles des centres de transfert de matières résiduelles doivent être acheminées vers leur destination finale à la fin de chacune des journées d'exploitation ou au moment de l'arrêt des activités de transfert de matières résiduelles pour une période supérieure à douze heures. Une modification de ce projet de règlement est à l'étude afin de rendre cette disposition non applicable dans le cas où un centre serait muni d'un système de captage ou de traitement de l'air pouvant empêcher toutes nuisances dues aux odeurs générées par les matières résiduelles qui y séjournent plus de douze heures (M. Colin Bilodeau, DT5, p. 85 et 86).

- ♦ *La commission constate que les exigences actuelles touchant la gestion des centres de transfert de matières résiduelles font en sorte que les gestionnaires de lieu d'enfouissement sanitaire poursuivent parfois leurs activités le soir jusqu'à des heures tardives, ce qui a comme conséquence d'exaspérer les gens vivant à proximité des lieux d'enfouissement sanitaire.*
- ♦ **Avis 17** — *La commission est d'avis qu'il est primordial de revoir les facteurs qui font que l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie se poursuive à des heures tardives, notamment le mode de gestion des centres de transfert des matières résiduelles, de façon à ce que les activités de ce lieu d'enfouissement ne se déroulent pas après 21 h. Un plan d'action devrait être défini à cet effet et soumis préalablement à l'obtention de toute autorisation d'agrandissement.*

Le camionnage lié au projet d'agrandissement du LES

Le transport lié à la construction du LES proposé

La durée des travaux serait de sept mois pour chacune des quatre sections d'enfouissement. Selon Intersan, les activités de construction devraient se dérouler le jour et ne pas dépasser huit heures consécutives. La circulation de camions lourds augmenterait de façon importante au cours des deux mois où s'effectueraient l'installation de la membrane, la pose des conduites et l'empierrement. Ces travaux devraient avoir lieu principalement en été. Ainsi, pour aménager chacune des sections d'enfouissement, entre 130 et 203 camions supplémentaires sont attendus quotidiennement au LES. À l'occasion, ceci pourrait faire doubler le trafic lourd et constituer des pointes de plus de 500 camions par jour.

En audience publique, des participants ont précisé qu'à certains moments de la journée la file de camions transportant des matières résiduelles qui attendent pour tourner à droite, à l'intersection du chemin de Val-des-Lacs, est à ce point longue qu'il est difficile de sortir de sa propriété en automobile (M^{me} Clotilde Bertrand, DT10, p. 12 ; M^{me} Sylvie Potrasal, DT11, p. 36).

Selon les évaluations du promoteur, ce problème pourrait s'amplifier en période de construction du LES puisque près de 30 camions par heure pourraient venir s'ajouter à ceux transportant les matières résiduelles. La situation pourrait être telle au cours de la construction de la quatrième section du projet d'agrandissement qu'il est suggéré par le promoteur d'augmenter la longueur de cycle du feu de circulation à l'intersection du chemin de Val-des-Lacs pour maximaliser le temps de feu vert.

Le transport lié à l'exploitation du LES proposé

Le promoteur estime qu'en dehors des périodes de construction des sections d'enfouissement l'exploitation du LES proposé ne devrait pas faire augmenter le nombre de camions transportant des matières résiduelles. Le débit moyen journalier devrait se situer dans le même ordre de grandeur que celui estimé en 2001-2002, soit de 220 camions avec des pointes de 344 camions.

- ♦ **Avis 18** — *La commission est d'avis que Intersan inc. devrait trouver avec le ministère des Transports des solutions pour assurer la fluidité de la circulation et la qualité de la chaussée de la section de la route 158 à proximité de l'intersection avec le chemin de Val-des-Lacs.*

Le climat sonore lié à la construction et à l'exploitation du LES

Afin d'évaluer les impacts liés à une hausse du climat sonore, le ministère de l'Environnement distingue les sources mobiles d'émission de bruit de celles qui sont fixes. Dans le projet à l'étude, les sources d'émission mobiles sont définies par les activités de camionnage nécessaires au transport des matières résiduelles et des matériaux de construction du LES. Les sources d'émission fixes sont quant à elles celles liées aux travaux de construction des sections d'enfouissement et aux activités d'élimination des matières résiduelles.

Le climat sonore anticipé lié au camionnage

Le tableau 2 fait état du climat sonore actuel et projeté résultant des activités de camionnage en période de construction et d'exploitation du LES.

Tableau 2 Les niveaux sonores actuels et projetés liés au camionnage

Localisation de la mesure	Exploitation du LES (niveau actuel)	Niveaux sonores projetés résultant de la construction et de l'exploitation du LES			
		dB(A) (Leq 24h)		dB(A) (Leq 24h)	
		Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Route 158 à l'ouest du chemin de Val-des-Lacs	72,4	72,8	72,9	72,8	72,9
Route 158 à l'est du chemin de Val-des-Lacs	71,1	71,1	71,1	71,1	71,1
2601, 2 ^e Rue	53,3	53,3	55,1	54,8	55,3
2590, 2 ^e Rue	48,2	48,2	50,1	49,8	50,3

Source : adapté de PR8.15.1, p. 11.

Le promoteur croit que l'exploitation du LES proposé ne devrait pas entraîner une hausse du niveau sonore puisque la capacité d'enfouissement annuelle demandée est sensiblement la même et que le nombre de camions demeure semblable.

Quant au camionnage nécessaire lors de la construction du LES, le promoteur estime qu'il ne devrait pas contribuer à augmenter de façon significative les niveaux sonores puisque l'oreille humaine ne peut discerner une variation en deçà de 3 dB(A) (PR8.15, p. 31).

Dans le cadre de l'évaluation des impacts sonores attribuables aux sources mobiles, le ministère de l'Environnement se réfère à un ensemble de critères, dont ceux prescrits dans la *Politique sur le bruit routier* du ministère des Transports. Cette politique précise que le seuil acceptable pour le bruit extérieur est de 55 dB(A) (Leq 24h) pour les zones sensibles telles les aires résidentielles. Par ailleurs, dans le cadre de certaines analyses, le ministère de l'Environnement a déjà établi des niveaux sonores acceptables pour les zones sensibles. Par exemple, si le niveau sonore actuel est supérieur à 55 dB(A), une augmentation maximale de 1 dB(A) peut être acceptée entre 55 et 60 dB(A). Aucune augmentation n'est permise au-delà de 60 dB(A) ou 65 dB(A) (Leq 24h) et il importe, dans ce cas, de s'assurer que la situation ne se détériore pas (DQ2.1, p. 2 et 3).

Bien que, selon ces critères, l'augmentation des niveaux sonores devrait demeurer dans les limites jugées acceptables pour les résidents de la 2^e Rue, c'est-à-dire en deçà de 55 dB(A), et qu'elle ne devrait pas modifier de manière significative le climat sonore actuel des riverains de la route 158, il demeure que ces derniers sont déjà fortement touchés par le camionnage et les désagréments qu'il génère. Le bruit sur la route 158, à l'ouest de l'intersection du chemin de Val-des-Lacs, est très élevé. À cet égard, les bruits de pointe occasionnés notamment par les freins moteur, par les bennes vides des camions et par le passage des semi-remorques dans les trous de la

chaussée sont particulièrement dérangeants. Certes, les niveaux sonores de 72 dB(A) mesurés à cet endroit ne sont pas attribuables uniquement aux camions liés à l'exploitation du LES, mais ils traduisent bien l'ambiance sonore qui a cours dans ce milieu rural et qui diminue la qualité de vie des résidents.

- ◆ *La commission constate que le climat sonore mesuré aux résidences situées sur la route 158, à l'intersection du chemin de Val-des-Lacs, est actuellement bien au-delà du critère de 65 dB(A) (Leq 24 h) du ministère de l'Environnement quant au niveau sonore jugé acceptable pour les zones sensibles. Or, à cet endroit, le climat sonore est évalué à plus de 72 dB(A) et devrait même augmenter légèrement si le projet se réalisait.*
- ◆ **Avis 19** — *La commission est d'avis que Intersan inc. doit promptement mettre tout en œuvre pour réduire les nuisances associées au trafic lourd lié aux activités actuelles du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie et pour améliorer le climat sonore le long de la route 158, à l'intersection du chemin de Val-des-Lacs. Un plan d'action devrait être défini à cet égard. Le comité de vigilance pourrait être mis à contribution pour proposer des solutions à ce problème urgent.*

Le climat sonore anticipé lié à la construction et à l'exploitation du LES

L'Organisation mondiale sur la santé, les directions régionales de santé publique de même que le ministère des Transports reconnaissent que le bruit peut engendrer un stress qui agit sur tout le corps et qu'à long terme il peut contribuer à une dégradation progressive de la santé. Selon l'Organisation mondiale sur la santé, le niveau sonore ne devrait pas excéder 30 dB(A) pour le bruit de fond continu afin d'assurer un sommeil de bonne qualité. De plus, des niveaux de bruit de pointe excédant 45 dB(A) devraient être évités¹.

D'après les mesures prises par le promoteur en avril 2002, le climat sonore aux propriétés riveraines du LES variait la nuit, entre 19 h et 7 h, de 36 à 44,5 dB(A) (Leq 1h) avec des pointes entre 47,2 et 55,6 dB(A) (L1 %). Une part importante du climat sonore mesuré à ces propriétés est influencée par la présence du LES actuel puisqu'en l'absence d'activités à celui-ci, les mesures du climat sonore nocturne donnent un résultat de bruit ambiant de 29 dB(A) (Leq 1h) et des pointes de 40 dB(A) (L1 %) (tableau 3 et figure 2).

1. <http://who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm>

Afin d'évaluer les répercussions sonores du projet, le promoteur a simulé le climat sonore qui découlerait des activités liées à la construction et à l'exploitation du LES.

La construction du LES proposé

Selon le calendrier de réalisation proposé, des quatre sections d'enfouissement, la construction de la première serait la plus dérangeante sur le plan sonore car elle se ferait dans la partie la plus rapprochée des résidences de la 1^{re} Rue.

Le climat sonore anticipé lors de la construction du LES (tableau 3) devrait varier entre 45,5 et 55,1 dB(A) (Leq 12 h).

Ces évaluations respectent les objectifs du ministère de l'Environnement quant aux niveaux sonores relatifs aux chantiers de construction pour des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Tableau 3 Les répercussions sur le climat sonore associées à la construction et à l'exploitation du LES

Coordonnée du point de mesure	Climat sonore actuel (avril 2002)		Climat sonore anticipé (avril 2002)						
	Exploitation du LES		Sans activité au LES	Construction de la section 1		Exploitation au cours de l'année 1		Exploitation et construction de la section 1	
	Leq 1h		Leq 1h	Leq 1h	Leq 12 h	Leq 1h		Leq 1h	
	Jour	Nuit	Nuit			Jour	Nuit	Jour	Nuit
18500, rue Ste-Marguerite	55,0	44,5	—	55,1	55,1	55,2	45,1	55,2	45,1
2664, 1 ^{re} Rue	53,2	36,0	—	53,7	53,6	53,9	42,2	54,2	42,2
2666, 2 ^e Rue	44,5	36,1	29,0	45,7	45,5	46,2	39,5	46,9	39,5
2601, 1 ^{re} Rue	48,4	39,3	—	49,0	48,9	49,9	42,6	50,3	42,6
2523, 1 ^{re} Rue	52,7	44,0	—	52,8	52,8	52,9	44,5	52,9	44,5
2677, 2 ^e Rue	43,9*	41,5*	—	45,8	45,5	—	—	—	—

* Mesuré en juillet 2003.

* Mesuré en juillet 2003.

Sources : adapté de PR8.15, p. 8, 9, 17, 20, 24, 25 ; PR8.15.1, p. 13.

L'exploitation du LES proposé

Bien que le volume demandé pour l'enfouissement des matières résiduelles est sensiblement le même qu'actuellement, le promoteur estime que la première année et la troisième année d'exploitation seraient les moments critiques sur le plan des

hausse du niveau sonore anticipé à proximité des habitations. Au cours de ces deux périodes, l'exploitation se ferait dans la partie nord-ouest qui est la plus rapprochée des résidences de la 1^{re} Rue, de la 2^e Rue et du rang Sainte-Marguerite.

Le jour, l'exploitation du LES engendrerait des augmentations des niveaux de bruit variant entre 0,2 et 1,7 dB(A) (Leq 1h). La nuit, les hausses seraient comprises entre 0,5 et 6,2 dB(A) (Leq 1h). La simulation du climat sonore intègre l'effet atténuateur d'une butte de 3 m prévue en bordure de chacune des quatre sections d'enfouissement proposées.

Une hausse du niveau sonore la nuit de 6,2 dB(A) a été estimée pour la résidence située au 2664 de la 1^{re} Rue. Toutefois, cette propriété a été achetée dernièrement par Intersan, tout comme celle située au 2523 de la 1^{re} Rue. Ailleurs, au 2666 de la 2^e Rue et au 2601 de la 1^{re} Rue, une hausse du climat sonore nocturne de 3,4 dB(A) (Leq 1h) et de 3,3 dB(A) (Leq 1h) est attendue. Rappelons que les résidents de la 2^e Rue sont déjà importunés la nuit par les bruits de pointe, tels les alarmes de reculs et le claquage des bennes qui sont particulièrement dérangeants pour la qualité de leur sommeil. Une augmentation du bruit, si minime soit-elle, représente une situation inacceptable (M^{me} Line Vincent, DT7, p. 46 ; DA30).

Les effets combinés de la construction et de l'exploitation du LES

Durant trois années non consécutives, les travaux de construction et d'aménagement du LES seraient faits simultanément à l'exploitation. Le promoteur a déterminé que la période la plus bruyante serait celle de la construction des infrastructures de la section 2, car elle devrait s'effectuer en même temps que l'exploitation de la section 1. Les simulations ont également tenu compte de la période la plus bruyante, c'est-à-dire au moment de la mise en place de la membrane, des conduites et de l'empierrement. Les augmentations de bruit prévues seraient, selon le promoteur, sensiblement identiques à celles estimées pour l'exploitation du LES (tableau 3).

L'évaluation des répercussions du climat sonore d'une source fixe de bruit

La municipalité de Sainte-Sophie n'a pas de règlement pour limiter le bruit. Toutefois, une disposition du *Règlement concernant les nuisances*¹ interdit les activités bruyantes entre 21 h et 7 h sans raison d'utilité publique. Aux yeux du promoteur, cette interdiction ne devrait pas toucher ses activités d'enfouissement puisqu'elles sont d'utilité publique. La municipalité de Sainte-Sophie, quant à elle, considère qu'elle « n'a aucun pouvoir réglementaire d'intervenir quant à la façon dont le LES est

1. Règlement numéro 487.

exploité ». À ce sujet, elle explique dans son mémoire que les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, comme le *Règlement sur les déchets solides*, ont préséance sur la réglementation municipale portant sur le même objet. Ainsi, étant donné que ce règlement prévoit notamment des distances qui doivent séparer l'aire d'exploitation d'un LES des autres usages du territoire, le pouvoir d'intervention de la municipalité à cet égard est pratiquement nul (DM86, p. 10 et 11).

Les directions régionales du ministère de l'Environnement utilisent la note d'instruction 98-01 comme outil administratif pour évaluer les répercussions sonores générées par une entreprise qui possède une source fixe de bruit comme c'est le cas pour les activités liées aux lieux d'enfouissement sanitaire. Cette directive, utilisée par le Ministère comme une référence qui n'a cependant pas de portée légale, précise que le niveau sonore maximum des sources fixes doit être inférieur, en tout temps et en tous points de réception du bruit, au plus élevé des niveaux sonores évalués soit par la méthode des catégories de zonage, soit par celle basée sur le bruit ambiant. En d'autres mots, cela signifie que, si le niveau sonore ambiant actuel est supérieur aux valeurs définies pour les catégories de zonage, il devient alors la valeur à ne pas dépasser (DQ11.1).

Les catégories de zonage de la note d'instruction ou directive sont établies suivant les usages permis par le règlement de zonage municipal. Selon le zonage établi par la municipalité de Sainte-Sophie, les sources réceptrices des niveaux sonores anticipés sont des résidences unifamiliales. Elles sont situées en zone agricole et les usages autorisés dans cette zone sont, entre autres, les habitations unifamiliales isolées et les industries légères et moyennes liées à la transformation de produits agricoles et de la forêt.

Le promoteur a utilisé la méthode des catégories de zonage pour évaluer les niveaux de bruit à ne pas dépasser. Il estime que les sources réceptrices du bruit sont situées dans une zone où les usages commercial et industriel de transformation de production agricole sont permis par la réglementation municipale. Ainsi, il considère que la catégorie de zonage de la note d'instruction du ministère de l'Environnement qui s'applique à son projet se trouverait dans la classe III, soit « un territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs ». Cette classe prévoit des niveaux maximums de 50 dB(A) la nuit et de 55 dB(A) le jour. Il évalue donc son projet entièrement conforme aux critères du ministère de l'Environnement et estime que les répercussions sonores du projet seraient de faibles à non significatives (DQ11.1 ; DQ12.1).

Aux yeux de la commission, il aurait été pertinent que le promoteur considère la classe I de la note d'instruction 98-01, étant donné qu'elle concerne « un terrain d'une

habitation existante en zone agricole » et que les sources réceptrices des niveaux sonores anticipés ont été prises en zone agricole, près d'habitations familiales isolées. La classe I prévoit un niveau sonore maximal de 40 dB(A) la nuit et de 45 dB(A) le jour. Or, ces niveaux sonores maximaux ne peuvent être respectés par le promoteur puisqu'ils sont en deçà des niveaux sonores ambiants actuels. Ainsi, toujours selon la note d'instruction 98-01, ces niveaux sonores ambiants actuels deviendraient les seuils à ne pas dépasser. À la lecture des résultats présentés au tableau 3, le projet, toujours selon sa conception actuelle, ne respecterait pas ces critères puisque les simulations prévoient des niveaux sonores ambiants tous plus élevés que les niveaux sonores ambiants actuels. Par surcroît, ces hausses seraient plus importantes la nuit. Il est à souligner que les résidents ont déjà subi avec les années une hausse importante des niveaux sonores associés aux activités du LES actuel.

Le suivi et les mesures d'atténuation prévues pour réduire les effets d'une hausse du climat sonore au LES

Le promoteur a mis en œuvre des mesures favorisant la diminution du bruit à proximité du LES actuel : un écran acoustique de 4 m a été aménagé en bordure de la 1^{re} Rue, le chemin de Val-des-Lacs a été construit afin de réduire la circulation de camions lourds dans le noyau villageois et enfin, l'équipement d'exploitation du LES a été réduit au minimum. De plus, au lieu d'avancer et de reculer pour décharger les matières résiduelles, les camions font une boucle, limitant ainsi le bruit occasionné par leur signal de recul (M. Daniel Brien, DT3, p. 70 à 74). Par ailleurs, afin d'aider la municipalité de Sainte-Sophie à vérifier la conformité avec sa réglementation municipale et à exercer le suivi des plaintes relatives au bruit, le promoteur entend mettre à sa disposition des sonomètres et fournir la formation requise (DA18).

Compte tenu que la perception du bruit peut varier d'une personne à une autre et qu'il est difficile d'en saisir tous les effets, le promoteur a reconnu en audience publique que les répercussions du climat sonore sur la population peuvent être plus importantes que celles évaluées dans l'étude d'impact et qu'ainsi des mesures d'atténuation s'imposaient (M. Hubert Bourque, DT2, p. 39).

Le promoteur s'engage donc à élaborer un plan d'action visant à limiter l'utilisation des freins moteur si l'agrandissement est autorisé. Ce plan d'action viserait à établir un système de vigilance concernant l'utilisation des freins moteur sur la route 158, près de l'intersection avec le chemin de Val-des-Lacs et sur ce chemin. Dans un premier temps, des capteurs seraient temporairement installés afin d'établir un portrait de la situation. Des panneaux indicateurs de niveau sonore du système de vigilance seraient par la suite mis en place afin de sensibiliser les camionneurs à limiter l'utilisation des freins moteur. Le comportement des camionneurs serait ainsi

évalué avec et sans les panneaux indicateurs. Enfin, sur la base des résultats obtenus, des mesures seraient prises afin d'améliorer la situation.

Au printemps de 2004, le ministère des Transports entend appliquer une nouvelle réglementation concernant l'utilisation des freins moteur. Il s'est engagé à collaborer à l'étude du promoteur en l'autorisant à installer un système de vigilance dans l'emprise de la route 158 et en participant au suivi de cette étude (DA41, p. 3).

En outre, le promoteur s'est dit prêt à revoir les heures d'exploitation du LES et à fixer une heure limite d'exploitation afin de limiter les nuisances la nuit. Il précise cependant que la résolution de ce problème n'est pas entièrement de son ressort puisque « c'est une question réglementaire par rapport aux opérations des postes de transfert [...] la situation actuelle [...] pourrait s'améliorer à long terme, mais devrait s'améliorer avec une discussion avec les partenaires clients de l'entreprise » (M. Hubert Bourque, DT5, p. 85).

En plus de son engagement à limiter l'utilisation des freins moteur, le promoteur s'est dit prêt à mettre en place un programme de suivi environnemental visant à confirmer les mesures du climat sonore avant l'obtention d'un éventuel certificat d'autorisation du projet. Ainsi, des mesures de niveaux de bruit seraient prises aux propriétés de ceux qui le désirent et le promoteur s'engage à déterminer les nuisances et à élaborer des mesures d'atténuation tels des travaux d'isolation acoustique ou à recourir à des mesures de compensation (DA18 ; PR5.1, p. 56) :

Il y aurait plusieurs exemples de mesures compensatoires qu'on pourrait mettre sur la table, que ce soit de permettre des moyens que les fenêtres soient fermées, soit par la climatisation [ou] une compensation qui permettrait à certaines résidences de pouvoir implanter des mesures sur leur terrain qui pourraient atténuer le bruit [...] il faudrait trouver une formule équitable pour les résidences les plus affectées afin qu'elles aient droit à une compensation plus importante.

(M. Hubert Bourque, DT2, p. 51 et 52)

- ◆ *La commission constate que le bruit généré par les activités liées aux activités actuelles du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie dégrade substantiellement la qualité de vie des gens qui habitent près du lieu d'enfouissement sanitaire, notamment ceux de la 1^{re} Rue, de la 2^e Rue et de la route 158 à l'intersection avec le chemin de Val-des-Lacs.*
- ◆ *La commission constate que les simulations du climat sonore résultant des activités de construction et d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire donnent des niveaux sonores supérieurs aux niveaux ambiants perçus actuellement pour presque tous les points de mesure. Ces dépassements font en sorte que le projet d'Intersan*

inc. ne respecterait pas les critères relatifs au niveau sonore. Cela constituerait un impact cumulatif significatif.

- ♦ **Avis 20** — *La commission est d'avis que Intersan inc. doit revoir l'évaluation des répercussions du projet sur le climat sonore, en considérant que les différentes sources réceptrices du bruit provenant du lieu d'enfouissement sanitaire sont des habitations en zone agricole et non des commerces ou des industries.*
- ♦ **Avis 21** — *La commission est d'avis que Intersan inc. doit proposer des mesures d'atténuation afin d'améliorer le climat sonore ambiant actuel aux propriétés situées à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, notamment ceux de la 1^{re} Rue, de la 2^e Rue et de la route 158 à l'intersection avec le chemin de Val-des-Lacs, compte tenu des impacts cumulatifs que les riverains subissent en raison des activités d'enfouissement. Une attention toute particulière doit être apportée au climat sonore nocturne. Un plan d'action devrait être soumis à cet égard.*

Les goélands

Les exigences relatives à l'enfouissement des matières résiduelles et, notamment, à leur compaction et à leur recouvrement journalier minimisent considérablement la présence de rongeurs. Toutefois, cette façon de faire n'empêche pas l'envahissement de nombreux goélands qui constituent une source importante de préoccupations.

Le caractère grégaire du Goéland à bec cerclé l'incite à former d'importantes colonies de plusieurs milliers, voire de plusieurs dizaines de milliers de couples. L'île Deslauriers, située dans le fleuve Saint-Laurent, non loin du LES, constitue d'ailleurs un lieu hautement fréquenté par près de 51 000 couples, soit plus de 100 000 oiseaux. Il est donc possible pour ces oiseaux de nicher sur cette île et d'aller se nourrir quotidiennement au LES de Sainte-Sophie, notamment.

Les nuisances associées aux goélands

Selon les experts, près du tiers des goélands qui fréquentent les LES peuvent transporter des bactéries pathogènes pour l'homme, des virus entériques et, à quelques occasions, des parasites. Les micro-organismes pathogènes les plus susceptibles de se retrouver dans les fientes des goélands sont *Salmonella*, *Campylobacter*, *Listeria* et *Yersinia* (Quessy et Messier, 1992 ; Lévesque et autres, 1993).

Les effets potentiels sur la santé humaine sont essentiellement des diarrhées aiguës, des céphalées, des crampes abdominales et des nausées. Quant aux risques pour la santé animale, des cas de salmonellose ont déjà été observés chez les ovins et

bovins. Les cultures ne sont pas exemptes d'une possible contamination bactériologique. À ce propos, des études ont démontré que, dans les cas où l'aire d'alimentation des goélands était saturée, ceux-ci pouvaient se retrouver dans les champs pour se nourrir de vers de terre mais également de produits maraîchers et de petits fruits. Les cultures fourragères pouvaient aussi être contaminées, notamment par la bactérie *Listeria* (Quessy et Messier, 1992).

En audience publique, des agriculteurs qui destinent leur production à l'alimentation animale se sont montrés inquiets des risques de la contamination de leurs cultures et, le cas échéant, des pertes financières qui y seraient associées.

D'ailleurs, lors de l'audience publique relative au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie situé à moins de 30 km du LES de Sainte-Sophie, un médecin vétérinaire estimait qu'un lieu d'enfouissement sanitaire fréquenté par quelques milliers de goélands pouvait représenter un risque pour la santé animale (BAPE, 2003).

Selon le Service canadien de la faune, les matières résiduelles pourraient composer jusqu'à 40 % de la nourriture apportée à la colonie. Au moment de la nidification et de l'alimentation des jeunes, les goélands sont particulièrement actifs dans la recherche de nourriture (BAPE, 2003).

Un dénombrement effectué au LES de Sainte-Sophie entre le 22 mars et le 3 mai 2003 a permis d'évaluer à près de 3 000 le nombre de goélands. Ce nombre aurait pu toutefois être plus important à un autre moment de l'année compte tenu que ce recensement coïncidait avec la période d'incubation des œufs et des essais pour évaluer les techniques d'effarouchement (DA21 ; DQ1.5, p. 11).

La taille du LES demeure un élément déterminant pour la présence des goélands. Depuis 1964, la taille du LES de Sainte-Sophie n'a fait qu'augmenter. De 1997 à 2002, le tonnage d'enfouissement annuel a plus que doublé. L'importance du volume de matières résiduelles à enfouir dans le LES conditionne la taille du front de déchargement de matières résiduelles, véritable garde-manger pour les goélands. Selon Intersan, le front de déchargement dont la dimension est de 3 600 m² constitue une superficie minimale pour contrôler les opérations de déchargement de matières résiduelles et pour accommoder la machinerie.

La présence de goélands est également conditionnée par le recouvrement des matières résiduelles. Le promoteur prévoit un recouvrement journalier constitué de 20 cm d'un matériau granulaire ou de quelques millimètres d'un matériau nommé *Posi-Shell*. Ce matériau n'a pas de capacité portante et peut se fendiller lorsqu'une force y est appliquée. Au cours des activités d'enfouissement, il est possible

d'endommager ce matériau et, par conséquent, de dégager une partie des matières résiduelles enfouies, les rendant ainsi accessibles aux goélands. Son efficacité comme barrière de protection pour les goélands ne semble pas avoir été démontrée (PR3, p. 6-3 ; M. Hubert Bourque, DT1, p. 43 ; DA12 ; DA13).

Intersan utilise différentes méthodes pour éloigner les goélands, telle l'utilisation de faucons, de canons et de pistolets avec des fusées crépitantes. Cependant, pour plusieurs résidants, notamment les agriculteurs, ces moyens ont fait en sorte de déplacer le problème. Les goélands effarouchés partent ainsi du LES pour se réfugier dans les champs voisins, polluant le sol et les cultures par leurs fientes et par des matières résiduelles amenées du LES. Selon les données fournies par le promoteur, la présence des goélands dans les champs avoisinants serait telle qu'à certains moments de la journée il y aurait dans ces champs plus de goélands que sur la propriété d'Intersan (M. Benoit Bélisle, DT3, p. 65 ; DA21, p. 5 et 6).

Puisque les techniques d'effarouchement semblent avoir leurs limites, certains proposent d'abattre les goélands. Il faut cependant rappeler que le Goéland à bec cerclé est protégé par la *Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis*, qui vise à protéger certaines espèces d'oiseaux migrants et qui a été mise en œuvre au Canada par la *Loi sur les conventions concernant les oiseaux migrants* de 1917 et par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (L.C. 1994, c. 22). En vertu du *Règlement sur les oiseaux migrants* [C.R.C., c. 1035], il est possible d'effaroucher le goéland, mais il est interdit de le tuer sans détenir un permis. Ce permis n'est accordé que dans des cas très particuliers, entre autres pour les aéroports où la sécurité publique est menacée par la présence de cette espèce.

Les risques de contamination des eaux de surface

La municipalité de Saint-Hippolyte, voisine de la municipalité de Sainte-Sophie, est particulièrement inquiète de la prolifération des goélands qui étendent leur zone d'occupation jusqu'aux lacs de la municipalité. Les lacs de l'Achigan et Connelly, les plus fréquentés par les goélands, se trouvent au nord du LES de Sainte-Sophie, à moins de 20 km (DM15, p. 2 et 3).

Dans le cadre de son programme Environnement-Plage, le ministère de l'Environnement évalue la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques de l'ensemble du Québec. Afin de cibler les plages présentant le plus de risques pour la santé, le choix des plages et la fréquence d'échantillonnage s'appuient principalement sur la plus récente cote annuelle de qualité bactériologique de l'eau attribuée et les particularités de chaque cas. Ainsi, tous les deux ans, le Ministère surveille la qualité bactériologique des eaux de baignade de l'ensemble des

plages réputées excellentes. Les autres plages, de catégories inférieures, sont échantillonnées annuellement.

Cinq plages publiques de la municipalité de Saint-Hippolyte font partie du programme Environnement-Plage. Celles du camp Weredale et du camp de l'Armée du Salut Canada Est, toutes deux situées autour du lac l'Achigan, ainsi que la plage du Domaine du lac Bleu, ont reçu, en 2002, une cote excellente. Puis, en 2003, la plage du camp de santé Bruchési et la plage municipale de Saint-Hippolyte, situées autour du lac l'Achigan, se sont vues elles aussi décerner la cote excellente¹. Au-delà du critère de qualité bactériologique des eaux de baignade de 200 coliformes fécaux /100 ml, la plage est jugée polluée (cote D) par le ministère de l'Environnement et elle doit être fermée par la municipalité.

Les études précisent toutefois que la concentration de bactéries pathogènes varie en fonction de la qualité de l'environnement et, par extension, de la qualité de l'alimentation des goélands. La prudence est donc de rigueur, principalement à l'égard des jeunes enfants.

La municipalité de Saint-Hippolyte et son comité-conseil en environnement travaillent à la protection des lacs et s'affairent à trouver des solutions aux problèmes d'eutrophisation² de certains d'entre eux. Compte tenu de la présence toujours croissante de goélands, ils craignent que leurs efforts soient annulés avec l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie. Les goélands représentent à leurs yeux un risque important pour la détérioration de la qualité des eaux et pour la santé publique :

Nous avons pris des mesures pour interdire la coupe d'arbres parce qu'un des problèmes est l'érosion. [...] Nous avons passé des règlements qui empêchent sur tout le territoire l'épandage de pesticides, [...] de fertilisants chimiques ou organiques ou naturels. [...] Nous allons passer à d'autres méthodes encore plus draconiennes pour faire du reboisement, la renaturalisation des berges, etc. Alors, les citoyens maintenant sont plus sensibilisés [...] tous les efforts qu'on a faits depuis des années [...] sont annulés par la présence de ces oiseaux et leurs fientes principalement. Alors, ça nous préoccupe énormément.
(M. Gilles Beauregard, DT10, p. 2)

La communauté scientifique et le ministère de l'Environnement reconnaissent que les fientes de goélands peuvent contribuer, en raison de leur forte concentration en bactéries coliformes, à la détérioration bactériologique des plages et des eaux

1. www.menv.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/liste_plage.asp?tag=15

2. Processus de vieillissement des plans d'eau, naturel ou provoqué, caractérisé par l'enrichissement en éléments nutritifs et par lequel un lac se remplit progressivement de matière organique (Groupe Fleurbec, 1987).

récréatives. Toutefois, les experts s'entendent sur les faibles risques de contracter une maladie, telle qu'une gastroentérite, une otite, une dermatite ou d'autres maladies par l'ingestion d'eau qui serait contaminée par les fientes des goélands (ministère de l'Environnement, 1989 ; Alderisio et Deluca, 1999).

Des solutions au problème des goélands

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est très sensible à la question des goélands et des problèmes qu'ils engendrent pour les agriculteurs. Elle estime que le promoteur devrait mettre en place des méthodes d'effarouchement non seulement sur sa propriété, mais également sur les terres avoisinantes. À défaut du succès de ces moyens, elle suggère qu'il « mette en place un programme de compensation financière pour ces producteurs » (DM19, p. 11).

Le promoteur reconnaît que les moyens utilisés jusqu'à maintenant pour effaroucher les goélands ont créé un problème important pour les agriculteurs voisins du LES. Afin d'améliorer la situation, il s'est engagé, lors de l'audience publique, à définir un plan d'action. Il a respecté cet engagement puisqu'en février dernier une première rencontre a eu lieu, regroupant différentes instances gouvernementales, dont le Service canadien de la faune et des citoyens touchés par ce problème. À la suite des discussions, diverses mesures ont été proposées, soit :

- le maintien par Intersan du programme d'effarouchement des goélands ;
- la poursuite du programme d'effarouchement sur un périmètre élargi afin d'inclure les terres agricoles voisines ;
- la possibilité pour les agriculteurs d'obtenir un permis d'effarouchement ;
- l'inventaire d'éventuels lieux de nidification des goélands à proximité du LES, notamment à la carrière Laurentienne ;
- un projet de recherche soutenu par le Service canadien de la faune afin d'évaluer l'efficacité de l'abattage sélectif comme méthode d'effarouchement ; seraient jumelés à ce projet un programme de marquage des goélands fréquentant le LES et un suivi de leurs déplacements.

Enfin, Intersan s'engage à assurer le suivi de l'application de ces mesures (DA39).

- ◆ *La commission constate qu'en février 2004 Intersan inc. a mis au point, de concert avec les instances gouvernementales et les citoyens, un plan d'action visant le contrôle des goélands.*

- ♦ **Avis 22** — *La commission est d'avis que la présence de plusieurs centaines de goélands dans les environs du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie représente un risque non négligeable de contamination bactériologique des cultures et des eaux de baignade et, par voie de conséquence, un risque pour la santé humaine.*
- ♦ **Avis 23** — *La commission est d'avis qu'une bonne façon de réduire le nombre de goélands aux environs des lieux d'enfouissement sanitaire est d'agir à la source en réduisant le volume de matières putrescibles enfouies, comme le préconise d'ailleurs la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*
- ♦ **Avis 24** — *La commission est d'avis que le plan d'action amorcé en février 2004 par Intersan inc. afin de contrôler les goélands sur sa propriété et dans les environs devrait être mis en œuvre rapidement et demeurer sous sa responsabilité.*
- ♦ **Avis 25** — *La commission est d'avis que la municipalité de Saint-Hippolyte devrait faire partie du comité de vigilance afin que les préoccupations des citoyens de cette municipalité à l'égard des nuisances occasionnées par les goélands puissent être considérées par Intersan inc.*

L'intégration du projet dans le paysage

L'intégration visuelle des LES est encadrée par l'article 15 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, qui mentionne que ceux-ci doivent s'intégrer au paysage environnant en tenant compte des caractéristiques physiques et visuelles du paysage dans un rayon d'un kilomètre, de la capacité du paysage d'intégrer ce type d'installation et de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels. L'article 37 du *Projet de règlement* précise que les activités d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public, ni du rez-de-chaussée des résidences sises dans un rayon d'un kilomètre. Ainsi, puisque la surélévation permise d'un LES dépend du milieu dans lequel il s'insère, elle différera d'un endroit à un autre. De plus, l'article 16 du *Projet de règlement* indique qu'une zone tampon d'au moins 50 m de largeur doit être conservée pour la préservation de l'isolement du LES, l'atténuation des nuisances et l'exécution de travaux correctifs, s'il y a lieu.

Le projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie est situé dans la province géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent. La zone d'étude locale présente un relief peu accidenté et relativement uniforme qui comprend des coteaux et des collines dont les versants sont en pente faible. Le paysage se caractérise majoritairement par un couvert forestier principalement composé d'essences feuillues, dont l'âge moyen des peuplements est d'environ 60 ans, et, dans une moindre mesure, par des superficies en culture.

L'agrandissement du LES aurait une surélévation allant de 19,8 m au sud-est à 23,2 m au nord-ouest par rapport au terrain naturel, ce qui a été jugé acceptable par le ministère de l'Environnement (M. Colin Bilodeau, DT6, p. 36). Il est utile de souligner que la zone 1, actuellement en exploitation, peut également s'élever à une hauteur similaire, comme le permet le décret d'autorisation n° 919-2003.

De façon générale, il appert que la dissimulation de la propriété d'Intersan repose sur le relief plat, sur la présence du couvert forestier et, pour les endroits plus éloignés, sur la distance de perception. Un impact visuel est tout de même appréhendé. Selon le promoteur, cet impact serait perceptible pour les observateurs de la 1^{re} Rue et ceux de la 2^e Rue à cause de la proximité du LES et de la présence de percées visuelles significatives. Toutefois, il a déjà acquis des propriétés de la 1^{re} Rue qui étaient susceptibles de subir des impacts visuels.

Afin d'atténuer davantage l'impact visuel du projet, un remblai de 4 m est prévu dans toute la périphérie du projet¹, sur lequel une plantation de conifères, de feuillus et d'arbustes est planifiée afin de dissimuler les activités d'enfouissement. C'est aussi pour permettre une dissimulation rapide que l'exploitation du LES proposé débiterait du côté nord-ouest, le long de la 1^{re} Rue, afin que le remblai serve comme écran. Malgré la présence de cet écran dans la zone tampon, la zone supérieure du LES, à partir d'une hauteur d'environ 20 m, serait visible de la 2^e Rue. Il est donc prévu d'aménager un couvert végétal sur le recouvrement final. Un impact visuel est également attendu pour les observateurs du rang du Trait-Carré, et ce, malgré la distance les séparant du LES, puisque le couvert forestier à cet endroit est composé majoritairement de feuillus. « Une ouverture visuelle est possible lorsque les arbres ont perdu leurs feuilles ou si des déboisements massifs sont réalisés par les propriétaires ». Afin de réduire cet impact, le promoteur propose d'aménager un plateau de végétaux. Il a aussi proposé, lors de l'audience publique, que l'écran d'arbres dans la zone tampon soit constitué de conifères (M. Pierre Légaré, DT4, p. 5). D'autres mesures sont également proposées, soit de maintenir la rangée d'arbres longeant le côté sud-ouest de l'agrandissement proposé, de planifier l'insertion du sentier équestre dans la zone tampon le long de la 1^{re} Rue, d'installer une clôture pare-papiers et de faire le ramassage régulier des résidus envolés. Le promoteur juge qu'à la suite de la mise en place des mesures d'atténuation l'impact visuel résiduel serait mineur.

Pour la commission, l'intégration du projet dans le paysage est un élément important à considérer. Un LES qui n'est pas intégré au paysage environnant porte atteinte à la

1. Ce remblai serait aménagé dans la zone tampon au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est du projet ainsi que le long du LES actuel, au nord-est.

qualité de vie des populations touchées. L'efficacité de la dissimulation d'un LES concourt à son acceptabilité sociale.

Des activités de déboisement ont eu lieu à proximité du LES, notamment parce que la municipalité de Sainte-Sophie est considérée comme une zone en surplus de fumier, ce qui occasionne le recours à de grandes superficies pour faire l'épandage. Ceci « aurait conduit la municipalité à octroyer depuis l'an 2000 des permis de déboisement pour 323 ha » (DC10, p. 12). À cet égard, la figure 2 montre que des coupes forestières ont eu lieu récemment à proximité de la propriété d'Intersan. Il est de l'intention de la MRC de Thérèse-De Blainville d'inclure dans son schéma d'aménagement révisé une disposition restreignant l'abattage d'arbres, alors que le schéma actuellement en vigueur n'en comporte pas (DQ8.1). Quant à la MRC de La Rivière-du-Nord, elle invite les municipalités de son territoire, par l'intermédiaire de son schéma d'aménagement, à adopter une réglementation pour contrôler le déboisement (DB32, p. 5, 38 et 39). La réglementation de la municipalité de Sainte-Sophie comprend effectivement des dispositions pour contrôler l'abattage d'arbres sur son territoire, mais des terres agricoles ont tout de même été déboisées récemment (DQ10.1). Le maintien du couvert boisé n'est donc pas systématiquement acquis.

Selon la commission, il importe que les autorités municipales se donnent les moyens de contrôler adéquatement le déboisement au pourtour de la propriété d'Intersan. Cependant, la réduction des impacts visuels dus à la présence d'un LES incombe en premier lieu au responsable des impacts. Intersan doit donc s'assurer que les mesures d'atténuation proposées soient performantes en tout temps et en tout lieu. Les conifères dont la taille et la densité seraient suffisantes pour assurer un écran visuel doivent être conservés.

Un suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation pour dissimuler le LES devrait être fait par le comité de vigilance afin de connaître l'évolution de la végétation et, si nécessaire, de suggérer des améliorations au fil du temps. Il est également essentiel que les plateaux de végétaux proposés s'insèrent harmonieusement dans le milieu. Étant donné en outre que la surélévation proposée est déterminée en fonction du paysage environnant, il s'avère important qu'aucune surélévation subséquente ne soit autorisée.

- ◆ *La commission prend acte que le promoteur s'est engagé, dans le cadre du projet d'agrandissement, à mettre en place un écran boisé suffisamment dense et haut pour dissimuler adéquatement le lieu d'enfouissement sanitaire.*
- ◆ **Avis 26** — *La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité d'Intersan inc. de mettre en place des mesures efficaces d'atténuation des impacts visuels générés par le lieu d'enfouissement sanitaire. Le comité de vigilance devrait effectuer un suivi de l'efficacité de ces mesures.*

Les considérations économiques

La commission examine dans la présente section les considérations économiques du projet à l'échelle locale et régionale. Elle aborde également la valorisation des biogaz et les mesures de compensation.

Les retombées économiques et communautaires

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie requerrait des dépenses d'immobilisation de 88 M\$, en dollars constants de 2002, et nécessiterait des dépenses d'exploitation annuelles de l'ordre de 10 M\$. Aux dépenses d'immobilisation sont associées des retombées directes, indirectes et induites de 70 M\$ alors qu'aux dépenses liées à l'exploitation du LES sont associées des retombées de 8 M\$ par année. Les activités d'enfouissement au LES de Sainte-Sophie permettaient l'emploi en 2002 de 31 personnes (DA23 ; DA35). L'effet du projet d'agrandissement sur l'emploi devrait être nul, comme l'a précisé le porte-parole du promoteur :

Actuellement, il y a une vingtaine d'employés qui travaillent directement sur les opérations du site. On ne compte pas les entrepreneurs, etc. Puisque la taille du projet proposé est similaire au projet actuel, ça prend essentiellement la même équipe. Alors, il n'y a pas de croissance dans le nombre d'emplois.
(M. Hubert Bourque, DT3, p. 28 et 29)

À l'échelle locale, le LES de Sainte-Sophie a versé à la municipalité en 2003 des taxes foncières de l'ordre de 140 000 \$ (DB30).

Lors de la présentation de son projet en audience publique, Intersan a indiqué que sa présence dans la communauté entraînait des retombées économiques :

[...] premièrement, une contribution à l'économie locale, qui se transforme en emplois pour la construction et l'exploitation [...] ; une politique d'achats locaux ; aussi une participation avec la communauté hôte pour s'assurer que Intersan paye sa juste part pour les services dont elle se sert pour son site sur le territoire de Sainte-Sophie.

Il y a aussi notre participation à la vie communautaire. [...] Ses contributions se transforment en commandite à certains groupes, au soutien à la récupération et au recyclage, au financement d'infrastructures, par exemple comme le chemin de Val-des-Lacs [...].
(M. Hubert Bourque, DT1, p. 30 et 31)

Les contributions versées par Intersan dans la communauté en 2002 et 2003 ont totalisé 46 000 \$, dont 23 000 \$ ont été versés à l'organisme sans but lucratif La

Montagne de l'espoir de Sainte-Sophie, 10 000 \$ au Club équestre de Sainte-Sophie, 8 000 \$ à la Police de Mirabel, 5 000 \$ au Club de soccer de Sainte-Sophie et 3 000 \$ à la MRC de La Rivière-du-Nord (DA11). À celles-ci s'ajoute la participation financière de Intersan, en 2000, dans la construction de la section sud du chemin de Val-des-Lacs. Ce chemin de contournement a coûté 1 800 000 \$, dont 1 050 000 \$ ont été assumés par Intersan, 600 000 \$ par le ministère des Transports et 150 000 \$ par la Ville de Mirabel (DM86, p. 9).

- ◆ *La commission constate que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie aurait pour effet de maintenir au niveau actuel le nombre d'emplois directement associés à l'exploitation du lieu d'enfouissement.*
- ◆ *La commission constate que Intersan inc. a contribué au financement de certaines activités communautaires et à la construction de la section sud du chemin de Val-des-Lacs servant de desserte du lieu d'enfouissement sanitaire.*

La valorisation du biogaz

En se décomposant, les matières organiques produisent du biogaz. Un de ses principaux constituants est le bioxyde de carbone (CO₂). Ce composé est responsable en grande partie des changements climatiques attribuables aux activités humaines. Le biogaz contient également du méthane (CH₄), un puissant gaz à effet de serre dont l'effet est 21 fois plus grand que celui du CO₂.

Il est à souligner que le Québec s'est engagé dès 1992 dans la lutte contre les changements climatiques « en adhérant à l'objectif et aux principes de la *Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques* » (Environnement Canada, 1995). De plus, le 24 octobre 2002, l'Assemblée nationale du Québec a affirmé unanimement que, « dans la foulée de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, [...] elle entend faire sa juste part dans une stratégie de réduction des gaz à effet de serre au Canada ». Le protocole de Kyoto, ratifié par le gouvernement du Canada en décembre 2002, prévoit entre autres que les émissions moyennes annuelles de gaz à effet de serre devront être réduites de 6 % en deçà des niveaux de 1990 durant la première période d'engagement (2008-2012). Il importe donc, pour être fidèle à ces engagements, de prendre toutes les mesures requises pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

En 2001, les lieux d'enfouissement sanitaire généraient 5,2 millions de tonnes en équivalent de CO₂ et étaient responsables d'environ 6 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec (DD2). En l'espace de 10 à 40 ans, une tonne de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement sanitaire peut produire jusqu'à 125 m³ de méthane (ministère de l'Environnement et ministère des Ressources naturelles,

2000). La commission souligne l'intérêt de valoriser le biogaz résultant de la dégradation des matières putrescibles. Cependant, elle est d'avis qu'il importe avant tout de limiter l'enfouissement de ces matières dans les lieux d'enfouissement sanitaire conformément aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La valorisation du biogaz consiste à produire de l'énergie. Cette énergie peut prendre la forme d'électricité, de vapeur ou de carburant. L'énergie ainsi produite peut être utilisée pour différents usages. Par exemple, l'énergie pourrait servir à chauffer des serres et, par surcroît, le bioxyde de carbone issu de la combustion du biogaz pourrait servir à accélérer la croissance des végétaux (DQ1.3, p. 3). L'expérience de valorisation du biogaz à des fins agricoles réalisée au lieu d'enfouissement de Jackman, en Colombie-Britannique, illustre bien cette utilisation. Dans ce lieu, fermé en 1990, un total de 400 000 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies. À titre comparatif, plutôt que de chauffer des serres comme c'est le cas actuellement, l'énergie produite par la valorisation du biogaz qui y est généré aurait pu chauffer 220 foyers annuellement (DQ1.2, p. 7 et 8, annexe 3, p. 1 à 4).

Lorsque le biogaz est incinéré dans une torchère ou lorsque l'énergie que le biogaz renferme est valorisée, son potentiel de réchauffement de l'atmosphère est 21 fois moindre. En 2000, seulement 30 % du biogaz émanant des matières résiduelles enfouies au Québec était brûlé ou valorisé. Selon le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, il serait possible de brûler 70 % du méthane généré par les matières résiduelles enfouies au Québec (ministère de l'Environnement et ministère des Ressources naturelles, 2000). Cette mesure permettrait de réduire le bilan du Québec d'environ 2 millions de tonnes en équivalent CO₂ par année, ce qui serait un gain appréciable. De plus, lorsque le biogaz est transformé en énergie et qu'il sert à substituer des combustibles fossiles, des gains économiques sont réalisés en plus d'éviter la génération de gaz à effet de serre.

- ◆ *La commission constate que le lieu d'enfouissement sanitaire de Jackman en Colombie-Britannique qui a reçu 25 fois moins de matières résiduelles que celui de Sainte-Sophie a tout de même permis une valorisation agricole du biogaz par le chauffage de serres.*

Le plan de valorisation

Le promoteur propose le captage et la valorisation du biogaz. Le concept d'aménagement du projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie fait appel à une technique de bioréaction qui accélère la production de biogaz. Ainsi, cette technique fait en sorte que la majeure partie du biogaz est produite sur une plus courte période. Le promoteur prévoit la mise en place d'un système de captage

incluant un dispositif d'aspiration mécanique, l'utilisation d'un matériau de recouvrement intermédiaire peu perméable et la pose d'un recouvrement final étanche. Ce système permettrait d'atteindre une efficacité de captage de l'ordre de 90 % (DA28, p. 8). Le débit maximal de biogaz serait atteint en 2013 avec 220 millions de m³/an, dont 191 millions de m³/an seraient captés.

Le potentiel énergétique brut du biogaz qui serait généré est estimé par le promoteur à environ 108 MW ou 368 millions de BTU/h au moment de la production maximale de biogaz, soit en 2012 et 2013. Le promoteur soutient que le biogaz pourrait répondre à de nombreux besoins régionaux, notamment pour certaines activités agricoles et industrielles.

Actuellement, le lieu d'enfouissement produit 34 millions de mètres cubes de méthane par année. Les termes d'une entente intervenue entre Intersan inc., Cascades et la Société en commandite Gaz Métro ont été rendus publics le 27 janvier 2004. Cette entente prévoit la valorisation annuelle de ces 34 millions de mètres cubes de méthane pendant dix ans. Ainsi, l'alimentation de la chaudière de l'industrie papetière Cascades située à Saint-Jérôme permettrait de remplacer le gaz naturel utilisé aujourd'hui, ce qui entraînerait une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre d'environ 61 000 tonnes en équivalent CO₂ par année (DA36).

Selon le promoteur, les prévisions touchant le biogaz capté dans le LES actuel, incluant la surélévation de la zone 1A autorisée par décret le 3 septembre 2003, « indiquent que l'excédent de méthane disponible pour valorisation, outre le projet de Cascades, atteindrait un maximum de près de 20 millions de mètres cubes » (DA36).

- ◆ *La commission constate que l'entente concernant la valorisation du biogaz à des fins énergétiques, liant Intersan inc., Cascades et la Société en commandite Gaz Métro, accapare la totalité de la production actuelle de méthane.*

Avec le projet d'agrandissement, la quantité de méthane disponible pour une autre utilisation que celle prévue à l'entente liant Intersan inc., Cascades et la Société en commandite Gaz Métro varierait entre 13 et 67 millions de mètres cubes par an. La production totale de méthane atteindrait ainsi un maximum de 101 millions de mètres cubes. À titre de comparaison, la Société en commandite Gaz Métro distribue environ 5,7 milliards de mètres cubes de gaz naturel par année. Avec le projet, le captage du biogaz au LES de Sainte-Sophie représenterait donc quelque 1,8 % de tout le méthane transporté actuellement dans le réseau de la Société en commandite Gaz Métro (M. Hubert Bourque, DT1, p. 26 et 46).

L'une des mesures revendiquées par le Comité technique agricole est de réserver une partie du biogaz capté, soit plus ou moins 25 % du volume, à des fins agricoles

locales. Il estime que cette mesure pourrait constituer une économie de plus de 10 millions de dollars sur vingt ans pour le secteur agricole. Intersan n'a pas voulu toutefois s'engager formellement en ce sens, se limitant à dire que des discussions étaient actuellement en cours (MM. Marc Aubin et Hubert Bourque, DT4, p. 40 et 41). Elle a cependant précisé qu'elle désirait que la valeur énergétique du biogaz constitue un avantage local (M. Hubert Bourque, DT1, p. 48). Le Comité technique agricole fonde beaucoup d'espoir sur la valorisation agricole des biogaz.

- ♦ *La commission constate qu'actuellement le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie produit 34 millions de mètres cubes de méthane par année et que cette production pourrait atteindre un maximum de 54 millions de mètres cubes en 2013, si aucune autre autorisation n'était accordée.*
- ♦ *La commission constate que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ferait varier la production annuelle totale de méthane de 47 à 101 millions de mètres cubes.*
- ♦ **Avis 27** — *La commission est d'avis que la valorisation du biogaz à des fins agricoles constitue une mesure qui pourrait contribuer à compenser les producteurs agricoles pour les inconvénients qu'engendre le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. À cet égard, Intersan inc. devrait faire en sorte qu'une partie significative du biogaz produit soit mise en valeur à des fins agricoles, tant à Sainte-Sophie qu'à Sainte-Anne-des-Plaines, afin de compenser les impacts cumulatifs significatifs que subit le secteur agricole.*
- ♦ **Avis 28** — *La commission souligne l'intérêt de valoriser le biogaz généré par la dégradation des matières putrescibles. Cependant, elle est d'avis qu'il importe avant tout de limiter l'enfouissement de ces matières conformément aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

Les mesures de compensation

En raison des inconvénients découlant de l'exploitation du LES, Intersan verse à la municipalité de Sainte-Sophie une redevance annuelle de l'ordre de 450 000 \$. Cette redevance est versée en vertu d'une entente convenue entre les parties en novembre 2000, laquelle prévoit une redevance annuelle de 45 cents pour chaque tonne métrique de matières résiduelles enfouies. Cette entente prévoit que la municipalité peut utiliser la redevance au seul bénéfice des propriétaires et des personnes résidant sur son territoire ou y exploitant une activité commerciale. Cette entente serait renouvelée automatiquement pour un terme de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2007 et, le cas échéant, pour un deuxième terme de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2012. De plus, il est prévu que le montant unitaire de la redevance soit

majoré certaines années, selon des montants prédéterminés dans l'entente. Les parties à l'entente reconnaissent que les montants de redevances ont été déterminés en tenant compte du fardeau fiscal municipal du LES de Sainte-Sophie en 2000. S'il advenait que la valeur des immeubles et de l'équipement de Intersan, qui sont portés au rôle d'évaluation foncière triennal de 2001, augmente de plus de 10 %, exclusion faite de l'augmentation résultant de nouveaux immeubles ou d'éléments d'équipement, le montant de la redevance payable pour toutes les années restantes serait alors ajusté afin d'en soustraire l'augmentation des montants de taxes foncières résultant de cette augmentation supérieure à 10 % de la valeur. Les parties se sont entendues également pour que toute taxe, compensation ou tarification municipale future propre et exclusive à la propriété de Intersan ou à ses activités soit soustraite du montant de redevances dues en vertu de l'entente (DA9).

Cette entente a remplacé celle qu'avait signée en 1987 la municipalité de Sainte-Sophie avec le propriétaire précédent du LES, Service sanitaire Robert Richer ltée. Une clause à l'entente engageait la municipalité à acquérir le LES, dans un délai de trente jours et pour la somme de 1 \$, une fois son exploitation terminée. De l'avis de la municipalité de Sainte-Sophie, cet engagement risquait d'entraîner des conséquences monétaires néfastes (DM86, p. 8 et 9). Il est apparu essentiel pour le conseil municipal en place de renégocier une nouvelle entente qui, outre le versement d'une redevance, prévoit un plafond dans le coût d'enfouissement des matières résiduelles de la municipalité :

[...] la municipalité de Sainte-Sophie a pris la décision de négocier une telle entente afin de ne pas se trouver dans la situation où elle se ferait de toute façon imposer un site d'enfouissement ou un agrandissement de celui-ci sur son territoire sans rien recevoir en retour.
(DM86, p. 9)

- ♦ *La commission constate qu'une entente est intervenue entre la municipalité de Sainte-Sophie et Intersan inc., laquelle prévoit notamment le paiement d'une redevance pour chaque unité de tonnage de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Elle note toutefois que cette redevance serait réduite de tout montant résultant d'une hausse de la valeur foncière de plus de 10 %, selon certaines conditions, et de toute taxe, compensation ou tarification municipale future propre et exclusive à la propriété de Intersan inc.*

Dans son mémoire, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a toutefois souligné qu'elle subissait également plusieurs inconvénients attribuables au LES de Sainte-Sophie. Elle exige que Intersan règle au préalable le problème d'infiltration de contaminants vers la nappe d'eau souterraine avant d'aller de l'avant avec l'agrandissement proposé. Elle demande en outre, en vertu du principe d'équité, que la population de

Sainte-Anne-des-Plaines ne subisse pas une part indue des inconvénients liés à la réalisation du projet ni les coûts qui pourraient en résulter. Elle s'interroge sur le fait que la municipalité de Sainte-Sophie reçoive une redevance de Intersan alors même que c'est elle et sa population qui sont confrontées aux plus grands inconvénients. Elle demande donc l'instauration d'un fonds environnemental dont le financement serait assuré par Intersan. Ce fonds réservé exclusivement à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines servirait « à mettre en place les moyens de contrôle requis et à diminuer les impacts liés aux opérations de ce site à la limite de son territoire » (DM19, p. 12).

- ♦ **Avis 29** — *La commission est d'avis que les mesures de compensation ne peuvent en aucun temps remplacer les mesures d'atténuation nécessaires pour minimiser ou corriger les impacts. Les mesures de compensation sont cependant requises dans une approche d'équité visant à compenser les impacts résiduels dus aux pertes d'usages ou de qualité du milieu.*
- ♦ **Avis 30** — *La commission est d'avis qu'il est plus que justifié pour la population résidant aux environs du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie de bénéficier de compensations pour avoir subi les conséquences des activités d'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la région. Elle est également d'avis que la meilleure forme de compensation doit viser des mesures qui agiront positivement sur la qualité de vie de la collectivité et tiendront compte des générations futures.*
- ♦ **Avis 31** — *La commission est d'avis que Intersan inc. devrait mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire les inconvénients que subit la population de Sainte-Anne-des-Plaines en raison de la présence du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Advenant le cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour atténuer les impacts, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines devrait être compensée à même des redevances qui, par exemple, pourraient prendre la forme d'un fonds qui lui serait réservé comme c'est le cas pour la municipalité de Sainte-Sophie.*

Le comité de vigilance

Le programme de suivi environnemental prévoit également la formation d'un comité de vigilance. Intersan est actuellement à le mettre en place afin d'assurer un suivi des activités d'enfouissement actuelles et pour répondre aux dispositions du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, advenant l'autorisation de l'agrandissement. Ce comité serait constitué selon les modalités suggérées par le *Projet de règlement* et comprendrait, entre autres, des citoyens du voisinage et de la

communauté. De plus, toute personne croyant pouvoir être lésée par le projet pourrait demander au ministre de l'Environnement d'en faire partie. Les membres du comité pourraient consulter l'information relative aux matières résiduelles à être enfouies et avoir accès au LES pendant les heures d'ouverture. Ce comité aurait pour fonction d'émettre des recommandations concernant l'implantation de mesures pour atténuer l'ensemble des impacts liés aux activités d'enfouissement. Les données de suivi seraient transmises aux membres du comité (DA10, p. 1 et 2 ; DA42, p. 2).

Le promoteur entend rendre toute l'information et les données accessibles. Des participants ont toutefois remis en question la neutralité du comité de vigilance puisque ce comité serait appelé à traiter des questions de compensations et de redevances et que certains membres seraient des requérants.

Le promoteur convient qu'il serait préférable que la présidence du comité soit assumée par une personne indépendante du promoteur : « Nous avons proposé que ce ne soit pas Intersan qui préside ce comité de vigilance. Nous sommes là pour le faciliter » (MM. Normand Beaudet et Hubert Bourque, DT11, p. 26 et 60).

- ♦ **Avis 32** — *La commission est d'avis que, pour assurer le bon fonctionnement du comité de vigilance, il est essentiel que ses membres aient accès en tout temps à l'information portant sur l'ensemble des enjeux environnementaux du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. En outre, la présidence du comité de vigilance devrait être confiée à une personne neutre et indépendante du promoteur.*
- ♦ **Avis 33** — *La commission est d'avis que le comité de vigilance devrait inclure expressément un représentant de la municipalité de Sainte-Sophie, un représentant de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, un représentant du Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines, et un expert nommé par le ministre de l'Environnement.*

Chapitre 4 **La gestion des matières résiduelles**

Dans le présent chapitre, la commission examine le projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie sous l'angle de la gestion des matières résiduelles au Québec, à travers les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* élaborée à la suite d'une vaste consultation publique. Elle expose ensuite les principaux éléments du projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de saisir les effets du choix de gestion de la CMM et de l'application de ce qu'il est convenu d'appeler le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord. Par la suite, la commission évalue les mesures incitatives qui visent la mise en valeur des matières résiduelles, le contrôle de leur gestion et la régionalisation. Enfin, elle circonscrit le marché visé par Intersan et traite de la capacité d'enfouissement demandée.

Les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Publiée en 2000, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* convie tous les acteurs des secteurs d'activité qui génèrent des matières résiduelles à atteindre, en 2008, un objectif annuel de valorisation de 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur (DB38, p. 969). Il est utile de mentionner qu'en moyenne de 85 % à 90 % des matières résiduelles générées par les différents secteurs d'activité peuvent être valorisées. De façon plus précise, cette politique fixe des objectifs de valorisation à atteindre selon le secteur d'activité. Pour le secteur municipal, cet objectif a été fixé à 60 %, pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), à 80 %, et pour le secteur des industries de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), à 60 % (DB11, p. 5 et 15).

Afin d'atteindre ces objectifs, les MRC et les communautés métropolitaines doivent confectionner un plan de gestion des matières résiduelles pour les matières résiduelles générées sur leur territoire. Le plan de gestion doit contenir, notamment, un inventaire des matières résiduelles générées, un énoncé des orientations et des

objectifs à atteindre en récupération et en élimination¹ et une description des services à offrir pour parvenir aux objectifs visés. Les MRC et les communautés métropolitaines peuvent également limiter ou refuser les matières résiduelles destinées à l'élimination qui proviennent de l'extérieur de leur territoire, ce que plusieurs appellent « droit de regard » (DB38, p. 970). En date du 22 mars 2004, seulement 8 plans de gestion des matières résiduelles sur 90 étaient en vigueur². Il est utile de souligner que les plans de gestion ne s'appliquent pas aux secteurs des ICI et des industries de CRD. L'application de ces plans de gestion vise seulement l'atteinte des objectifs de valorisation des matières résiduelles du secteur municipal, qui accaparent environ 31 % des matières résiduelles générées au Québec (M. Jacques Trottier, DT4, p. 44 ; DB 11, p. 13).

Le bilan de 2002 dressé par Recyc-Québec révèle un taux de récupération de 47 % des matières résiduelles valorisables au Québec. Le taux de récupération du secteur municipal était de 20 %, celui du secteur des ICI, de 57 %, et celui du secteur des industries de CRD atteignait 62 % (DB11, p. 7 et 15).

Selon la commission, beaucoup d'efforts sont requis pour atteindre les objectifs de récupération sur le territoire québécois. L'entrée en vigueur des plans de gestion des matières résiduelles et les autres mesures visant à valoriser davantage de matières résiduelles feront évoluer le portrait de la gestion des matières résiduelles au Québec d'ici 2008, mais des matières résiduelles générées devront encore être éliminées.

- ◆ *La commission constate que, pour atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, beaucoup d'efforts sont requis.*
- ◆ **Avis 34** — *La commission est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie doit être évalué sur la base des orientations prises par le gouvernement au regard de la gestion des matières résiduelles et de ses engagements envers le développement durable. Dans ce contexte, les conditions de réalisation du projet, s'il était autorisé, ne devraient pas compromettre l'atteinte des objectifs fixés.*

1. Ces orientations et objectifs doivent être compatibles avec ceux de la Politique.

2. Recyc-Québec, État d'avancement des plans de gestion de matières résiduelles des municipalités régionales. www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zResume373.pdf

La gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) étant le principal client du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, le portrait actuel de la gestion de ses matières résiduelles et sa demande future en élimination prennent une grande importance. Il est utile de souligner qu'au moment de l'audience publique la CMM consultait la population sur son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles¹.

La demande en élimination

En 2001, 1,7 million de tonnes de matières résiduelles ont été gérées par les organisations municipales de la CMM². Le secteur des ICI a quant à lui généré 2,4 millions de tonnes et le secteur des industries de CRD, 1,3 million (DB29, p. 32).

La CMM a atteint un taux de récupération de 17 % pour le secteur municipal en 2001. Par conséquent, 1,4 million de tonnes de matières résiduelles gérées par le secteur municipal ont été destinées à l'élimination. Considérant tous les secteurs (municipal, ICI, CRD et boues municipales), près de 3,7 millions de tonnes de matières résiduelles ont été éliminées en 2001 (*ibid.*, p. 33, 58 et 176).

Selon la planification proposée dans le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la CMM atteindrait les objectifs de la Politique non pas en 2008, mais plutôt en 2013. La quantité de matières résiduelles d'origine municipale qui prendrait la filière de l'élimination en 2008 serait semblable à la quantité éliminée en 2001, soit un peu plus de 1,4 million de tonnes. En 2013, selon ce scénario, 1,05 million de tonnes devraient être éliminées (*ibid.*, p. 9 et 58).

Les LES de grande capacité où sont enfouies les matières résiduelles générées par le secteur municipal de la CMM et leur part de marché sont :

- le LES de BFI Usine de triage Lachenaie ltée à Lachenaie (33 %) ;
- le LES d'Intersan à Sainte-Sophie (24 %) ;

1. Les données utilisées ici sont généralement tirées de ce document, étant le plus récent au moment de la rédaction du rapport.

2. Cette quantité provient de la somme de 1,4 million de tonnes de matières résiduelles d'origine résidentielle générées sur le territoire de la CMM et de 0,3 million de tonnes générées par plusieurs PME et qui sont assimilées à des matières résiduelles domestiques. Cette quantité exclut toutefois les boues municipales estimées à 465 000 tonnes en 2001.

- le LES d’Intersan à Saint-Nicéphore (18 %) ;
- le LES de Service sanitaire R.S. à Saint-Thomas-de-Joliette (18 %) ;
- le LES de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes à Lachute (6 %).

Il importe de souligner que, parmi ces LES, seul celui de BFI Usine de triage Lachenaie ltée est situé sur le territoire de la CMM. D’autres lieux d’élimination offrent surtout des services au secteur des ICI et ils ne reçoivent pas de matières résiduelles d’origine municipale en quantité substantielle. Il s’agit du Complexe environnemental Saint-Michel et du lieu d’enfouissement de Pierrefonds, tous les deux situés sur le territoire de la CMM, ainsi que du lieu d’enfouissement de Sainte-Cécile-de-Milton. La localisation des LES fournissant des services à la CMM est présentée à la figure 1 (DB29, p. 36 et 79).

Au moment de l’audience publique, la plupart des capacités autorisées étaient déjà ou allaient bientôt être atteintes. Le porte-parole du ministère de l’Environnement a mentionné que, si des augmentations de capacité d’enfouissement n’étaient pas bientôt autorisées par le gouvernement, il y aurait une situation d’engorgement dans l’élimination des matières résiduelles de la CMM (M. Michel Simard, DT5, p. 96 et 116). Le 4 février 2004, après la deuxième partie de la présente audience publique, l’agrandissement du LES de Lachenaie a été autorisé par le gouvernement¹. Une capacité maximale de 6,5 millions de mètres cubes de matières résiduelles a été accordée, ainsi qu’un volume maximal d’enfouissement annuel ne pouvant pas dépasser 1,3 million de tonnes.

Les efforts de réduction de l’enfouissement

Le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles fait état de la volonté de la CMM de réduire la quantité de matières résiduelles d’origine résidentielle destinées à l’enfouissement. Les mesures proposées se fondent sur le tri à la source qui nécessite d’abord l’extension de la collecte sélective à l’ensemble du territoire puis l’implantation progressive de la collecte à trois voies visant la valorisation des matières putrescibles. La récupération et la valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD) sont aussi privilégiées afin de les détourner de l’élimination (DB29, p. 40 et 52).

1. Décret 89-2004, (2004), 136 G.O. II, 1334.

La CMM justifie qu'elle ne pourra atteindre les objectifs de la Politique qu'en 2013, en raison des délais d'implantation du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et du « respect des échéances prévues aux contrats de gestion dans la majorité des autorités locales » (DB29, p. 9). Selon le porte-parole de la CMM, l'application des mesures du plan métropolitain de gestion devrait débuter en 2006¹ en tenant compte du fait que ce plan devrait être adopté par le conseil de la CMM en juin 2004 et que l'année et demie qui suivra sera nécessaire pour que les municipalités responsables de l'application des mesures s'y conforment. Pour certaines municipalités, le délai requis pour se conformer peut être plus long puisque la CMM a décidé d'accepter que les organisations municipales respectent leurs contrats de collecte, craignant les problèmes légaux que soulèverait leur résiliation. Certains contrats expirent dans quelques années, par exemple en 2007 pour l'arrondissement de Saint-Léonard et en 2011 pour l'arrondissement de Brossard (M. Jacques Trottier, DT4, p. 43 ; DM92, p. 4). De plus, les résultats des mesures visant la réduction des quantités de matières résiduelles à enfouir sont habituellement observés un certain temps après leur mise en œuvre à cause du délai lié à l'adhésion de la population à toute nouvelle mesure :

Plus la mesure apporte un changement dans les comportements des gens, [...] plus ça prend du temps avant qu'il y ait une majorité des gens qui se conforme [...]. Les expériences dans les autres villes montrent que ça peut prendre deux, trois ans.

(M. Jacques Trottier, DT4, p. 46)

Selon la commission, puisque la CMM est responsable de la génération de plus de la moitié des matières résiduelles au Québec, elle se doit d'être un chef de file dans le domaine de la gestion de ces matières. L'intérêt qu'elle mette en place les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la Politique en 2008 s'avère donc crucial afin d'éviter la création d'une situation inéquitable pour les MRC qui enfouissent sur leur territoire les matières résiduelles générées à l'intérieur des limites du territoire de la CMM.

Lors de la consultation publique menée par la CMM sur son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, des organismes tels Réseau Environnement et le Conseil régional de l'environnement de Montréal ont rejeté fermement le report par la CMM de l'atteinte des objectifs de la Politique (Réseau Environnement, 2003 ; Conseil régional de l'environnement de Montréal, 2003).

1. De façon plus détaillée, la mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte devrait débuter le 1^{er} janvier 2006 et la mise en service de la collecte sélective porte-à-porte des matières putrescibles devrait se faire à partir du 1^{er} janvier 2007 (DB29, p. 45 et 50).

Pour la Ville de Montréal, il serait possible d'atteindre certains objectifs de la Politique dès 2008. Elle précise que l'implantation des programmes de récupération et de recyclage à l'échelle de son territoire pourrait se faire immédiatement et non de façon graduelle comme le propose la CMM puisque de tels programmes existent depuis longtemps à Montréal et que des campagnes de sensibilisation et d'information ont eu lieu. Toutefois, elle estime que, dans d'autres cas comme celui de la collecte des matières putrescibles, une implantation progressive pourrait être nécessaire. Elle propose donc un calendrier qui permettrait, entre autres, l'atteinte des objectifs de valorisation des matières recyclables et d'une partie des matières putrescibles à la fin de l'année 2008 plutôt qu'en 2013 (Ville de Montréal, 2003).

De surcroît, l'amorce tardive des démarches d'élaboration du projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sollicite davantage les LES offrant des services à la CMM, dont celui de Sainte-Sophie. Cette sollicitation accrue exerce une pression induite sur les populations qui subissent les impacts de la présence de lieux d'enfouissement sanitaire.

- ◆ *La commission constate que la Communauté métropolitaine de Montréal ne prévoit pas atteindre les objectifs de valorisation des matières résiduelles en 2008 tel que le demande la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*
- ◆ **Avis 35** — *La commission est d'avis que le report de l'échéance de 2008 à 2013 pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par la Communauté métropolitaine de Montréal sollicite davantage les lieux d'enfouissement sanitaire qu'elle utilise, exerçant ainsi une pression induite sur les populations qui subissent les impacts de ces lieux.*

L'importance de l'autonomie métropolitaine

Le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles expose deux scénarios pour l'enfouissement futur des matières résiduelles de la CMM. Le premier, qu'elle nomme « collaboration interrégionale », est une continuité de la situation actuelle consistant à enfouir les matières résiduelles sur le territoire de la CMM et sur celui des MRC avoisinantes. Le second, nommé « autonomie métropolitaine », suppose une indépendance complète de la CMM à l'égard de l'élimination de ses matières résiduelles, qui se ferait exclusivement sur son territoire (DB29, p. 82).

Pour la CMM, la collaboration interrégionale, qui se caractérise par le libre marché et la libre circulation des matières résiduelles à enfouir, signifie entre autres :

- l'abolition du droit de regard de la CMM et des MRC environnantes [...]

- la maximisation des infrastructures déjà en place dont le renouvellement des capacités autorisées ;
- certains inconvénients reliés au transport sur des distances considérables ;
- la nécessité d'utiliser des [centres de transfert] pour diminuer les coûts de transport [...].

(DB29, p. 82)

Ce scénario ne requiert aucun nouveau lieu d'enfouissement mais nécessite toutefois un nouveau centre de transfert sur l'île de Montréal :

[...] à court terme, ce scénario est souhaitable et justifiable puisqu'il donne le temps aux autorités locales de mettre leur énergie sur la mise en œuvre des mesures de récupération favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique et d'organiser l'installation d'infrastructures d'élimination sur le territoire [...].

(*Ibid.*)

Quant à l'autonomie métropolitaine, elle vise la gestion de l'élimination dans les territoires Île de Montréal, Laval, Longueuil, couronne nord et couronne sud. Selon la CMM, ce scénario requerrait l'implantation d'un maximum de cinq nouveaux lieux d'enfouissement sur son territoire et supposerait notamment :

- un consensus de la population locale pour l'implantation de nouveaux lieux d'élimination ;
- une perspective de diminution des coûts de transport [...];
- l'élimination de la dépendance envers les régions extérieures [...].

(*Ibid.*, p. 83)

Dans son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, le choix de la CMM s'oriente vers le maintien de la situation actuelle, soit celle de la collaboration interrégionale. Elle estime qu'il s'agit de la solution la plus réaliste à court terme, considérant les longs délais et les coûts substantiels liés à l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement. Quant au scénario de l'autonomie métropolitaine, elle considère qu'il est approprié et qu'il constitue un absolu à atteindre de façon graduelle. Pour elle, ce choix serait avantageux sur le plan économique et environnemental compte tenu de la réduction des distances de transport et, conséquemment, de la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Des LES de capacité moyenne, bien répartis sur le territoire, seraient à privilégier. À cet égard, le scénario de l'autonomie métropolitaine permettrait des économies de 55 % en transport (*ibid.*, p. 80 et 84).

Pour la CMM, la collaboration interrégionale ainsi que sa suggestion voulant que les MRC qui reçoivent des matières résiduelles ne puissent exercer leur droit de regard donneraient le temps nécessaire pour progresser vers l'autonomie métropolitaine. Le porte-parole de la CMM a ainsi exposé les divers problèmes que pose l'application concrète du droit de regard par la MRC :

Dans le cas de la CMM, il y a peut-être 80 unités opérantes dont [...] les municipalités, puis les arrondissements qui donnent des contrats.

Alors, comment est-ce qu'on fait quand, en 2007, la municipalité X va en appel d'offres, puis son contrat d'appel d'offres, ça consiste à ramasser les vidanges à la porte et d'aller les porter dans un site d'enfouissement, sans savoir si, en faisant ça, elle va dépasser [...] une quote-part qui aurait été allouée dans le droit de regard [exercé] par une municipalité à l'extérieur ?

Il y a quelque chose qui est incompris dans ça de la part des élus de la CMM et qui est ingérable [...].

Et [...] ça peut poser un autre problème parce que, si on ferme les frontières, ça revient à dire qu'on prend la décision qu'il n'y a plus d'appel de service privé. La seule façon qui serait pratique pour faire ça, ça serait de dire : on fait des sites municipaux qui, eux, ne sont pas obligés d'aller en appel d'offres et, là, on impose par voie de règlement que toutes les matières qui sont collectées vont à tel endroit. Donc, le jeu de l'entreprise privée et des soumissions publiques ne peut plus s'appliquer à ce moment-là.

(M. Jacques Trottier, DT4, p. 51)

Dans le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, aucun budget n'est prévu pour progresser vers l'autonomie métropolitaine. Puisque l'objectif visé par la CMM est l'autonomie métropolitaine, des montants substantiels devraient être réservés, au moins pour amorcer la démarche de recherche d'emplacements et les études de faisabilité et d'impact. De nombreux participants à l'audience publique se sont donc interrogés quant à la véritable volonté de la CMM d'accéder à cet idéal d'autonomie de gestion des matières résiduelles. Le fait qu'il n'y ait sur le territoire de la CMM, responsable de la génération de plus de la moitié des matières résiduelles du Québec, qu'un seul LES de grande capacité accentue l'urgence de rechercher d'autres emplacements. Les participants à l'audience publique considèrent que ceci pose un sérieux problème d'équité pour les populations des régions avoisinantes. Ce sont ces dernières qui subissent en grande partie les impacts cumulatifs de l'enfouissement des matières résiduelles générées sur un territoire autre que le leur, en plus d'avoir à assumer la gestion des leurs. Un consensus de la population locale pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles provenant d'ailleurs est loin d'être acquis.

La responsabilisation des secteurs d'activité qui génèrent les matières résiduelles est ainsi difficilement applicable. Il est en effet plus ardu de responsabiliser les entreprises et les citoyens afin qu'ils récupèrent davantage s'ils n'ont pas conscience des problèmes qu'occasionne l'enfouissement des matières résiduelles dans le contexte où ce sont d'autres citoyens, loin de chez eux, qui en subissent les impacts. Une telle situation décourage aussi les citoyens des municipalités hôtes dans leurs efforts de récupération.

- ♦ **Avis 36** — *La commission est d'avis qu'en se donnant rapidement les moyens d'une autonomie métropolitaine quant à la gestion de ses matières résiduelles la Communauté métropolitaine de Montréal ferait preuve de leadership dans ce domaine et favoriserait l'équité interrégionale.*

La gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Rivière-du-Nord

Au moment de la tenue de la présente audience publique, la MRC de La Rivière-du-Nord était en voie de déposer son projet de plan de gestion des matières résiduelles au ministre de l'Environnement¹. Ici également, le portrait actuel de la gestion de ses matières résiduelles et sa demande future en élimination s'avèrent importants, comme d'ailleurs le droit de regard sur la provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Sainte-Sophie.

La demande en élimination de la MRC de La Rivière-du-Nord

Les différents secteurs de la MRC ont généré plus de 125 000 tonnes de matières résiduelles en 2001. De ce tonnage, 41 000 tonnes provenaient du secteur municipal. Selon les projections démographiques, il est estimé qu'en 2008 et en 2021 il y aurait respectivement environ 140 600 et 207 500 tonnes de matières résiduelles qui seraient générées par les différents secteurs d'activité de la MRC (DB5, onglet 6, p. 7 ; M. Hubert Bourque, DT6, p. 91).

Quatre secteurs du territoire de la MRC offrent les services de collecte porte-à-porte des résidus domestiques recyclables, soit une partie de la ville de Saint-Jérôme (secteurs Lafontaine et Saint-Jérôme), la ville de Prévost et la municipalité de Saint-Colomban². Deux autres municipalités de la MRC, dont celle de Sainte-Sophie, offrent un service de conteneurs pour l'apport volontaire des matières recyclables. En ajoutant la collecte annuelle de RDD offerte partout sur le territoire de la MRC ainsi que la collecte de feuilles mortes offerte dans une municipalité, il est évalué que 13 % des matières résiduelles recyclables générées par le secteur municipal en 2001 ont été récupérées, alors que le taux de récupération des matières putrescibles était de 6 % et celui des RDD, de 10 %. En considérant la récupération et la valorisation

1. Les données qui suivent ont été tirées principalement de ce document.

2. *Le Colombanois*, mars 2003 : www.st-colomban.qc.ca/pdf/colombanois03-2003.pdf.

assumées par tous les secteurs d'activité, le taux de récupération global de la MRC était de 28 % en 2001 (DB5, onglet 6, p. 11 et onglet 8, p. 13).

Le secteur municipal a enfoui environ 35 000 tonnes de matières résiduelles en 2001. Par ailleurs, il n'existe pas de données disponibles pour les secteurs des ICI et des industries de CRD. Il a été calculé qu'en 2008 la demande en élimination de la MRC serait de 61 900 tonnes pour tous les secteurs d'activité (DB5, onglet 6, p. 12 et 32 ; M. Hubert Bourque, DT6, p. 91 et 92).

Les efforts de réduction de l'enfouissement

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC adhère aux principes contenus dans la Politique, notamment à celui de la responsabilisation élargie des producteurs de matières résiduelles et à celui de la régionalisation. Par l'intermédiaire de ce plan, la MRC veut s'assurer que tous les moyens adéquats sont mis en place pour permettre une prise en charge responsable et régionale de la gestion des matières résiduelles, de façon à en réduire la quantité à enfouir, autant sur son territoire que sur ceux qui bénéficient des services du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (DB5, onglet 8, p. 5, 7 et 8).

La MRC vise l'atteinte des objectifs de la Politique en 2008. Son projet de plan de gestion des matières résiduelles propose différentes mesures pour chaque municipalité, telles que la réduction à la source en incitant les entreprises et les organismes à respecter la hiérarchie des 3RV. D'ici 2008, la collecte sélective sera offerte à l'ensemble de la population de la MRC, alors qu'actuellement près de 30 % des résidents ne sont toujours pas servis par cette collecte. La mise en place de collectes sélectives pour les secteurs des ICI et des industries de CRD est également prévue (DB5, onglet 8, p. 10 à 13).

Le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord

La *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* prescrit que :

Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.
(Article 53.9, 2^e alinéa)

Cette possibilité est appelée « droit de regard ». La Loi mentionne également que les MRC doivent, au moment de l'élaboration des plans de gestion, considérer les besoins en élimination des matières résiduelles de toute autre MRC avoisinante ou

qui bénéficie des services offerts « par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan » (article 53.10).

Lors de l'audience publique, la MRC de La Rivière-du-Nord avait annoncé son intention de ne pas refuser ni de limiter les quantités de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Elle devait plutôt limiter son droit de regard à l'aspect qualitatif des matières résiduelles provenant des autres territoires, visant surtout les résidus dangereux domestiques. Ce droit de regard requerrait les éléments suivants :

- une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens ;
- une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de [...] RDD, selon leur population ;
- une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion.

(DB5, onglet 10, p. 6)

Selon l'information transmise à la commission, il appert que, malgré le fait que le projet de plan de gestion des matières résiduelles ait été bien reçu dans son ensemble par la population, plusieurs citoyens ont montré leur désaccord, lors de la consultation publique qu'a tenue la MRC sur son projet de plan de gestion, quant à la limitation du droit de regard au seul aspect qualitatif. Ainsi, une pétition de plus de 1 000 noms a été déposée aux maires de la MRC pour qu'ils appliquent un droit de regard véritablement limitatif à l'égard des quantités de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC (M. Normand Beaudet, DT4, p. 30 ; M^{me} Isabel Sauvé et M. Pascal Chevalier, DM8, p. 2). Le porte-parole de la MRC l'a d'ailleurs souligné : « après les audiences qu'on a faites sur le plan de gestion, les gens nous ont dit que, dans son ensemble, c'était bien. On a eu surtout des critiques relativement au droit de regard » (M. Pierre Godin, DT4, p. 34).

Lors de la deuxième partie de la présente audience publique, la commission a pu constater qu'un grand nombre de citoyens souhaitaient manifestement que la MRC exerce un droit de regard limitant ou interdisant l'élimination sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur, tel que le permet la Loi.

Le 21 janvier 2004, la MRC a adopté une résolution qui modifie la troisième condition de sa proposition initiale présentée lors de l'audience publique quant au droit de regard, qui devient :

- une preuve que les MRC desservies se conforment à la Loi pour leur plan de gestion des matières résiduelles.

(DB41, p. 2)

Il est à souligner que Intersan s'est dit ouverte à collaborer avec la MRC dans le suivi de l'application des dispositions de son plan de gestion des matières résiduelles (PR5.1, p. 4).

Pour la commission, tel que le projet de plan de gestion de la MRC le demande, il apparaît crucial que les conditions visant à minimiser le plus possible les quantités de RDD enfouies soient correctement et prestement appliquées. Ceci incite donc la CMM et les autres territoires bénéficiant des services du LES de Sainte-Sophie à mettre en place avec diligence les mesures qui répondront aux conditions requises par le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

De plus, pour une question d'équité, il importe que la gestion des matières résiduelles s'effectue dans une approche de régionalisation, ce qui permet de responsabiliser davantage les générateurs de ces matières. Plusieurs participants à l'audience publique l'ont demandé avec insistance et il est à prévoir que la population se mobilisera de plus en plus dans les années à venir pour que la MRC applique un droit de regard limitant les quantités de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. L'application d'un tel droit de regard serait un bon moyen pour régionaliser l'enfouissement des matières résiduelles. Cependant, la mise en œuvre concrète d'un tel droit de regard requiert une planification globale et intégrée, et ce, à l'échelle du Québec. À cet égard, le gouvernement, par l'intermédiaire de Recyc-Québec, a la responsabilité essentielle de veiller à coordonner les mesures adoptées dans les plans de gestion pour que le tout soit cohérent.

Par ailleurs, fermer subitement les frontières d'un territoire aux matières résiduelles de la CMM aurait, sans contredit, beaucoup de conséquences. La CMM devrait alors se tourner précipitamment vers d'autres LES pour enfouir ses matières résiduelles, ce qui entraînerait une forte pression sur ceux-ci et ne ferait que déplacer le problème dans une autre partie du territoire sans le résoudre. Il convient donc de tendre résolument vers la régionalisation pour mieux répartir l'équipement de gestion des matières résiduelles sur le territoire et amener la CMM à se prendre en main.

À la suite de son entrée en vigueur, un plan de gestion des matières résiduelles « peut être modifié à tout moment par le conseil de la municipalité régionale », et le conseil doit le réviser tous les cinq ans (*LQE*, article 53.23). La commission comprend que la MRC de La Rivière-du-Nord devra revoir son approche quant à l'application du droit de regard au plus tard lors de la révision quinquennale de son plan de gestion et qu'ainsi elle pourrait décider à ce moment de limiter l'enfouissement, au LES de Sainte-Sophie, des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

- ◆ *La commission constate que les participants à l'audience publique, dont des citoyens de la MRC de La Rivière-du-Nord, ont demandé avec insistance qu'un droit de regard*

soit appliqué pour limiter l'élimination de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

- ♦ **Avis 37** — *La commission est d'avis que des actions prioritaires doivent être entreprises avec diligence pour la gestion des résidus dangereux domestiques par toutes les municipalités et les industries, les commerces et les institutions qui utilisent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, afin d'éviter que ces résidus ne soient enfouis dans ce lieu et pour se conformer à la volonté exprimée dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord.*
- ♦ **Avis 38** — *La commission est d'avis qu'Intersan inc. doit collaborer avec la MRC de La Rivière-du-Nord afin d'effectuer un suivi de l'efficacité des mesures inscrites dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC qui concernent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Le comité de vigilance devrait être associé à cette démarche.*
- ♦ **Avis 39** — *La commission est d'avis que l'application par les MRC d'un droit de regard pour limiter l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire est un bon moyen de parvenir, dans une approche d'équité, à l'objectif de régionalisation de la gestion de ces matières inscrit dans la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008.*

Les mesures incitatives à la mise en valeur des matières résiduelles, au contrôle de la gestion et à la régionalisation

Il apparaît que beaucoup d'efforts restent à faire pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le report à 2013 de l'atteinte de ces objectifs par la Communauté métropolitaine de Montréal n'est guère réconfortant pour les municipalités hôtes des lieux d'enfouissement sanitaire qui reçoivent les matières résiduelles de cette grande région.

Les efforts qui ont été déployés à ce jour pour encourager la valorisation des matières résiduelles sont freinés par un système qui est structurellement bien implanté et qui, *a fortiori*, désavantage les 3RV en raison du coût peu élevé de l'enfouissement. Qui plus est, le droit de regard que peuvent exercer les MRC pour contrôler la provenance et la quantité des matières résiduelles enfouies sur leur territoire est contrecarré par l'urgence de trouver des solutions aux problèmes de régions qui ne se sont pas prises en main.

Abondant dans le même sens, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides s'est prononcé sur la pertinence d'imposer un droit compensatoire sur toutes les matières résiduelles qui proviennent de l'extérieur de la MRC de La Rivière-du-Nord :

[...] nous proposons que la MRC principalement concernée, soit la MRC de La Rivière-du-Nord, exerce, tel que l'a prévu le législateur, [...], son droit de regard et limite l'importation de déchets en provenance de l'extérieur, qui sont destinés à l'élimination par voie d'enfouissement à Sainte-Sophie.

Nous proposons que l'exercice de ce droit et même, à notre avis, de ce devoir prenne la forme d'un droit compensatoire progressif de 25,00 \$ la tonne au 1^{er} janvier 2005. Cette charge serait appliquée d'abord à toutes les matières résiduelles en provenance de la CMM et de Laval, des municipalités situées hors du territoire de la région administrative des Laurentides et, si cela s'applique, de l'extérieur du Québec. Au cours des deux premières années, les déchets provenant de municipalités situées à l'extérieur de la MRC de La Rivière-du-Nord mais dans la région administrative des Laurentides seraient exemptés de la surtaxe.

Ce droit compensatoire augmenterait à 50,00 \$ la tonne au 1^{er} janvier 2006. Il serait peut-être possible, après deux ans, d'évaluer l'effet des augmentations de coûts d'enfouissement sur la demande d'enfouissement à Sainte-Sophie. Il est possible que les prévisions de demande doivent être revues à la baisse. Auquel cas, il serait ni nécessaire, ni pertinent de permettre l'augmentation de la capacité d'enfouissement à Sainte-Sophie. Cependant, s'il était jugé avantageux de poursuivre l'enfouissement à Sainte-Sophie, le droit compensatoire, pour les déchets de même provenance, passerait à 75, 00 \$ la tonne au 1^{er} janvier 2007 et à 100,00 \$ la tonne au 1^{er} janvier 2008. Une évaluation générale de la situation serait alors faite mais le montant du droit compensatoire serait maintenu par la suite à 100,00 \$ la tonne.

[...]

Il nous apparaît essentiel que les sommes soient recueillies par une entité indépendante, reconnue et représentative du milieu, qui sera créée pour administrer ces fonds en accord avec les objectifs énoncés ci-dessous.

Il nous semble important que les sommes substantielles qui pourraient être recueillies soient réservées exclusivement d'abord à la mise en place de véritables pratiques de gestion des matières résiduelles, basées sur les 3RV, en priorité dans la MRC de La Rivière-du-Nord. Ensuite, à l'atténuation des nuisances diverses que subit la population locale et aux compensations qu'elle est en droit d'attendre. Finalement, nous estimons que les sommes résiduelles devraient être consacrées à la résolution des grandes problématiques environnementales régionales identifiées en particulier par le CRE Laurentides déjà depuis plusieurs années.

(DM16, p. 6 et 7)

Le mérite de cette proposition est de faire supporter aux générateurs de matières résiduelles le coût de leur décision et de les sensibiliser aux conséquences de leur

choix. Elle ne pourrait qu'entraîner une accélération de la mise en place de mesures efficaces pour permettre l'atteinte des objectifs de la Politique. Toutefois, elle ne trouverait son efficacité et sa légitimité que si elle était appliquée également sur l'ensemble du territoire du Québec.

- ♦ **Avis 40** — *La commission est d'avis qu'il y aurait lieu de définir, à la grandeur du Québec, des mesures incitatives qui favoriseraient l'élimination des matières résiduelles sur le territoire où elles sont générées.*

Il est intéressant de souligner que la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.Q. 2002, c. 59), entrée en vigueur en décembre 2002, a apporté des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vue, notamment, de permettre aux municipalités d'être compensées pour les services municipaux qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles. Ce soutien aux municipalités peut participer à l'atteinte des objectifs établis par la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Selon la loi, le gouvernement peut, par règlement, désigner les matières ou les catégories de matières ainsi que les personnes sujettes à ce régime de compensation (LQE, article 53.31.2). Il peut aussi prévoir qu'une compensation peut-être payée, en tout ou en partie, par le biais d'une contribution en biens ou en services qui devra « permettre de diffuser des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles » (LQE, article 53.31.12, alinéa 4).

Cela dit, le 18 mars 2004, le ministre de l'Environnement annonçait la publication du *Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. Une fois en vigueur, ce règlement permettrait la mise en œuvre du régime de compensation pour la collecte sélective. Le ministre déclarait à ce sujet : « Par ce règlement, le gouvernement veut responsabiliser davantage les entreprises quant aux conséquences environnementales des matières qu'elles mettent en marché et assurer une plus grande équité en transférant une juste part des coûts aux entreprises concernées plutôt qu'à l'ensemble des contribuables¹ ».

1. Cabinet du ministre de l'Environnement, communiqué, Québec, 18 mars 2004.

- ◆ *La commission constate qu'un régime de compensation comme celui prévu dans le Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles est de nature à favoriser l'atteinte des objectifs établis par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ainsi que la sensibilisation et la promotion de la récupération et de la valorisation de ces matières.*

Il importe que les lieux d'enfouissement sanitaire fassent l'objet d'une surveillance rigoureuse de la part du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que le milieu est adéquatement protégé. Or, cela engendre des coûts pour la société. Dans une approche d'équité et en appliquant le principe d'utilisateur-payeur, il est tout indiqué que les frais encourus pour le traitement d'une demande d'autorisation de même que les mesures de contrôle soient à la charge du gestionnaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Certaines dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* donnent d'ailleurs la possibilité au gouvernement d'adopter la réglementation en ce sens, notamment de prévoir le versement à Recyc-Québec de droits de mise en décharge ou d'élimination¹. Par ailleurs, une disposition non en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2002, c. 53), adoptée en décembre 2002, prévoit donner la possibilité au ministre de l'Environnement d'exiger le versement de certains frais fixés, par exemple, sur la base des coûts engendrés par le traitement d'une demande d'autorisation ou ceux engendrés par des mesures de contrôle et de surveillance. Ces frais pourraient varier en fonction de la nature, de l'importance ou du coût du projet, de la catégorie de source de contamination ou de la complexité des aspects techniques et environnementaux du dossier².

- ◆ **Avis 41** — *La commission est d'avis que, par équité pour la société, les frais engendrés par le traitement d'un dossier d'enfouissement sanitaire dont ceux associés à son contrôle et à sa surveillance devraient être exigés à tout promoteur, tel que le prévoit la Loi sur la qualité de l'Environnement.*

1. Voir par exemple les paragraphes e.1) et g) du premier alinéa de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2. Article 3 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* qui prévoit l'insertion dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* de l'article 31.0.1.

Le marché du LES de Sainte-Sophie

De 1998 à 2002, le LES actuel a permis l'enfouissement en moyenne de 910 000 tonnes de matières résiduelles par année. Le territoire de la CMM et certains secteurs des régions des Laurentides, de l'Outaouais, de Lanaudière et de la Montérégie utilisent actuellement les services d'Intersan à Sainte-Sophie. L'encadré de la figure 1 montre la provenance des matières résiduelles enfouies dans le LES.

Il est estimé que 3,4 millions de tonnes de matières résiduelles qui prennent le chemin de l'enfouissement sont générées annuellement sur le territoire servi entre autres par le LES d'Intersan à Sainte-Sophie. Le tonnage moyen annuel enfoui au LES de Sainte-Sophie représente 27 % de ce marché. Le marché visé par le projet d'agrandissement correspond au même territoire que celui visé par le LES actuel et le promoteur désire conserver la même part de marché qu'il détient aujourd'hui.

Les matières résiduelles reçues au LES de Sainte-Sophie proviennent à 79 % du secteur municipal et de celui des ICI. Les sols faiblement contaminés utilisés comme matériau de recouvrement, les matériaux secs et les boues d'épuration comptent pour 21 % du tonnage reçu.

La capacité d'enfouissement demandée

Pour déterminer la capacité d'enfouissement demandée pour l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie, Intersan a considéré trois scénarios prévisionnels de la demande en élimination dans le marché visé. La période de projection de la demande se prolonge jusqu'en 2012 car le projet d'agrandissement, prévu pour 2004, serait d'une durée d'environ neuf ans. L'application de la Politique, la croissance démographique et l'activité économique sont les facteurs qui ont été considérés pour évaluer la demande future en élimination. Les taux de récupération et de génération de matières résiduelles qui ont servi à l'estimation sont extraits du bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec.

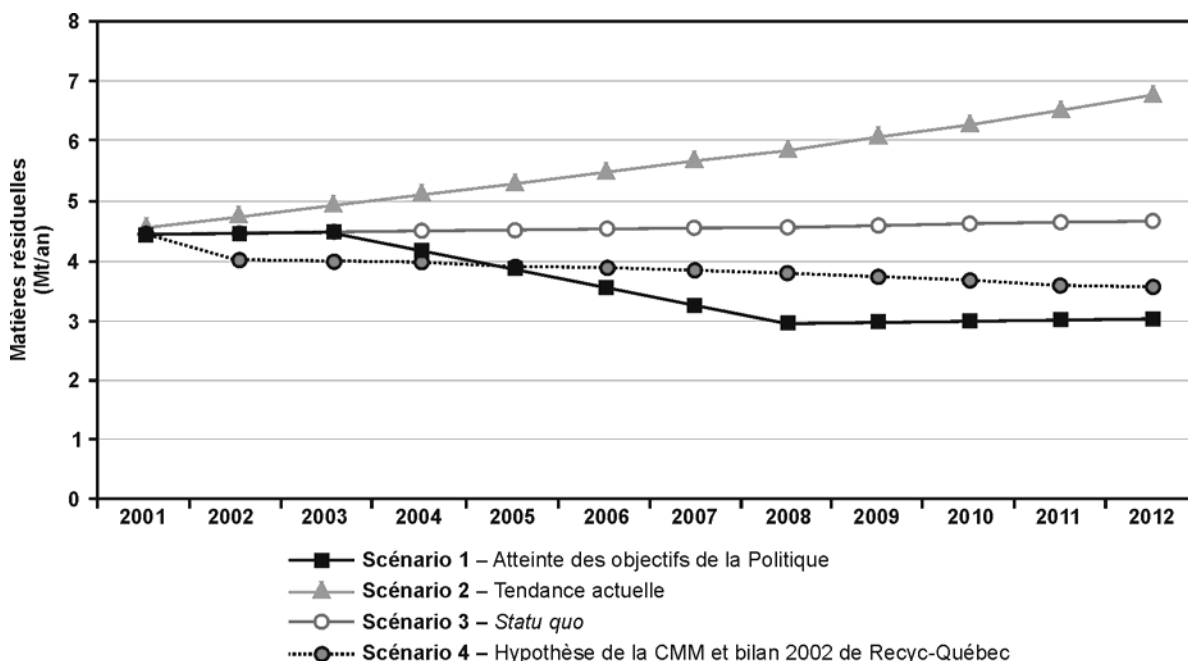
Un quatrième scénario a été ajouté en cours d'audience publique. Il prend en considération les données plus récentes du bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec et les hypothèses de la CMM eu égard au report de l'atteinte des objectifs de la Politique jusqu'en 2013. Le tableau 4 présente les caractéristiques des quatre scénarios et la figure 4 illustre la projection de la demande en élimination pour le marché visé, selon ces scénarios.

Tableau 4 Les scénarios d'estimation de la demande en élimination de matières résiduelles dans le marché visé par Intersan inc.

Scénarios	Caractéristiques	Quantité à éliminer en 2008 (t)	Part d'Intersan inc. en 2008 (t)
Scénario 1	Atteinte des objectifs de la Politique Diminution du taux d'élimination considérant une augmentation du taux de récupération et un maintien du taux de génération	3 000 000	810 000
Scénario 2	Tendance actuelle Augmentation du taux d'élimination considérant un maintien du taux de récupération et une augmentation du taux de génération	5 800 000	1 566 000
Scénario 3	Statu quo Maintien du taux d'élimination	4 600 000	1 242 000
Scénario 4	Hypothèse de la CMM et bilan 2002 de Recyc-Québec Report de l'atteinte des objectifs de la Politique en 2013	3 800 000	1 026 000

Sources : adapté de PR3, p. 3-22, 3-27 à 3-32 et 3-40 ; DA40, annexe.

Figure 4 La projection de la demande en élimination de matières résiduelles dans le marché visé par Intersan inc. jusqu'en 2012, selon différents scénarios



Source : adaptée de DA20.

Dans l'étude d'impact, le promoteur se base sur le scénario 1, soit l'atteinte des objectifs de la Politique, pour fixer la capacité demandée pour l'agrandissement. Une réserve opérationnelle de 15 % est aussi prévue, assurant ainsi une marge de manœuvre pour affronter l'incertitude de l'estimation des quantités futures à éliminer, tout comme une réserve concurrentielle de 10 %. Celle-ci vise à supporter une stabilité des prix pour les générateurs de matières résiduelles et à favoriser l'élimination à des coûts compétitifs dans le marché. Selon le ministère de l'Environnement, ces réserves totalisant 25 % s'avèreraient très conservatrices (DQ2.3, p. 3).

Ainsi, afin d'évaluer la capacité requise pour répondre à la demande future en élimination, le promoteur s'est basé sur le maintien de sa part actuelle dans le marché, soit 27 %, ainsi que sur l'atteinte des objectifs de la Politique et il a ajouté les réserves opérationnelle et concurrentielle. Il demande donc une capacité de 8,9 millions de tonnes sur une période approximative de neuf ans, c'est-à-dire de 2004 à 2012, ce qui correspond à environ un million de tonnes par an.

Les données de Recyc-Québec pour l'année 2002 étant maintenant disponibles et la planification de la CMM étant publique, Intersan a également considéré un quatrième scénario intégrant ces données plus récentes. Pour les neuf années, la demande annuelle moyenne en élimination par le marché visé serait d'environ 3,7 millions de tonnes de matières résiduelles par année selon ces données, comparativement à 2,95 millions de tonnes par an en moyenne pour le scénario 1 (DA40, annexe). Considérant la part de marché visé par Intersan, le tonnage annuel enfoui au LES de Sainte-Sophie avoisinerait les 999 000 tonnes de matières résiduelles, et ce, sans inclure de réserves. Dans ces conditions, la capacité demandée par Intersan au moment de l'étude d'impact, soit un million de tonne par an, serait tout juste suffisante et ne comporterait pas de réserves opérationnelle et concurrentielle.

Ainsi, le report de l'atteinte des objectifs de la Politique par la CMM de même que la considération des données les plus récentes de Recyc-Québec causent, sans contredit, des changements dans la planification de la demande du promoteur en enfouissement. Les réserves opérationnelle et concurrentielle pour lesquelles il avait initialement prévu une provision de l'ordre de 200 000 tonnes par année sont complètement annulées par ces nouvelles prévisions. C'est la raison pour laquelle, dans un document qu'il a déposé en mars 2004 à la commission, Intersan réévalue la demande annuelle moyenne en enfouissement à 1,26 million de tonnes pendant neuf ans afin qu'elle incorpore les réserves opérationnelle et concurrentielle de 25 % (DA40, p. 4 et annexe).

Il est évidemment fort ardu de juger de l'à-propos de la capacité d'enfouissement demandée alors que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM et le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord sont à l'état de projet et sont susceptibles d'être modifiés. Néanmoins, étant donné que le projet présenté en audience publique est largement contesté, il serait encore plus inacceptable que soit accrue la capacité d'enfouissement demandée. De plus, restreindre les capacités d'enfouissement des LES constitue un incitatif supplémentaire pour amener les générateurs de matières résiduelles à respecter la Politique.

La CMM a proposé que le certificat d'autorisation du LES de Sainte-Sophie soit accordé pour une période de quatre ans :

- la Communauté métropolitaine de Montréal ne peut se prononcer à long terme sur la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie parce qu'elle n'est pas en mesure de confirmer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que le plan de gestion des matières résiduelles n'est pas adopté et que la concertation avec les municipalités régionales de comté voisines n'est pas conclue ;
- la Communauté a besoin d'une certaine période transitoire pour mener ces activités à bon terme ;
- la CMM conclut à la nécessité d'accorder pour une période transitoire de quatre ans (i.e. jusqu'en 2008), soit la même durée recommandée par la Communauté dans le cas de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, un certificat d'autorisation pour l'enfouissement à Sainte-Sophie [...].
(DM92, p. 6 et 7)

Par ailleurs, s'il advenait que la MRC de La Rivière-du-Nord modifie son plan de gestion des matières résiduelles lors de sa première révision quinquennale pour y prévoir la possibilité de limiter ou d'interdire l'enfouissement sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, cela ne pourrait pas être applicable à un lieu d'enfouissement sanitaire jusqu'à concurrence d'une capacité d'enfouissement déjà autorisée par le gouvernement (*LQE*, article 53.25, 2^e alinéa). En autorisant une capacité d'enfouissement au LES de Sainte-Sophie qui ferait en sorte de faire coïncider l'échéance de l'autorisation avec la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord, celle-ci aurait la possibilité d'adopter, à ce moment et si elle le désire, un droit de regard limitant les quantités de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. En outre, cela lui donnerait le temps nécessaire pour réévaluer la demande du promoteur en enfouissement à la lumière des résultats de récupération atteints durant cette période.

D'ailleurs, il est opportun de souligner que l'envergure de l'agrandissement du LES de Lachenaie a été autorisée en s'appuyant sur ce principe de compatibilité. Le décret d'autorisation précise en effet qu'une autorisation de courte durée est davantage compatible « avec les échéances de révision des plans de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités régionales de comté avoisinantes » (décret n° 89-2004).

- ♦ **Avis 42** — *La commission est d'avis que la capacité autorisée pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ne devrait pas excéder un million de tonnes de matières résiduelles par an, puisque celle-ci est basée sur l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*
- ♦ **Avis 43** — *La commission est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être autorisé pour une période n'excédant pas celle coïncidant avec la date prévue de la première révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord. Ceci permettrait à la MRC de prévoir, lors de cette révision et si c'est sa volonté, son intention d'adopter un droit de regard limitant les quantités de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, qui pourrait viser le site d'Intersan inc. et de le faire en meilleure connaissance de cause qu'aujourd'hui.*

Conclusion

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être postérieure à une démonstration sans équivoque de la capacité du promoteur à régler les problèmes inhérents à la présence du LES actuel, notamment la contamination de l'eau souterraine. De plus, si l'agrandissement devait être permis, le tonnage autorisé devrait être basé sur l'atteinte dès 2008 des objectifs de valorisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La période d'autorisation de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire ne devrait pas en outre excéder celle coïncidant avec la date de la première révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Le projet d'agrandissement proposé par Intersan inc. est largement contesté et ne reçoit pas l'assentiment de la population vivant aux environs du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Le fait que le lieu d'enfouissement sanitaire actuel ait contaminé l'eau souterraine, en laissant s'échapper du lixiviat et du biogaz dans un milieu sensible, motive en grande partie cette contestation. L'eau souterraine est utilisée comme source d'alimentation en eau potable par les résidants en périphérie du lieu d'enfouissement sanitaire, par le Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Or, d'autres sources d'approvisionnement en eau potable pour ces populations sont soit inexistantes, inaccessibles ou encore extrêmement coûteuses.

Bien que la mise en œuvre d'un plan de sécurisation environnementale pour le lieu d'enfouissement sanitaire actuel ait été amorcée, les citoyens ne sont pas pour autant rassurés. Ils estiment que, aussi longtemps que le problème de contamination n'aura pas été réglé à sa source même, aucune autorisation d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ne devrait être accordée.

Par ailleurs, le fait que plus de 80 % des matières résiduelles qui seraient enfouies à Sainte-Sophie proviendraient de l'extérieur de la région des Laurentides constitue un irritant majeur pour la population hôte du projet. Les citoyens réclament que soient respectés les principes et les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, dont le principe de la régionalisation de la gestion de ces matières.

De l'avis de la commission, tout doit être mis en œuvre pour que soient atteints en 2008 les objectifs québécois de valorisation des matières résiduelles. Pour ce faire,

les instances responsables devront agir avec diligence en consacrant les moyens concrets qui s'imposent.

En respectant les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et en se donnant rapidement les moyens d'une autonomie métropolitaine quant à la gestion de ses matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal ferait preuve de leadership dans ce domaine et favoriserait l'équité interrégionale. Par surcroît, puisqu'elle est responsable de la génération de plus de la moitié des matières résiduelles au Québec, son leadership dans ce domaine s'avère déterminant.

Par souci de cohérence avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la capacité autorisée pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ne devrait pas excéder celle qui est basée sur l'atteinte de ces objectifs, soit un million de tonnes de matières résiduelles par année. De plus, l'autorisation du projet d'agrandissement pour une période n'excédant pas celle coïncidant avec la date prévue de la première révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord permettrait à la MRC de prévoir, lors de cette révision et si c'est sa volonté, son intention de se donner un droit de regard davantage limitatif en ce qui a trait à la provenance des matières résiduelles enfouies sur son territoire. La MRC pourrait d'ailleurs le faire en meilleure connaissance de cause qu'aujourd'hui.

La commission propose une série de mesures d'atténuation des impacts cumulatifs, portant notamment sur la qualité de l'eau potable, la qualité des eaux de surface, la qualité de l'air, le climat sonore, les goélands, le paysage, le camionnage et les heures d'activité du lieu d'enfouissement sanitaire. Elle estime que des plans d'action sont requis pour chacun de ces éléments. En outre, advenant le cas où les mesures d'atténuation ne seraient pas suffisantes pour corriger les impacts subis par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, elle propose que lui soient versées des compensations à même un fonds qui lui serait exclusivement réservé, comme c'est le cas pour la municipalité de Sainte-Sophie. Des mesures de compensation sont en effet requises dans une approche d'équité pour compenser les impacts résiduels dus aux pertes d'usages ou de qualité du milieu. Ces mesures de compensation ne peuvent toutefois remplacer les mesures d'atténuation nécessaires pour corriger ou réduire les impacts. La poursuite de la collaboration entre le promoteur, la MRC de La Rivière-du-Nord et les producteurs agricoles est jugée nécessaire de même que celle des travaux du Comité technique agricole en vue de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation. Intersan inc. doit faire en sorte qu'une partie significative du biogaz généré par le lieu d'enfouissement sanitaire soit mis en valeur à des fins agricoles, tant à Sainte-Sophie qu'à Sainte-Anne-des-Plaines, bien qu'il importe avant tout de

limiter l'enfouissement des matières putrescibles conformément aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

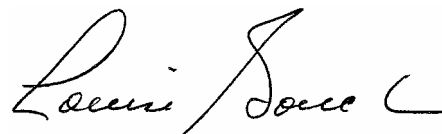
La commission propose également des mesures concernant la gestion des matières résiduelles qui seraient enfouies au LES de Sainte-Sophie. Tel que le prévoit le droit de regard inscrit dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord, il faudra que des actions prioritaires pour la gestion des résidus dangereux domestiques soient entreprises avec diligence par les municipalités, les industries, les commerces et les institutions qui utilisent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, afin d'éviter que ces résidus ne soient enfouis dans ce lieu. Le suivi de l'efficacité des mesures du plan de gestion qui concernent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie devrait être assumé par Intersan inc., en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord. Le comité de vigilance devrait également être associé à cette démarche.

La commission reconnaît l'importance que revêt le comité de vigilance qui serait formé. En raison de la sensibilité environnementale du milieu et de la nécessité d'assurer un suivi de l'efficacité des mesures de sécurisation environnementale, d'atténuation, de compensation et de gestion, il importe que ce comité soit élargi dans sa composition afin qu'il interpelle l'ensemble de la communauté intéressée et que sa présidence soit confiée à une personne neutre et indépendante du promoteur.

Fait à Québec,



Claudette Journault
Présidente de la commission



Louise Boucher
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Édith Bourque, analyste

Julie Milot, analyste

Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Bourdages, conseillère en communication

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

M ^{me} Clotilde Bertrand	Conseil régional de l'environnement des Laurentides, M. Jacques Ruelland
M ^{me} Denise Brouillard	Consortium l'Écho-Logique inc., M. Stéphane Leclerc
M. Bruno Cloutier, M ^{me} Chantal Charron, Rose-des-Vents, Desneiges et Noé	Enviro Mille-Îles, M. Martin Drapeau
M ^{me} Serena d'Agostino	Environnement Jeunesse, M. Robert Ménard
M ^{me} Lily Pelletier	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, M. Karel Ménard
M ^{me} Lise Toupin et M. Roger Addison	Groupe Récupération, M. Patrick Boyer
Action Re-buts, M ^{me} Jennifer Crawford	Recyclo-Centre, M. Vincent Smith
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu, M. Jacques Morazain	Réseau des femmes des Laurentides, M ^{me} Sophie Gilbert
Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets, M. Normand Beaudet	Réseau des ressourceries du Québec, M. Michel Séguin
Comité consultatif en environnement de la Ville de Prévost, M ^{me} Isabel Sauvé	Ressourcerie de Lac-Saint-Charles, M ^{me} Diane Laberge
Conseil régional de l'environnement de Laval, M. Guy Garand	Sainte-Anne-Plus, M ^{me} Danielle Demers Thérien

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 2 décembre 2003.

La commission et son équipe

La commission

Claudette Journault, présidente
Louise Boucher, commissaire

Son équipe

Louise Bourdages, conseillère
en communication
Édith Bourque, analyste
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
du secrétariat de la commission
Kathleen Martineau, agente de secrétariat
Julie Milot, analyste
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

Rencontres préparatoires tenues les 13, 14,
17 et 25 novembre 2003

1^{re} partie

2, 3, 4 et 5 décembre 2003
Club Optimiste
Sainte-Sophie

2^e partie

13, 14 et 15 janvier 2004
Club Optimiste
Sainte-Sophie

La visite publique des lieux

3 décembre 2003

Le promoteur

Intersan inc.

M. Hubert Bourque, porte-parole
M. Daniel Brien
M. Martin Dussault

Ses consultants

Tecsult inc.

M. Pierre Légaré

André Simard et associés ltée

M. André Simard
M^{me} Catherine Verrault

Golder associés ltée

M. Michael Snow
M. Jimmy Côté

Services environnementaux Faucon inc.

M. Pierre Molina

Yockell et associés inc.

M. Claude Yockell

Les personnes-ressources

Mémoires

M. Marc Aubin

Comité consultatif agricole de
la MRC de La Rivière-du-Nord

DM14

M. Jacques Trottier

Communauté métropolitaine de
Montréal

DM92
DM92.1

M^{me} Lucie Tanguay

Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

M. Michel Simard, porte-parole
M. Colin Bilodeau
M. Hervé Chatagnier
M. Robert Marcotte

Ministère de l'Environnement

M. Jacques Normandeau

Ministère de la Santé et des
Services sociaux

M. André Charron

Municipalité de Sainte-Sophie DM86

M. Pierre Godin
M^{me} Danielle Simard
M^{me} Chantal Levert

MRC de La Rivière-du-Nord

M^{me} Denise Auger

Recyc-Québec

M. Marcel Lorrain
M. Robert Roy

Ville de Mirabel

M. Serge Lepage

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines DM19

Les participants

	Mémoires
M ^{me} Solange Arvisais	DM93
M ^{me} Isabelle Auger et autres	DM48
M. François Baril	
M. George Bastien	DM49
M ^{me} Rosetta Tomaselli Bélanger	DM7 DM7.1
M ^{me} Stéphanie Bélanger	DM54
M. Jean Benoît	DM44
M. Yvon Berthiaume	DM28
M ^{me} Clotilde Bertrand	DM34
M ^{me} Lyne Bérubé	DM81
M ^{me} Ginette Bessette	DM2 DM2.1
M. Sébastien Bordeleau	DM85
M. Jacques Bouchard et M ^{me} Hélène Sylvain	DM38
M ^{me} Marcelle Boulé	DM79
M ^{me} Denise Brouillard	
M. Érik Calder et M ^{me} Linda Schumacher	DM47
M. Yves Caron	DM64
M ^{me} Suzanne Caumartin	DM65

M. Mario Cayer représenté par M. Érik Stuyck	DM42
M ^{mes} Fanny Charbonneau, Roxanne Léveillé et Sandy Perreault	DM20 DM20.1
M ^{me} Isabelle Charbonneau	
M ^{me} Hélène Chatillon	
M. Bruno Cloutier, M ^{me} Chantal Charron et famille	DM39 DM39.1
M ^{me} Serena d'Agostino	DM32 DM32.1
M ^{me} Louise Desjardins et M. Luc Daignault	DM76
M ^{me} Angie Deslauriers	DM60
M. Jean Dussault	DM72
Famille Koch et Perrault	DM52
Famille Quirion	DM55
M ^{me} Pauline Filiatrault	DM73
M ^{me} Simone Gagnon	DM50
M. Sylvain Gauthier	
M ^{me} Dominique Gingras	DM75
M ^{me} Joe-Anne Grondin	DM77
M. Benoît Guertin	DM68
M. Richard Julien	DM69
M ^{me} Claire Lachance	
M ^{me} Marielle Lafrance	DM53
M ^{me} Lise Lapointe	DM67
M ^{me} Christine Lauzière	DM83
M ^{me} Chantal Lebeau	DM78

M ^{me} Francine Leblanc et autres	DM87
M ^{me} Manon Lefebvre, M. Pierre Lalonde et famille	DM70
M. Jacques Léger	
M. Michel Legris	DM3 DM3.1 DM3.2
M ^{me} Christine Lepage	DM62
M ^{me} Marlène Leroux	DM74
M. André Lessard et famille	DM51
M ^{me} Denise Locas	
M. Luc Maisonneuve	
M ^{me} Clémence Massicotte	DM61
M ^{me} Monique Mayer	DM43
M. Michel Mongrain	
M. Marc-André Morin	DM6 DM6.1
M. Mario Morin	DM82
M. Martin Naud	DM37
M ^{me} Claudine Paquette	DM80
M. Jacques Paquette	DM57
M ^{me} Lily Pelletier	DM5 DM5.1
M ^{mes} Anne-Isabelle Poirier et Marie-Joëlle Poirier et M. André Poirier	DM25
M ^{me} Sylvie Potrasal	DM40
M ^{me} Lidia Quintana	
M ^{me} Karine Richard et famille	DM71

M ^{me} Solange Richard		DM63
M. Romain Rioux		DM66
M ^{me} Ginette Robitaille		DM56
M. Benoit St-Denis		DM58
M ^{me} Isabel Sauvé et M. Pascal Chevalier		DM8 DM8.1
M. Adamo Sénécal		
M. Érik Stuyck		DM13
M ^{me} Lise Toupin et M. Roger Addison		DM1 DM1.1 DM1.2
M ^{me} Sonia Trépanier		DM59
M. Sylvain Viau		
M ^{me} Line Vincent et M. Benoit Bélisle		DM33 DM33.1
Pétition déposée par 190 citoyens		DM90
Pétition déposée par 352 citoyens		DM91
Prises de positions sommaires de 32 citoyens		DM89
Action Re-buts	M ^{me} Julie Martel	DM12
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu	M. Claude Chagnon M. Jacques Morazain	DM4
Association québécoise des industriels du compostage		DM27
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme		DM26
Club équestre des Laurentides		DM29

Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets	M. Normand Beaudet M ^{me} Monique Mayer	DM35 DM35.1 DM35.2 DM35.3 DM35.4
Collectif Alerte à l'enfouissement – Participation citoyenne	M. Normand Beaudet M ^{me} Lily Pelletier M ^{me} Isabel Sauvé	DM18 DM18.1 DM18.2 DM18.3
Comité consultatif en environnement de la Ville de Prévost	M. Claude Bourque M ^{me} Isabel Sauvé	DM17
Comité SOS Déchets, le groupe d'Enviro-Action	M. Laurent Lucas M ^{me} Thérèse Paiement	DM36
Conseil régional de l'environnement de Laval	M. Guy Garand	DM23 DM23.1
Conseil régional de l'environnement des Laurentides	M. Jacques Ruelland	DM16 DM16.1
École du Joli-Bois	<i>Les agents verts et élèves</i> Alexandra Brunet Vincent Déry Jessika Ouimet Patrick Valiquette Andrée-Anne Vincent	DM45 DM45.1
École Jean-Moreau	<i>Les agents verts et élèves</i> Victor Descôteaux Ian-Xavier Quirion Desjardins Valérie Gauthier Vanessa Meilleur	DM46
École secondaire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac		DM88
Enviro Mille-Îles	M. Martin Drapeau	DM41 DM41.1 DM41.2
Environnement Jeunesse	M. Robert Ménard	DM31
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat de l'UPA des Plaines	M. Daniel Charbonneau M ^{me} Nathalie Giguère M. Luc Maisonneuve	DM11 DM11.1

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard M. Mathieu Markarian	DM30
L'Ombrelle		DM84
Municipalité de Saint-Hippolyte	M. Gilles Beauregard	DM15
MRC de Montcalm		DM21
Rebut Global		DM22
Regroupement des organismes communautaires des Laurentides		DM24
Réseau des femmes des Laurentides	M ^{me} Sophie Gilbert M ^{me} Denise Brouillard	DM10 DM10.1
Service correctionnel du Canada	M. Réjean Gravel	DM9 DM9.1
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	M ^{me} Danielle Demers Thérien M. Serge Lepage	DM19

Au total, 93 mémoires ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Sainte-Sophie Sainte-Sophie	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines Sainte-Anne-des-Plaines
Bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher Saint-Jérôme	Bibliothèque de Mirabel Bibliothèque centrale, secteur Saint-Janvier Mirabel
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** INTERSAN INC. *Avis de projet*, mars 2002, 8 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, mars 2002, 31 pages.
- PR3** INTERSAN INC. *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, rapport principal, février 2003, pages 1-1 à 12-8 et annexes.
- PR3.1** INTERSAN INC. *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, août 2003, 54 pages.
- PR3.2** INTERSAN INC. *Rapport de préconsultation sur l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, juillet 2003, pagination diverse.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 10 juin 2003, 31 pages.
- PR5.1** INTERSAN INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2003, 82 pages et annexes.
- PR5.2** INTERSAN INC. *Réponses aux questions et commentaires complémentaires du ministère de l'Environnement*, août 2003, 9 pages.

- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 11 mars au 12 septembre 2003, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 2 septembre 2003, 5 pages.
- PR8** INTERSAN INC. *Documentation déposée relative au projet.*
- PR8.1** INTERSAN INC. *Implantation d'activités de compostage de résidus verts – Étude de faisabilité préliminaire*, rapport final, août 2002, 23 pages.
- PR8.2** INTERSAN INC. *Profil social de la communauté d'accueil et de la problématique*, rapport final, octobre 2002, 29 pages et annexes.
- PR8.3** INTERSAN INC. *Étude de conception technique*, décembre 2002, pages 1-1 à 7-14 et annexes.
- PR8.4** INTERSAN INC. *Étude hydrogéologique*, rapport final, décembre 2002, 72 pages, cartographie et annexes.
- PR8.5** INTERSAN INC. *Qualité des eaux au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, rapport final, décembre 2002, 50 pages, tableaux et annexes.
- PR8.6** INTERSAN INC. *Étude géotechnique*, rapport final, décembre 2002, 39 pages, tableaux, cartographie et annexes.
- PR8.7** INTERSAN INC. *Étude de dispersion atmosphérique*, rapport final, annexe 1, décembre 2002, 50 pages et annexes.
- PR8.7.1** INTERSAN INC. *Étude de dispersion atmosphérique*, rapport final, annexes 2 à 4, décembre 2002, pagination diverse.
- PR8.8** INTERSAN INC. *Utilisation du sol et aménagement du territoire*, rapport final, décembre 2002, 28 pages et annexes.
- PR8.9** INTERSAN INC. *Étude du milieu visuel*, rapport final, décembre 2002, 27 pages et annexes.
- PR8.10** INTERSAN INC. *Rapport d'inventaire de la végétation et de la faune*, rapport final, décembre 2002, 38 pages et annexes.
- PR8.11** INTERSAN INC. *Étude de potentiel archéologique et patrimonial*, rapport final, décembre 2002, 25 pages.
- PR8.12** INTERSAN INC. *Étude spécifique au transport routier*, rapport final, décembre 2002, 37 pages et annexes.

- PR8.13** INTERSAN INC. *Programme de suivi environnemental*, rapport final, février 2003, 43 pages.
- PR8.14** INTERSAN INC. *Expertise agroforestière*, rapport final, décembre 2002, pages 1-1 à 3-8 et annexes.
- PR8.15** INTERSAN INC. *Étude d'impact du bruit*, rapport final, décembre 2002, 42 pages.
- PR8.15.1** INTERSAN INC. *Étude d'impact du bruit*, étude complémentaire, août 2003, 18 pages.
- PR8.16** INTERSAN INC. *Plan de sécurisation environnementale du LES de Sainte-Sophie*, rapport final, juin 2003, pages 1-1 à 12-3.
- PR8.16.1** INTERSAN INC. *Plan de sécurisation environnementale du LES de Sainte-Sophie*, rapport complémentaire n° 1, juillet 2003, 49 pages.
- PR8.17** INTERSAN INC. *Inventaire du ruisseau aux Castors*, rapport final, août 2003, 22 pages et annexes.

Documents déposés par le promoteur

- DA1** INTERSAN INC. *Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un bioréacteur de matières valorisables*, novembre 2000, 21 pages et annexes.
- DA2** INTERSAN INC. *Demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I.-14.1), rehaussement de la zone 1*, juin 2003, 34 pages et annexes.
- DA3** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Lettre adressée à M^{me} Linda Tapin du ministère de l'Environnement en réponse aux questions relatives à la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets et au projet de rehaussement de la zone 1 du LES de Sainte-Sophie*, 7 juillet 2003, 4 pages.
- DA4** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Décision n° 332064 relative à la demande faite par Intersan inc. pour utiliser du territoire à une fin autre que l'agriculture*, 3 octobre 2003, 4 pages.
- DA5** DEVEAU, LAVOIE, BOURGEOIS, LALANDE & ASSOCIÉS. *Lettre adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au protocole d'entente intervenu entre la MRC et Intersan inc.*, 18 novembre 2003, 2 pages.

- DA5.1** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Protocole d'entente intervenu entre la MRC et Intersan inc. pour la mise en place du Comité technique agricole*, 1^{er} mai 2003, 4 pages. (Document également déposé sous la cote DB7)
- DA6** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Lettre adressée à M^e Fernand Deveau accusant réception de la lettre du 18 novembre dernier*, 25 novembre 2003, 1 page.
- DA7** INTERSAN INC. *Copie des transparents relatifs à la présentation du projet*, 2 décembre 2003, 18 pages.
- DA8** INTERSAN INC. *Équipe de réalisation de l'étude d'impact*, novembre 2003, 29 pages.
- DA9** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE et INTERSAN INC. *Entente et convention relatives à l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 28 novembre 2000, 8 pages.
- DA10** INTERSAN INC. *Proposition d'implantation d'un comité permanent de vigilance. Son mandat, sa composition et son fonctionnement*, 18 novembre 2003, 5 pages et annexes.
- DA11** INTERSAN INC. *Liste des contributions faites par Intersan inc. dans la communauté en 2002-2003*, 1 page.
- DA12** LANDFILL SERVICE CORPORATION. *Information relative au Posi-Shell Cover System*, 14 pages.
- DA13** LANDFILL SERVICE CORPORATION. *Information relative au Posi-Shell Cover System*, pagination diverse.
- DA14** ROWAN WILLIAMS DAVIES & IRWIN INC. *Assessment of Cover Application to Reduce Air Emissions from Hazardous Waste*, 22 décembre 1997, 27 pages et annexes.
- DA15** Rudolph BONAPARTE, David E. DANIEL et Robert M. KOERNER. *Assessment and Recommendations for Improving the Performance of Waste Containment Systems*, United States Environmental Protection Agency, vol. 1, décembre 2002, p. 6-1 à 6-26.
- DA16** R. Kerry ROWE et Henri P. SANGAM. « Durability of HDPE geomembranes », *Elsevier Science Ltd., Geotextiles and Geomembranes* 20, 2002, p. 77-95.
- DA17** UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Compilation of Air Pollutant Emission Factors, AP-42, Fifth Edition, vol. 1 : Stationary Point and Area Sources*, 6 pages.
[En ligne (4 décembre 2003) : www.epa.gov/cgi-bin/epaprintonly.cgi]
- DA18** INTERSAN INC. *Plan d'action d'Intersan en matière de prévention du bruit*, 4 décembre 2003, 1 page.

- DA19** INTERSAN INC. *Plan d'action d'Intersan pour le contrôle des goélands*, 4 décembre 2003, 1 page.
- DA20** INTERSAN INC. *Note technique. Implications du Programme de gestion des matières résiduelles de la CMM et du bilan 2002 de Recyc-Québec sur la justification du projet de CVER de Sainte-Sophie*, novembre 2002, 1 page.
- DA21** SERVICES ENVIRONNEMENTAUX FAUCON INC. *Dénombrement des goélands. Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, 2003, 6 pages et 1 carte.
- DA22** JACQUES LOCAS, notaire. *Convention entre la municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie et Services sanitaires Robert Richer Ltée*, 5 mars 1987, 10 pages et annexe.
- DA23** INTERSAN INC. *Évaluation des coûts de construction de l'agrandissement et du bioréacteur*, 1 page.
- DA24** INTERSAN INC. *Expertise agroforestière*, rapport préparé par Urgel Delisle & associés inc. et déposé à la CPTAQ, avril 2003, pages 1-1 à 8-1 et annexes.
- DA25** INTERSAN INC. *Errata à l'étude d'impact, rapport principal (PR3)*, page 5-69, premier paragraphe, décembre 2003, 1 page.
- DA26** INTERSAN INC. *Extrait du Plan des mesures d'urgence*, mars 2003, pagination diverse.
- DA27** CIRAIG. *Life Cycle Assessment of the Bioreactor concept and engineered Landfill for Municipal Solid Waste Treatment*, étude préparée pour Environnement Canada, mars 2003, 75 pages.
- DA28** INTERSAN INC. *Technologie du bioréacteur*, analyse du document déposé par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, rapport préparé par André Simard et associés Ltée, janvier 2004, 40 pages.
- DA29** Jean-François DUBOIS. « Un projet pilote pour réduire le niveau de bruit à Windsor », *InfraStructures Branché*, 2 pages.
[En ligne (19 janvier 2004) : www.infrastructures.com/0702/windsor.htm]
- DA30** INTERSAN INC. *Liste des 5 propriétés acquises par Intersan inc.*, 1 page et 1 carte.
- DA31** GOLDER ASSOCIÉS LTÉE. *Rapport d'analyse de l'eau souterraine d'une propriété située sur le rang du Trait-Carré à Sainte-Anne-des-Plaines*, 7 janvier 2004, 6 pages et annexes.
- DA32** INTERSAN INC. *Document de rectificatifs relatifs aux mémoires du CRE de Laval (DM23) et de l'AQIC (DM27)*, 26 janvier 2004, 2 pages.
- DA33** INTERSAN INC. *Document de rectificatifs relatifs au mémoire de l'UPA (DM11.1)*, 27 janvier 2004, 1 page.

- DA34** INTERSAN INC. *Communiqué de presse relatif à l'entente Intersan, Gaz Métro et Cascades*, 27 janvier 2004, 2 pages et annexes.
- DA35** INTERSAN INC. *Mise à jour de l'étude d'impact, rapport principal (PR3) et actualisation des impacts économiques en fonction des coûts de construction transmis au cours de l'audience publique*, février 2004, 6 pages.
- DA36** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Potentiel de valorisation du biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 5 février 2004, 3 pages.
- DA37** INTERSAN INC. *Convocation à une réunion de discussions relativement à la gestion des goélands aux environs du site*, 9 février 2004, 3 pages.
- DA38** INTERSAN INC. *Correspondance entre M^{me} Lucie Tanguay, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et M. Pierre Légaré, consultant pour le promoteur, concernant l'avis émis sur la cohabitation en milieu agricole avec les goélands*, 2 pages et annexe.
- DA39** INTERSAN INC. *Compte rendu d'une réunion tenue avec les intervenants touchés visant à l'élaboration d'un plan d'action sur la problématique des goélands*, 17 février 2004, 5 pages et annexes.
- DA40** INTERSAN INC. *Données complémentaires sur la justification du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 2 mars 2004, 5 pages et annexe.
- DA41** INTERSAN INC. *Compte rendu d'une réunion tenue avec les autorités visées relativement à l'analyse de la problématique du bruit le long de la route 158*, 20 février 2004, 3 pages.
- DA42** COMITÉ DE VIGILANCE. *Compte rendu de la réunion tenue le 27 février 2004 relativement à la création du comité*, 5 mars 2004, 27 pages.

Documents déposés par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de modifications de certains articles du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, document de travail, 12 pages.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation n° P 7522-15-01-00011-02 150004884 relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un bioréacteur de matières résiduelles*, 28 mars 2001, 2 pages. (Document complet déposé sous la cote DC4)
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Synthèse des capacités résiduelles et des problématiques de lixiviation, d'odeurs et de plaintes relatives aux lieux d'enfouissement sanitaire autorisés et en exploitation au Québec*, 1^{er} octobre 2003, 15 pages.

- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Inventaire des lieux autorisés des dépôts de matériaux secs et des dépôts en tranchée dans la région*, 15 octobre 2003, 4 pages.
- DB5** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord, 2004-2008*, version projet, pagination diverse.
- DB6** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extrait du procès-verbal de la quinzième session du Comité consultatif agricole tenue le 5 novembre 2002 et ajournée au 19 novembre 2002, résolution n° 60-02*, copie conforme certifiée le 20 novembre 2003, 3 pages et annexe.
- DB7** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Protocole d'entente intervenu entre la MRC et Intersan inc. pour la mise en place du Comité technique agricole*, 1^{er} mai 2003, 4 pages et annexe. (Document également déposé sous la cote DA5.1)
- DB8** COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Procès-verbaux des réunions tenues du 17 juin au 25 septembre 2003*, pagination diverse.
- DB9** COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Rapport d'étape des travaux du Comité technique agricole pour la période du 17 juin au 18 novembre 2003*, novembre 2003, 8 pages.
- DB10** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extraits du schéma d'aménagement révisé portant sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, septembre et octobre 1997, pagination diverse.
- DB11** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec – Pour un développement durable, cap sur 2008*, novembre 2003, 45 pages.
- DB12** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Extrait du règlement de zonage relatif aux activités d'enfouissement*, 5 pages.
- DB13** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude des causes de la contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques*, décembre 2000, 52 pages.
- DB14** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Liste des membres du Comité technique agricole*, document révisé le 31 janvier 2003, 2 pages.
- DB15** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Avis publics et certificats de publication relatifs à la consultation sur le projet de règlement n° P-2 et sur la modification au schéma d'aménagement*, du 21 décembre 2002 au 13 janvier 2003, 24 pages.
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatifs au rejet dans l'effluent, aux étangs d'aération, aux boues de fosses septiques, au remblai du côté est, à la résurgence du lixiviât, aux biogaz, aux suivis obligatoires de 1997, à la contamination du fossé pluvial ouest et au non-respect du certificat d'autorisation du 11 mars 1996, 17 juin 1998*, 3 pages.

- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatif à la contamination des fossés pluviaux est, ouest et partie sud extérieure au site par le lixiviat au lieu d'enfouissement*, 25 mai 1999, 2 pages.
- DB18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatif au brûlage de déchets (pneus) à ciel ouvert*, 18 janvier 2000, 2 pages.
- DB19** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatif à la contamination de la partie sud extérieure au site et du fossé ouest par les eaux du lixiviation et le dépôt de déchets solides sur le terrain voisin à l'ouest du site*, 20 avril 2000, 2 pages.
- DB20** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatif à l'effluent des eaux de lixiviation traitées*, 14 septembre 2001, 2 pages.
- DB21** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction relatif au débordement de l'étang tampon de lixiviat*, 1^{er} avril 2003, 2 pages.
- DB22** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Intersan inc. Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, chronologie des événements*, du 7 septembre 1976 au 27 novembre 2003, 5 pages.
- DB23** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Chronologie menant au plan de sécurisation environnementale du LES de Sainte-Sophie*, 28 novembre 2003, 1 page.
- DB24** Nathan IVY. « HDPE geomembrane after 20 years of service », *Geotechnical Fabrics Report*, juin et juillet 2002, pages 32-34.
- DB25** QUÉBEC. *Règlement sur les exploitations agricoles* [Q-2, r.11.1], à jour au 4 novembre 2003.
- DB26** VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES. *Puits de captage d'eau souterraine de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines*, décembre 2003, 13 pages.
- DB27** ENVIRONNEMENT CANADA. *Le Goéland à bec cerclé*, 4 pages.
[En ligne : www.doe.ca/envcan/docs/rbgull/gbc.htm]
- DB28** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Copie des transparents relatifs à la présentation sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, 2 décembre 2003, 6 pages.
- DB29** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, septembre 2003, 359 pages.
- DB29.1** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Guide de consultation relatif au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, septembre 2003, 15 pages.

- DB30** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Confirmation de taxes et fiches d'évaluation relatives aux propriétés de Intersan inc.*, 4 décembre 2003, non paginé.
- DB31** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Normes d'étanchéité proposées dans le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, document de travail, 4 décembre 2003, 3 pages.
- DB32** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extraits du schéma d'aménagement en vigueur et du schéma révisé non en vigueur concernant le volet forestier, du 30 août 1990 au 8 octobre 1997*, 15 décembre 2003, 41 pages.
- DB33** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Rapport de la Direction régionale des Laurentides relatif à l'émission du certificat d'autorisation pour le bioréacteur*, 17 décembre 2003, 1 page.
- DB34** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Décision n° 166963 relative à la demande de Services sanitaires Robert Richer ltée pour l'utilisation de territoire à des fins non agricoles dans la municipalité de Sainte-Sophie*, 13 décembre 1990, 10 pages.
- DB35** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Décision n° 314569 relative à la demande de Intersan inc. pour l'utilisation de territoire à des fins non agricoles dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines*, 18 mai 2001, 6 pages et annexes.
- DB36** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions adressées au Ministère lors de la première partie de l'audience publique tenue les 2, 3, 4 et 5 décembre derniers à Sainte-Sophie*, 18 décembre 2003, pagination diverse. (La réponse à la question G est contenue dans le document DQ2.2)
- DB37** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions déposées le 17 novembre dernier (DC1) par le Comité technique agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord sur le contexte de compétitivité et l'état environnemental du site de Sainte-Sophie*, 19 décembre 2003, 7 pages.
- DB38** QUÉBEC. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, partie I, 30 septembre 2000, 132^e année, n° 39, pages 968-974.
- DB39** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'avis technique – Projet de bioréacteur au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie – Intersan inc.*, 31 janvier 2001, 6 pages.
- DB40** COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Convocation à une rencontre de consultation avec les agriculteurs au voisinage du site d'enfouissement technique d'Intersan à Sainte-Sophie*, 20 janvier 2004, 3 pages.

- DB41** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Résolution n° 5242-04 établissant un droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord*, 21 janvier 2004, 2 pages.
- DB42** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Avis sur la cohabitation en milieu agricole avec les goélands provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 12 février 2004, 5 pages.
- DB43** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Avis sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – La rentabilité du compostage et de la valorisation à la ferme des matières putrescibles résidentielles*, 25 novembre 2003, 16 pages.
- DB44** COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Compte rendu de la rencontre de consultation tenue le 5 février dernier avec les agriculteurs au voisinage du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 3 mars 2004, 27 pages.
- DB45** VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES. *Résolution n° 2004-080 relative à la modification au protocole d'entente avec Intersan inc. établissant un comité technique de suivi concernant le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie*, 9 mars 2004, 1 page.

Documents déposés par le public

- DC1** COMITÉ TECHNIQUE AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Questions déposées au ministère de l'Environnement, Direction régionale des Laurentides, sur le contexte de compétitivité et l'état environnemental du site de Sainte-Sophie*, 17 novembre 2003, 2 pages. (Les réponses aux questions sont contenues dans le document DB37)
- DC2** Mark S. GOLDBERG et autres. « Risks of Developing Cancer Relative to Living near a Municipal Solid Waste Landfill Site in Montreal, Quebec, Canada », *Archives of Environmental Health*, vol. 54, n° 4, juillet et août 1999, pages 291-296.
- DC3** Jean-François BÉGIN. « Le risque de cancer plus élevé près des sites d'enfouissement ? », *La Presse*, 29 décembre 1999, page A9.
- DC4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation n° P 7522-15-01-00011-02 150004884 relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un bioréacteur de matières résiduelles et rapport d'analyse*, 28 mars 2001, pagination diverse. (Document déposé en partie sous la cote DB2)
- DC5** COALITION LAURENTIENNE POUR UNE GESTION RÉGIONALE DES DÉCHETS. *Historique du site d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie 1964-1999*, juin 1999, 39 pages.

- DC6** COALITION LAURENTIENNE POUR UNE GESTION RÉGIONALE DES DÉCHETS. *Pour une gestion régionale et durable des matières résiduelles. Dans les Laurentides, l'environnement et la santé publique bien avant les profits de l'environnement*, juin 1999, 35 pages.
- DC7** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Information sur la technologie de la bioréaction appliquée aux lieux d'enfouissement aux États-Unis*, 4 décembre 2003, 1 page.
- DC8** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *La bioréaction appliquée à la gestion des déchets au Québec : aspects techniques et environnementaux*, décembre 2003, 40 pages.
- DC9** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Pas de risques à prendre... La gestion des matières résiduelles et les risques pour la santé humaine*, mars 2001, 94 pages et annexes.
- DC10** INTERSAN INC. *Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins non agricoles du lot 1 692 617 ptie du cadastre de Mirabel*, avril 2003, 21 pages.
- DC11** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Surveillance de l'eau souterraine de la nappe phréatique de surface*, 29 mai 2000, 3 pages.
- DC12** SERVICES SANITAIRES ROBERT RICHER LTÉE. Extrait de *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique du BAPE sur la gestion des matières résiduelles au Québec, juin 1996, pagination diverse.
- DC13** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. Extrait du rapport synthèse *Recirculation des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, mars 2000, pagination diverse.
- DC14** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Rectificatifs apportés au document déposé par le ministère de l'Environnement (DB33) concernant le rapport d'analyse accompagnant le certificat d'autorisation délivré le 28 mars 2001 pour le bioréacteur*, 22 janvier 2004, 2 pages.
- DC15** Jean BENOÎT. *Lettre adressée au promoteur sur la nuisance grandissante causée par les goélands*, 10 février 2004, 2 pages.

Autre document déposé

- DD1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Information concernant les normes relatives aux eaux de baignade*, 30 janvier 2004, 5 pages.
- DD2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Émissions de gaz à effet de serre au Québec 1990-2001*, 20 janvier 2004, 1 tableau.

DD3 JOHN PACEY, FHC Inc. *Bioreactor Benefits*, 15 pages.

Questions de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au promoteur (n^{os} 1 à 13)*, 12 décembre 2003, 5 pages.

DQ1.1 TECSULT INC. *Réponse relative au dépôt de documents demandés le 12 décembre dernier*, 17 décembre 2003, 2 pages.

DQ1.2 TECSULT INC. *Revue bibliographique sur la valorisation agricole du biogaz*, document préparé pour le Comité technique agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, septembre 2003, 10 pages et annexes.

DQ1.3 TECSULT INC. *Description du processus de développement de projets de valorisation énergétique du biogaz*, document préparé pour le Comité technique agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, octobre 2003, 11 pages et annexes.

DQ1.4 VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES ET INTERSAN INC. *Protocole d'entente relatif à l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, 19 août 2003, 4 pages et annexes.

DQ1.4.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le forage – Présence de gaz naturel ?*, annexe 3 du protocole d'entente, 4 pages.

DQ1.5 TECSULT INC. *Réponses aux questions n^{os} 1 à 15 des 12 et 16 décembre derniers*, 19 décembre 2003, 12 pages.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère de l'Environnement concernant le climat sonore, la demande de réserve opérationnelle et concurrentielle, la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau aux Castors et son effet sur le milieu biologique (n^{os} 1 à 3)*, 12 décembre 2003, 2 pages.

DQ2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions n^{os} 1 et 2 du 12 décembre dernier*, 19 décembre 2003, 3 pages.

DQ2.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question n^o 3 du 12 décembre dernier et à la question G du document DB36*, 19 décembre 2003, 3 pages.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant les plaintes liées aux mauvaises odeurs et la mise en place d'un système de neutralisants (n^{os} 1 et 2)*, 12 décembre 2003, 1 page.

- DQ3.1** VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES. *Réponses aux questions du 12 décembre dernier, 15 décembre 2003, 2 pages.*
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée à la MRC de La Rivière-du-Nord pour connaître son point de vue quant à la pertinence de l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie, 12 décembre 2003, 1 page.*
- DQ4.1** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Réponse à la question du 12 décembre dernier, 7 janvier 2004, 4 pages.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée à Recyc-Québec concernant les principes ou critères utilisés pour évaluer les différents programmes de PGMR au Québec, 12 décembre 2003, 1 page.*
- DQ5.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse à la question du 12 décembre dernier, 15 décembre 2003, 1 page et annexe.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la pile biocombustible, 12 décembre 2003, 1 page.*
- DQ6.1** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Réponse à la question, 12 décembre 2003, 2 pages.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports sur les données relativement à l'achalandage lié au camionnage et aux accidents routiers visant les véhicules lourds pour le tronçon de la route 158 traversant la municipalité de Sainte-Sophie, 15 décembre 2003, 1 page.*
- DQ7.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question du 15 décembre dernier, 7 janvier 2004, 2 pages.*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Thérèse-De Blainville sur les mesures pour contrôler le déboisement sur son territoire, 15 décembre 2003, 1 page.*
- DQ8.1** MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE. *Réponse à la question du 15 décembre dernier, 18 décembre 2003, 2 pages.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur relativement au bruit et aux goélands (n^{os} 14 et 15), 16 décembre 2003, 2 pages. (Les réponses aux questions n^{os} 14 et 15 sont contenues dans le document DQ1.5)*

DQ10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité de Sainte-Sophie relativement au bruit, aux mesures de contrôle de l'abattage des arbres et à la réglementation sur le camionnage (n^{os} 1, 2 et 3), 18 décembre 2003, 1 page.*

DQ10.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Réponses aux questions du 18 décembre dernier, 5 janvier 2004, 17 pages.*

DQ11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée au ministère de l'Environnement relativement à la directive 98-01 (n^o 4), 20 janvier 2004, 2 pages.*

DQ11.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question du 20 janvier dernier, 27 janvier 2004, 3 pages et annexes.*

DQ12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information complémentaire adressée au promoteur au regard des usages autorisés par réglementation de zonage municipal, 22 janvier 2004, 1 page.*

DQ12.1 TECSULT INC. *Réponse à la demande d'information du 22 janvier dernier, 30 janvier 2004, 1 page.*

DQ13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée à la Sûreté municipale de Mirabel concernant le bruit lié au transport relativement aux opérations du lieu d'enfouissement, et ce, sur la route 158 près de l'intersection du chemin de Val-des-Lacs, 10 février 2004, 1 page.*

DQ13.1 VILLE DE MIRABEL, SERVICE DE POLICE. *Réponse à la demande d'information du 10 février dernier, 12 février 2004, 1 page.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.*

DT1 Séance tenue le 2 décembre 2003 en soirée à Sainte-Sophie, 98 pages.

DT2 Séance tenue le 3 décembre 2003 en après-midi à Sainte-Sophie, 89 pages.

DT3 Séance tenue le 3 décembre 2003 en soirée à Sainte-Sophie, 124 pages.

DT4 Séance tenue le 4 décembre 2003 en après-midi à Sainte-Sophie, 72 pages.

DT5 Séance tenue le 4 décembre 2003 en soirée à Sainte-Sophie, 135 pages.

DT6 Séance tenue le 5 décembre 2003 en matinée à Sainte-Sophie, 100 pages.

- DT7** Séance tenue le 13 janvier 2004 en soirée à Sainte-Sophie, 65 pages.
- DT8** Séance tenue le 14 janvier 2004 en après-midi à Sainte-Sophie, 69 pages.
- DT9** Séance tenue le 14 janvier 2004 en soirée à Sainte-Sophie, 55 pages.
- DT10** Séance tenue le 15 janvier 2004 en après-midi à Sainte-Sophie, 50 pages.
- DT11** Séance tenue le 15 janvier 2004 en soirée à Sainte-Sophie, 63 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui s'est tenue du 16 septembre au 31 octobre 2003*, 3 novembre 2003, 4 pages.
- AV6** QUÉBEC. *Décret n° 919-2003 Concernant la levée de l'interdiction d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de Intersan inc., la soustraction du projet d'agrandissement vertical sur la zone 1 du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de ce projet*, 3 septembre 2003, 17 pages.

Bibliographie

ALDERISIO, K.A. et N. DELUCA. « Seasonal Enumeration of Fecal Coliform Bacteria from the Feces of Ring-Billed Gulls (*Larus delawarensis*) and Canada Geese « *Branta Canadensis* », *Applied and Environmental Microbiology*, vol. 65, n° 12, décembre 1999, p. 5628-5630.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)*, Rapport d'enquête et d'audience publique, 177, Québec, 2003, 131 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL. *Mémoire sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal*, présenté à la commission de consultation publique, 2003, 8 p.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DE LA MONTRÉGIE. *Risques pour la santé associés à la qualité de l'eau potable, à la qualité de l'air et au bruit et perception du risque associé à l'exploitation des lieux d'enfouissement sanitaire*, Québec, 2001, 16 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Le biogaz des lieux d'enfouissement sanitaire : autant en profiter*, document d'information sur la gestion des déchets, catalogue n° En 40-460/1-1995F, Ottawa, 1995, non paginé.

GROUPE FLEURBEC. *Plantes sauvages, des lacs, rivières et tourbières*, 1987, 399 p.

LÉVESQUE, Benoît et autres. « Impact of the Ring-Billed Gull (*Larus delawarensis*) on the Microbiological Quality of Recreational Water », *Applied and Environmental Microbiology*, vol. 59, n° 4, avril 1993, p. 1228-1230.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Étude des problèmes de dégradation bactériologique des eaux de sept plages publiques au cours de l'été 1988*, Envirodoq 890235, Québec, mai 1989, 129 p. et annexes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT et MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, Envirodoq ENV2000-0173, Québec, 2000, 42 p.

QUESSY, Sylvain et Serge MESSIER. « Prevalence of *Salmonella* spp., *Campylobacter* spp. and *Listeria* spp. in Ring-Billed Gulls (*Larus delawarensis*) », *Journal of Wildlife Diseases*, vol. 28, n° 4, octobre 1992, p. 525-531.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT. *Mémoire sur le Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal*, présenté à la commission de consultation publique, 2003, 7 p.

TECHNOREM INC. *Étude hydrogéologique aux lieux des puits de captage d'eau souterraine de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines*, Québec, 2002, 54 p. et annexes.

VILLE DE MONTRÉAL. *Mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de PMGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal*, présenté à la commission de consultation publique, 2003, 20 p.